Date du document : 22/02/2022

RAPPORT

CD-22b24-CWaPE-0094

L'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2020 DU COÛT DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC IMPOSÉES AUX GESTIONNAIRES DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION – MISE À JOUR

Rendu en application de l'article 43, §2, 5°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'article 36, §1, 5°, du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz

Commission wallonne pour l'Energie (CWaPE), route de Louvain-La-Neuve 4 bte 12, 5001 NAMUR (Belgrade)
Tél. 081 33 08 10 - Fax 081 33 08 11 - www.cwape.be

Table des matières

1. EXECUTIVE SUMMARY 4
2. RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL 5
3. INTRODUCTION 5
4. LES COÛTS DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC A « CARACTERE SOCIAL » A CHARGE DES GRD 6
   - *4.1. Les compteurs à budget électricité et gaz 6*
     - 4.1.1. Les coûts liés à l'achat des compteurs à budget 7
     - 4.1.2. Les coûts liés au placement des compteurs à budget (électricité et gaz) 8
     - 4.1.3. Traitement comptable des coûts relatifs à l'OSP « achat et placement des compteurs à budget » 13
     - 4.1.4. Les coûts relatifs au rechargement des compteurs à budget (électricité et gaz) 17
     - 4.1.5. Les autres éléments de coûts liés à l'activité CàB 21
     - 4.1.6. Récapitulatif des coûts imputés à l'OSP « compteur à budget » 23
   - *4.2. La gestion de la clientèle propre 26*
     - 4.2.1. Les coûts relatifs à la gestion de la clientèle propre des GRD 26
     - 4.2.2. Les coûts et recettes de la fourniture d'énergie par le GRD 30
     - 4.2.3. Les réductions de valeur sur créances commerciales et les moins-values sur réalisation de créances relatives à la fourniture d'énergie 37
     - 4.2.4. Récapitulatif des coûts liés à la clientèle propre des GRD 39
   - *4.3. Récapitulatif des coûts imputés aux OSP à caractère social 41*
5. LES COÛTS DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE « FONCTIONNEMENT DE MARCHE » A CHARGE DES GRD 42
   - *5.1. Les coûts relatifs à la gestion des déménagements problématiques 42*
   - *5.2. Les coûts relatifs à la gestion des fins de contrat 44*
   - *5.3. Récapitulatif des coûts imputés aux OSP « fonctionnement de marché » 45*
6. LES COÛTS DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC A CHARGE DES GRD EN MATIERE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION A L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE ET AUX ENERGIES RENOUVELABLES 46
   - *6.1. Les coûts relatifs à l'impression et la diffusion de documents 46*
   - *6.2. Les coûts relatifs au guichet unique 46*
   - *6.3. Récapitulatif des coûts imputés aux OSP en matière d'information et de sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie et au recours aux énergies renouvelables 48*
7. LES COÛTS DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC À CHARGE DES GRD CONCERNANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 49
   - *7.1. Les coûts relatifs au raccordement standard gratuit 49*
8. LES COÛTS DE L'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC A CHARGE DES GRD RELATIF A L'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC 50

9. RECAPITULATIF GLOBAL DES COÛTS IMPUTES AUX OSP A CHARGE DES GRD 52
9.1. Récapitulatif des coûts totaux imputés aux OSP 52
9.2. Récapitulatif de l'évolution des coûts OSP entre 2018 et 2019 53
9.3. Impact du coût des OSP sur la facture d'un client-type 54
9.4. Répartition du coût des OSP 55
9.5. Evolution du coût des OSP depuis 2008 56
10. CONCLUSION 57

1. EXECUTIVE SUMMARY

L'analyse des données relatives à l'année 2020 a mis en avant qu'en **électricité** les coûts totaux des obligations de service public à charge des GRD **se stabilisent (+ 0,1 %)** par rapport à l'année 2019 passant de 58,1 Millions € en 2019 à **58,3 Millions €** en 2020 tandis qu'en **gaz** les coûts totaux **augmentent de 4,3 %** passant de 38,7 Millions € en 2019 à **40,3 Millions €** en 2020. Cependant il convient de garder à l'esprit que les variations des coûts observées en 2020 sont fortement liées aux mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire.

En électricité, l'obligation de service public relative aux compteurs à budget, notamment les achats, les placements ou encore les rechargements de compteurs à budget, représente le coût le plus important pour le GRD en 2020 avec **17,7 Millions €, soit 30% du coût total des OSP électricité**. En gaz, l'obligation de service public relative aux compteurs à budget représente **10,3 Millions €**, soit **25,5%** du coût total des OSP gaz et donc **deuxième OSP en importance pour cette énergie.**

Les coûts relatifs à la gestion de la clientèle (y compris les dotations aux provisions réductions de valeur et moins-values sur créances douteuses) représentent un coût de **15,8 Millions € en électricité, soit 27,0% du coût total des OSP électricité**. En gaz, les coûts relatifs à la gestion de la clientèle (y compris les dotations aux provisions réductions de valeur et moins-values sur créances douteuses) représentent **7,2 Millions €, soit 17,7% du coût total des OSP gaz.**

Les coûts relatifs aux OSP liées à l'éclairage public en électricité représentent **12,4 Millions €,** soit 21,3% du coût total des OSP électricité et les coûts relatifs à l'obligation de raccordement standard gratuit en gaz représentent **22,5 Millions €,** soit 55,9% du coût total des OSP gaz.

Quant aux coûts relatifs aux obligations de service public de « fonctionnement de marché » et plus particulièrement la gestion des déménagements problématiques (MOZA) et des fins de contrats (EOC), ils s'élèvent à **2,40 Millions €** en électricité, soit 4,1% du coût total des OSP électricité et **0,4 Million €** en gaz, soit 0,9% du coût total des OSP gaz.

Enfin, les coûts relatifs aux obligations de service public dites « URE » comprenant notamment l'octroi de primes par le GRD, la gestion du guichet unique ainsi que le traitement et versement des primes Qualiwatt atteignent **10,0 Millions €** en électricité, soit 17,1% du coût total des OSP électricité.

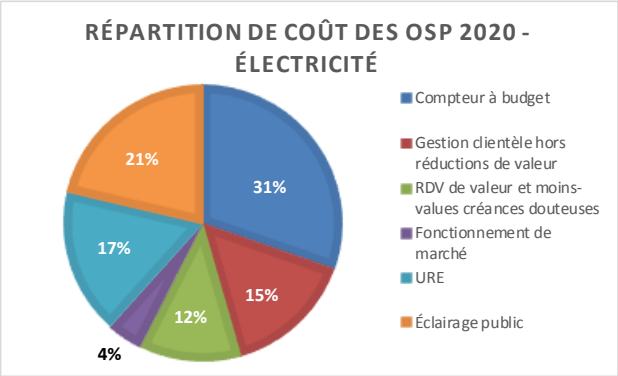

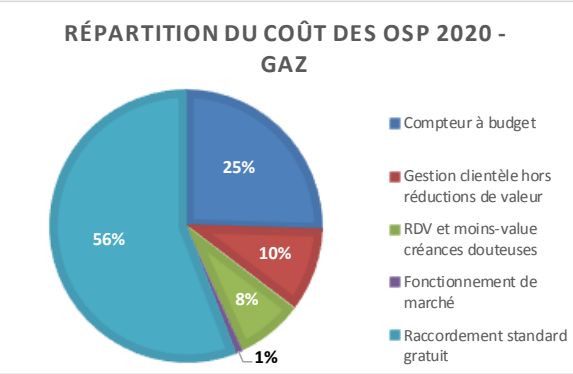

En électricité, pour un client-type Dc (3.500 kWh), le coût total annuel des OSP prises en considération dans ce rapport, s'élève en 2020 à **31€ TVAC soit 3,5% de sa facture annuelle (903€)[1].**

De même, en gaz, pour un client-type D3 (23.260 kWh), le coût annuel s'élève à **86€ TVAC soit 6,8% de sa facture annuelle (1275€)[2].**

[1] Facture moyenne annuelle en 2020 TVAC
[2] Facture moyenne annuelle en 2020 TVAC

2. RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL

A travers le présent rapport, la CWaPE ne se prononce pas sur le caractère raisonnable des coûts relatifs aux obligations de service public imposées aux gestionnaires de réseau de distribution et sur la possibilité pour les GRD de les répercuter intégralement dans les tarifs de distribution. Cette question fait en effet l'objet d'une analyse spécifique par la CWaPE dans le cadre du contrôle des rapports tarifaires *ex post*, à l'issue duquel une décision est rendue pour chaque GRD.

Lors de l'élaboration du rapport CD21l16-CWaPE-0091 du 16 décembre 2021, la CWaPE ne disposait pas des données du Réseau des énergies de Wavre pour l'année 2020. Le présent rapport met à jour le rapport précité sur base des données 2020 du REW qui ont été communiquées à la CWaPE en date du 31/01/2022.

3. INTRODUCTION

Conformément à l'article 43, §2, 5°, du décret Électricité[3] et à l'article 36, §2, 5°, du décret Gaz[4], la CWaPE a établi, au terme d'un processus de concertation avec l'ensemble des gestionnaires de réseau de distribution, un formulaire de déclaration des coûts imputables aux obligations de service public – ci-après OSP – imposées aux GRD.

Ce formulaire est affiné d'année en année, d'une part, de manière à tenir compte des remarques formulées ou des difficultés rencontrées dans l'obtention des données et, d'autre part, afin d'englober dans l'analyse les évolutions observées des OSP à charge des GRD.

Le présent rapport a pour objet de présenter une évaluation des coûts concernés sur base des informations transmises par les différents GRD relativement aux activités de l'année 2020 et de les mettre en perspective avec ceux des années précédentes. L'année 2020 est cependant atypique en raison des mesures spécifiques prises dans le cadre de la crise sanitaire et de leur impact important sur les OSP. La CWaPE attire également l'attention sur le fait que la comparaison, dans le temps, du coût des différentes OSP devra tenir compte de la mise en place progressive, par les GRD, de clés spécifiques d'imputation des coûts de ces OSP, et par conséquent, qu'une variation des coûts au niveau d'une OSP pourrait trouver son origine tant dans une modification à la hausse ou à la baisse de ces coûts que dans une identification plus ou moins fine des coûts au travers des clés d'imputation évoquées ci-avant. Il est à noter qu'ORES a transmis des données globalisées au moyen desquelles il n'est pas possible d'identifier les différences entre les secteurs d'ORES (Namur, Hainaut, Est, Luxembourg, Verviers, Brabant wallon et Mouscron).

Les obligations de service public à charge des GRD, telles que décrites dans les décrets susmentionnés ainsi que dans les AGW OSP Électricité[5] et Gaz[6] du 30 mars 2006, sont assez larges et concernent différents éléments qui seront successivement abordés. Ainsi, les OSP à charge des GRD seront classées en différentes catégories qui sont les suivantes :

- les OSP à caractère social et notamment le placement et le rechargement des compteurs à budget électricité et gaz, l'alimentation des clients protégés et sous fournisseur X ;
- les OSP visant à améliorer le fonctionnement du marché et notamment celles relatives aux déménagements problématiques et aux fins de contrat ;
- les OSP visant à sensibiliser à l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) et aux recours aux énergies renouvelables ;
- les OSP en matière de protection de l'environnement (raccordement standard gratuit en gaz) ;
- l'OSP d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public.

Certaines différences mineures avec d'autres rapports transmis à la CWaPE (statistiques sociales annuelles, rapport relatif à l'éclairage public etc.) peuvent être observées notamment en raison d'une mise à jour des données lors de l'élaboration de ce rapport ou encore en raison de définitions d'intitulés. La CWaPE s'assure néanmoins que ces quelques différences soient justifiées.

[3] Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.
[4] Décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.
[5] Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité.
[6] Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz.

4. LES COÛTS DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC A « CARACTERE SOCIAL » A CHARGE DES GRD

La première catégorie d'OSP, qui sera abordée dans ce rapport, concerne les OSP à caractère social à charge des GRD. Ces OSP visent l'activité compteur à budget dans son ensemble (achat, placement et rechargement) mais aussi la gestion de la clientèle propre des GRD en ce compris la fourniture que les clients soient protégés ou alimentés temporairement par leur GRD au titre de fournisseur X.

4.1. Les compteurs à budget électricité et gaz

L'obligation de service public relative au placement ou à l'activation de compteurs à budget est clairement définie dans la législation.

En électricité, la législation en vigueur, à savoir l'article 16 de l'AGW OSP Électricité dispose :

- au §1er que « le gestionnaire de réseau de distribution place un compteur à budget chez le client résidentiel raccordé en basse tension qui en fait la demande, directement ou via son fournisseur, dans les quarante jours de la demande. Le gestionnaire de réseau notifie au fournisseur le relevé du compteur effectué lors du placement du compteur à budget, s'il échet.» ;
- au §2 que « le coût du compteur à budget est à charge du gestionnaire de réseau qui en est le propriétaire » ;
- au §3 que « le coût du placement du compteur à budget est à charge du client sauf dans les cas mentionnés à l'article 34, §2. Lorsque le client souhaite un paiement fractionné, le gestionnaire de réseau lui adresse une facture assortie d'un plan de paiement.» ;

En outre, l'article 34 de l'AGW OSP Électricité précise encore :

- au §2 que « Le placement ou la réactivation du compteur à budget au domicile du client est gratuit pour toute demande introduite après le 1er avril 2019, (date d'entrée en vigueur de l'arrêté modificatif) et dans les cas suivants :
    - 1° pour le client protégé ;
    - 2° pour le client non protégé qui a été déclaré en défaut de paiement par son fournisseur ;
    - 3° lorsque la demande de placement ou d'activation est soutenue par le CPAS ;
    - 4° lors d'un déménagement, lorsque le client avait un compteur à budget actif à son précédent domicile.

Pour le gaz, les articles 17, §§ 1 à 3, et 36, § 2, reprennent les mêmes dispositions que pour l'électricité. Il semble utile de rappeler que l'année 2019 a été marquée par l'entrée en vigueur d'un AGW OSP modificatif en date du 1er avril 2019, lequel a introduit plusieurs modifications dont notamment la fin de la facturation de frais pour le placement d'un compteur à budget.

L'obligation de service public imposée aux GRD de placer des compteurs à budget implique :

- de disposer de compteurs à budget en suffisance,
- de placer les compteurs à budget chez les clients concernés,
- de mettre en place et de gérer un système permettant leur utilisation effective et par conséquent le rechargement des cartes.

Les coûts des compteurs à budget peuvent ainsi être classifiés en différentes catégories :

- les coûts liés à l'achat des compteurs à budget (section 4.1.1),
- les coûts liés au placement des compteurs à budget (section 4.1.2),
- les coûts liés au rechargement des compteurs à budget (section 4.1.4),
- les autres coûts liés à l'activité compteurs à budget (section 4.1.5).

4.1.1. Les coûts liés à l'achat des compteurs à budget

Les coûts d'acquisition des compteurs à budget visent tant les coûts directs (coût des matières et du petit matériel) que les autres coûts directement ou indirectement liés à l'acquisition de ces compteurs à budget. Par autres coûts liés à l'achat de compteurs à budget, il faut entendre les coûts du service achat, les coûts de logistique ou de stockage, le coût des matières achetées mais non investies et les frais généraux le cas échéant imputés à cette activité.

4.1.1.1. Les coûts des matières

Un compteur à budget Électricité[7] est composé d'un certain nombre d'éléments parmi lesquels : un compteur électronique à impulsion (deux fils, trois fils ou quatre fils), un module de prépaiement payguard (soit le lecteur de carte à budget), un coffret 25S60 (constitué d'un module de raccordement, d'un module de comptage et d'un couvercle adapté au module payguard) et un déclencheur/disjoncteur.

Un compteur à budget Gaz est composé d'un certain nombre d'éléments parmi lesquels : un compteur monobloc électronique à impulsion, un module de prépaiement payguard (soit le lecteur de carte à budget) et divers accessoires ou composants tels des bouchons, des coudes, un robinet, …

Chaque année, les GRD achètent un certain nombre de compteurs à budget et autres matériaux qu'ils stockent jusqu'au moment du placement sur le réseau. D'un point de vue comptable, le coût du compteur à budget et du matériel accessoire est investi lors du placement.

4.1.1.2. Coût des matières achetées mais non investies / non placées sur le réseau (en stock)

Le coût des matières en stock n'est pas investi et n'est dès lors pas inclus dans la base d'actif régulé (ou « RAB ») du GRD sur laquelle ce dernier perçoit une rémunération via la marge équitable. Ce montant est dès lors rapporté à titre d'information.

4.1.1.3. Les coûts de logistique et de stockage

Le coût d'achat des compteurs à budget inclut également les coûts des services « logistique et magasin » qui visent à garantir un approvisionnement continu des utilisateurs, un taux de disponibilité élevé tout en tentant d'optimaliser les coûts de stockage et d'entreposage et de parvenir à une rotation élevée du matériel.

4.1.1.4. Les coûts du service achat

L'achat des compteurs à budget passe par le lancement d'un marché public. L'organisation de marchés publics entraîne des coûts notamment pour la préparation du cahier spécial des charges, l'attribution du marché ou encore la rédaction des contrats. Pour l'AIEG, ces coûts font partie des coûts indirects (ou frais généraux) (cfr. point 4.1.1.5) tandis que pour le Réseau d'Energies de Wavre, ces coûts sont distincts des frais généraux. L'AIESH n'isole pas les coûts du service achat en raison de leur trop faible valeur. RESA ne les isole également plus depuis 2016. Pour ORES, en raison de la modification du système d'imputation des coûts, les frais du service d'achat ne sont plus considérés, depuis 2019, comme faisant partie des OSP et ne sont dès lors plus renseignés.

4.1.1.5. Les coûts indirects ou frais généraux imputés à l'achat des compteurs à budget

L'ensemble des GRD, à l'exception d'ORES et de l'AIESH, comptabilise des frais généraux indirects liés à l'achat des compteurs à budget. Ces frais généraux permettent de couvrir les frais liés aux bâtiments dont l'amortissement, les frais de stockage mais aussi les frais d'encadrement, les frais administratifs ou informatiques, etc.

[7] Dans cette version du rapport, la CWaPE n'a pas pris en considération les coûts relatifs aux compteurs intelligents avec fonction prépaiement en raison du nombre actuellement peu élevé de compteurs intelligents placés. Ces derniers seront néanmoins intégrés dans l'analyse pour les versions ultérieures de ce rapport.

Le Réseau des Energies de Wavre comptabilise ces frais sur base des coûts réellement encourus tandis que l'AIEG et RESA majorent les coûts directs d'un pourcentage forfaitaire. Il est à noter que le taux de frais généraux appliqué varie sensiblement entre les différents GRD.

Précisons que les frais généraux sont imputés aux coûts d'achat des compteurs à budget au moment du placement du compteur à budget chez le client (sortie de stock) et non lors de l'achat du compteur.

4.1.1.6. Récapitulatif des coûts liés à l'achat des compteurs à budget

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des coûts imputés par chaque GRD à l'activité d'achat des CàB pour l'année 2020 comparativement aux années 2019 et 2018 :

Coûts liés à l'achat de compteurs à budget									
	Matières			Stockage/ logistique	Service Achat	Frais généraux	Total 2020	Total 2019	Total 2018
	Compteurs	Petit matériel	en stock						
AIEG	€ 12.402	€ 6.678	€ 0	€ 0	€ 0	€ 4.961	€ 24.041	€ 31.703	€ 38.266
AIESH	€ 21.103	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 21.103	€ 30.616	€ 31.429
RESA ELEC	€ 495.850	€ 14.536	€ 499.036	€ 0	€ 0	€ 270.998	€ 1.280.420	€ 1.080.626	€ 1.419.472
REW	€ 2.014	€ 1.295	€ 0	€ 0	€ 3.098	€ 1.259	€ 7.667	€ 11.552	€ 9.199
ORES ELEC	€ 933.090	€ 78.848	€ 1.842.467	€ 78.006	€ 0	€ 0	€ 2.932.411	€ 3.405.969	€ 2.086.328
TOTAL	**€ 1.464.459**	**€ 101.357**	**€ 2.341.503**	**€ 78.006**	**€ 3.098**	**€ 277.218**	**€ 4.265.641**	**€ 4.560.467**	**€ 3.584.694**
RESA GAZ	€ 357.178	€ 9.201	€ 237.018	€ 0	€ 0	€ 291.872	€ 895.269	€ 1.157.495	€ 1.540.457
ORES GAZ	€ 565.140	€ 47.755	€ 259.571	€ 47.246	€ 0	€ 0	€ 919.712	€ 996.460	€ 1.241.526
TOTAL	**€ 922.318**	**€ 56.956**	**€ 496.589**	**€ 47.246**	**€ 0**	**€ 291.872**	**€ 1.814.981**	**€ 2.153.955**	**€ 2.781.983**

Chez ORES, une diminution des coûts liés à l'achat des CàB est constatée en 2020 tant en électricité (-14%) qu'en gaz (-8%).

En électricité de même qu'en gaz, l'évolution des coûts d'achat s'explique principalement par la sensible diminution des coûts des matières placées, conséquence directe du fait que le nombre de CàB posés s'est fortement réduit (respectivement -34 % pour l'électricité et -31% pour le gaz) en raison des mesures COVID telles une interdiction temporaire pour le GRD de placer des compteurs à budget.

Pour RESA, les coûts liés à l'achat des CàB diminuent sensiblement en gaz en raison d'un nombre de CàB placés en forte baisse (- 49 %) par suite de l'application des mesures COVID. En revanche, en électricité, la baisse des coûts des matières placées (conséquence d'une réduction de 37 % du nombre de placements) est plus que compensée par la hausse des matières en stock.

Pour l'AIEG, l'AIESH et le Réseau des énergies de Wavre, ces coûts sont très limités et prescrivent également en forte baisse vu la réduction très marquée du nombre de placements effectifs de CàB.

La majorité des GRD porte les coûts relatifs à l'achat des compteurs à budget à l'actif en tant qu'investissements (cfr. point 4.1.3.1). Ces coûts sont, dès lors, inclus dans la « RAB » du GRD sur laquelle ce dernier perçoit une rémunération via la marge équitable. Le coût des matières en stock n'est quant à lui pas investi ni pris en charge et est donc rapporté à titre d'information.

4.1.2. Les coûts liés au placement des compteurs à budget (électricité et gaz)

À la suite de la réception d'une demande de placement introduite par le fournisseur (pour la toute grande majorité des cas) ou par le client lui-même (cas extrêmement rare), le GRD met en route une procédure de placement qui, selon les cas, aboutira :

- au placement effectif du compteur à budget,
- à l'abandon de la procédure pour cause de déménagement du client ou de changement de fournisseur,
- à l'annulation de la procédure pour cause de remboursement intégral de la dette,
- à la coupure de l'alimentation pour refus de placement.

La procédure de placement est définie dans les Arrêtés ministériels du 3 mars 2008 déterminant les procédures de placement des compteurs à budget électricité[8] ou gaz[9]. Conformément à ces arrêtés, le GRD est dans l'obligation d'envoyer des courriers, de procéder à une ou plusieurs visites en vue du placement et de respecter des délais minima avant d'entreprendre certaines actions.

Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de placement des compteurs à budget, les GRD sont amenés à réaliser un certain nombre de tâches techniques et administratives parmi lesquelles :

- la planification des premières et secondes visites,
- la préparation des fiches de travail pour le personnel technique,
- la réalisation des visites par les équipes techniques,
- le suivi administratif de la demande, en ce compris l'envoi des courriers au client et au fournisseur concerné,
- la création de la carte du compteur à budget dans Talexus,
- le suivi de la qualité des prestations des différentes équipes,
- …

Les différentes tâches sont effectuées soit par de la main-d'œuvre interne de chaque GRD soit par des sous-traitants notamment pour la réalisation de prestations à caractère technique liées au placement des compteurs à budget.

4.1.2.1. Les statistiques relatives au volume des demandes de placement

Les chiffres repris ci-après visent à donner un aperçu de l'activité du marché quant aux demandes de placement des compteurs à budget. Il apparaît toutefois que le taux de réussite de placement des compteurs à budget reste relativement faible, tant en électricité qu'en gaz, principalement en raison de l'abandon ou de l'annulation plus ou moins rapide d'un nombre très important de demandes de placement.

De même, lorsque la procédure arrive à son terme, les refus de placement de compteurs à budget représentent une grande part des situations rencontrées par les GRD. Au total, pour l'année 2020, les GRD ont recensé les chiffres suivants :

Statistiques placement CàB									
	Demandes introduites en 2020 (1)	Demandes traitées en 2020 (2)	Placements ou activations (3)	Demandes annulées (4)	Demandes abandonnées (5)	Refus de placement (6)	Taux d'annulation	Taux de placement	Taux de refus
AIEG	677	799	166	456	3	174	57,45%	20,78%	21,78%
AIESH	814	932	148	472	229	83	75,21%	15,88%	8,91%
RESA ELEC	15.346	ND	2.878	9.440	3.069	ND	ND	ND	ND
REW	792	ND	46	623	57	ND	ND	ND	ND
ORES ELEC	39.229	58.261	8.154	27.169	9.952	12.986	63,72%	14,00%	22,29%
TOTAL	**56.858**	**59.992**	**11.392**	**38.160**	**13.310**	**13.243**	**85,79%**	**18,99%**	**22,07%**
RESA GAZ	9.798	ND	1.731	5.138	3.095	ND	ND	ND	ND
ORES GAZ	18.401	28.540	3.449	12.006	4.751	8.334	58,71%	12,08%	29,20%
TOTAL	**28.199**	**28.540**	**5.180**	**17.144**	**7.846**	**8.334**	**87,56%**	**18,15%**	**29,20%**

(1) Demande introduite : concerne toute demande de placement d'un compteur à budget introduite par un fournisseur à la suite du défaut de paiement de son client ;

(2) Demande traitée : le nombre de demandes traitées en 2020 diffère du nombre de demandes introduites au cours de la même année suite, d'une part, au retard accumulé par certains GRD dans le traitement des demandes (backlog) et, d'autre part, au délai important entre la réception d'une demande et le placement du compteur à budget ou la coupure de l'alimentation.

(3) Placement du compteur à budget : concerne toute demande de placement d'un compteur à budget qui a abouti au placement effectif d'un compteur au point de fourniture concerné ;
Activation du compteur à budget : concerne, dès lors que le point de fourniture est déjà équipé d'un compteur à budget, l'activation de la fonction à prépaiement au moyen du passage d'une carte dans le compteur ;

[8] Arrêté ministériel du 3 mars 2008 déterminant les procédures de placement d'un compteur à budget électricité et d'activation de la fonction à prépaiement et abrogeant l'arrêté du 23 juin 2006.

[9] Arrêté ministériel du 3 mars 2008 déterminant les procédures de placement d'un compteur à budget gaz et d'activation de la fonction à prépaiement.

(4) Demande annulée : concerne toute demande de placement d'un compteur à budget qui, principalement par suite de l'apurement total ou partiel de la dette du client dans les délais impartis, est annulée par le fournisseur concerné ;

(5) Demande abandonnée : concerne toute demande de placement d'un compteur à budget qui, par suite d'un mouvement sur le point (Switch, déménagement, …), n'a plus lieu d'être et est donc abandonnée ;

(6) Refus de placement : soit le client n'est pas présent ou n'ouvre pas sa porte lors de la visite du GRD (refus implicite), soit le client exprime son refus à l'agent du GRD (refus explicite).

(7) Coupure de l'alimentation : concerne toute demande de placement d'un compteur à budget pour laquelle le client a exprimé un refus explicite ou implicite et, en conséquence, le GRD a procédé à l'interruption de la fourniture d'électricité ou de gaz.

Comparativement aux années 2019, 2018 et 2017, les données collectées de 2020 sont les suivantes :

	Placement CàB				Activation CàB déjà placés				Coupures de l'alimentation			
	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020	2017	2018	2019	2020
AIEG	175	105	88	88	90	12	15	78	240	232	174	82
AIESH	100	140	90	81	65	84	74	67	93	159	108	83
RESA ELEC	2.149	3.053	2.605	1.636	1.319	1.880	1.791	1.242	888	1.178	893	616
REW	47	40	40	40	NC	NC	NC	NC	138	138	138	138
ORES ELEC	7.945	6.323	6.294	4.131	6.308	6.144	6.022	4.023	2.809	2.883	2.784	1.389
TOTAL	**10.416**	**9.661**	**9.117**	**5.976**	**7.782**	**8.120**	**7.902**	**5.410**	**4.168**	**4.590**	**4.097**	**2.308**
RESA GAZ	2.383	2.492	2.303	1.167	645	806	935	564	167	135	49	31
ORES GAZ	4.240	3.279	3.189	2.201	1.732	1.649	1.668	1.248	2.534	2.659	2.405	1.456
TOTAL	**6.623**	**5.771**	**5.492**	**3.368**	**2.377**	**2.455**	**2.603**	**1.812**	**2.701**	**2.794**	**2.454**	**1.487**

En fonction du résultat obtenu au terme de la procédure (placement/activation ou interruption de la fourniture), un montant peut, le cas échéant, être facturé au client conformément à ce qui est prévu dans l'AGW OSP électricité/gaz.

Ainsi l'article 34, §2, en électricité et l'article 36, §2, en gaz de l'AGW OSP disposent que pour les demandes de placement introduites à partir du 1er avril 2019, le placement ou l'activation est gratuit notamment pour les clients en défaut de paiement.

De même, l'article 31, §4, en électricité et l'article 34, §4, en gaz de l'AGW OSP précisent que «*si le client en défaut de paiement refuse ou entrave le placement d'un compteur à budget […], sa fourniture d'électricité est suspendue par le gestionnaire de réseau, sur requête du fournisseur. Dans ce cas, les frais de suspension et de rétablissement ultérieur de la fourniture sont à la charge du client* ». Les suspensions et rétablissements de la fourniture sont donc facturés dans le respect des tarifs approuvés par l'autorité compétente, à savoir, la CWaPE depuis 2015.

Ainsi, au total pour l'année 2020 et comparativement aux années 2019, 2018 et 2017, les montants suivants ont été facturés aux clients dans le cadre de la procédure de placement d'un compteur à budget :

Montants facturés pour placement/coupures/activations							
	2020				2019	2018	2017
	Placements	Activations	Coupures	Total			
AIEG	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 1.405	€ 13.182	€ 9.833
AIESH	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
RESA ELEC	€ 405	€ 0	€ 0	€ 405	€ 54.810	€ 197.421	€ 177.615
REW	€ 0	€ 0	€ 82	€ 82	€ 264	€ 2.545	€ 2.330
ORES ELEC	€ 0	€ 0	€ 968.178	€ 968.178	€ 1.901.497	€ 2.811.181	€ 2.960.883
TOTAL	**€ 405**	**€ 0**	**€ 968.260**	**€ 968.665**	**€ 1.957.975**	**€ 3.024.328**	**€ 3.150.662**
RESA GAZ	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 67.647	€ 239.701	€ 215.422
ORES GAZ	€ 0	€ 0	€ 307.499	€ 307.499	€ 543.708	€ 845.892	€ 1.240.344
TOTAL	**€ 0**	**€ 0**	**€ 307.499**	**€ 307.499**	**€ 611.355**	**€ 1.085.593**	**€ 1.455.766**

Chez les différents GRD, les montants facturés relatifs aux placements et activations de CàB électricité et gaz ont quasi disparu en 2020 en raison de la gratuité des placements et activations à partir d'avril 2019. Pour ORES, les montants facturés relatifs aux coupures sont également en forte baisse en électricité et en gaz, suivant en cela l'évolution du nombre de coupures lesquelles ont fait l'objet d'une interdiction temporaire dans le cadre des mesures COVID.

Enfin, RESA n'identifie pas distinctement les montants facturés les coupures. Seuls les coûts nets (coûts après déduction des montants facturés aux clients) sont renseignés par RESA (cf. infra).

4.1.2.2. Les coûts liés au recours à la main d'œuvre interne

Cette section met en évidence le nombre d'agents affectés au placement des compteurs à budget, en distinguant les agents administratifs des agents techniques.

Parallèlement au nombre d'agents concernés, le coût annuel global associé à cette main-d'œuvre interne est également renseigné. Ce coût reprend la rémunération au sens large en ce compris des frais indirects liés directement aux agents (autrement appelés « frais généraux »). Au global, les éléments suivants sont notamment rapportés : la rémunération de l'agent, l'utilisation de PC, de softwares, d'un GSM, l'utilisation du charroi, l'occupation de locaux, …

Les tableaux ci-dessous reprennent l'ensemble des coûts associés aux agents internes dédiés au processus de « placement de compteurs à budget ». Au total, pour l'année 2020, les coûts liés au recours à de la main-d'œuvre interne sont les suivants :

Coûts liés au recours à de la main-d'œuvre interne pour le placement des CàB								
	Agents administratifs (en nbre d'ETP)	Agents techniques (en nbre d'ETP)	Coût annuel global associé 2020 (EUR)			Coût annuel global associé 2019 (EUR)	Coût annuel global associé 2018 (EUR)	Coût annuel global associé 2017 (EUR)
			Rémunération	Frais indirects	Total			
AIEG	0,19	0,14	€ 20.463	€ 1.201	€ 21.664	€ 26.792	€ 30.604	€ 33.110
AIESH	0,68	0,28	€ 65.607	€ 10.069	€ 75.676	€ 90.287	€ 100.766	€ 88.852
RESA ELEC	2,13	0,56	€ 242.418	€ 0	€ 242.418	€ 298.191	€ 392.462	€ 531.819
REW	0,00	0,07	€ 5.532	€ 2.755	€ 8.288	€ 13.697	€ 10.489	€ 10.941
ORES ELEC	17,90	0,40	€ 1.310.443	€ 191.979	€ 1.502.422	€ 2.430.488	€ 4.348.250	€ 4.830.348
TOTAL	**20,90**	**1,46**	**€ 1.644.463**	**€ 206.005**	**€ 1.850.468**	**€ 2.859.454**	**€ 4.882.572**	**€ 5.495.070**
RESA GAZ	1,18	2,20	€ 347.042	€ 0	€ 347.042	€ 250.459	€ 341.293	€ 315.521
ORES GAZ	15,60	1,00	€ 1.185.742	€ 156.889	€ 1.342.631	€ 1.988.176	€ 2.522.461	€ 2.806.750
TOTAL	**16,78**	**3,20**	**€ 1.532.784**	**€ 156.889**	**€ 1.689.672**	**€ 2.238.636**	**€ 2.863.754**	**€ 3.122.272**

La très nette variation des coûts entre 2019 et 2020 provient essentiellement des conséquences des mesures COVID ayant impliqué une forte diminution des placements des compteurs à budget en électricité et en gaz.

Les coûts de placement sont en baisse auprès des différents GRD sauf auprès de RESA gaz où les coûts progressent à la suite de la sensible croissance de la main-d'œuvre technique.

Au sein de l'AIEG et l'AIESH, les « agents administratifs » affectés au processus « compteur à budget » se chargent de la gestion des demandes de placement mais aussi de la gestion des rechargements des cartes des compteurs à budget.

4.1.2.3. Les coûts liés au recours à la main d'œuvre externe

Le recours à de la main-d'œuvre externe n'est pas généralisé auprès de l'ensemble des GRD dans le cadre du placement des compteurs à budget. Ainsi, seuls deux GRD, ORES et RESA, font effectivement appel à des sous-traitants extérieurs.

En matière de coûts, ce sont les montants annuels facturés par les sous-traitants relatifs à des prestations réalisées dans le cadre du placement des compteurs à budget électricité ou gaz qui ont été pris en considération.

Pour ORES, dans un souci d'optimisation de la structure des coûts, le recours à de la main-d'œuvre externe est presque systématique pour les opérations de placement de compteurs à budget, tant en électricité qu'en gaz. Le nombre de sous-traitants renseignés par ORES est le nombre de sous-traitants avec lesquels ORES a un contrat leur permettant d'exécuter des placements de compteurs à budget.

Au total, pour l'année 2020 et comparativement aux années 2017, 2018 et 2019, ces montants s'élèvent respectivement à :

Nombre de sous-traitants					Coûts de la sous-traitance			
	2020	2019	2018	2017	2020	2019	2018	2017
AIEG	0	0	0	0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
AIESH	0	0	0	0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
RESA ELEC	3	3	3	5	€ 64.319	€ 133.693	€ 169.302	€ 173.556
REW	0	0	0	0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
ORES ELEC	16	14	13	14	€ 457.268	€ 574.434	€ 678.692	€ 833.044
RESA GAZ	1	1	1	1	€ 175.334	€ 347.199	€ 423.422	€ 427.340
ORES GAZ	15	12	10	10	€ 595.542	€ 826.918	€ 877.160	€ 1.041.914
TOTAL	**35**	**30**	**27**	**30**	**€ 1.292.462**	**€ 1.882.245**	**€ 2.148.577**	**€ 2.475.854**

4.1.2.4. Récapitulatif des coûts liés au placement des compteurs à budget

Coûts liés au placement des compteurs à budget								
	Main d'œuvre interne		Main d'œuvre externe	Total coûts	Recettes	Total 2020	Total 2019	Total 2018
	Rémunération	Coûts indirects						
AIEG	€ 20.463	€ 1.201	€ 0	€ 21.664	€ 0	€ 21.664	€ 25.387	€ 25.451
AIESH	€ 65.607	€ 10.069	€ 0	€ 75.676	€ 0	€ 75.676	€ 90.287	€ 100.766
RESA ELEC	€ 242.418	€ 0	€ 64.319	€ 306.737	-€ 405	€ 306.332	€ 377.075	€ 364.343
REW	€ 5.532	€ 2.755	€ 0	€ 8.288	€ 0	€ 8.288	€ 13.697	€ 10.489
ORES ELEC	€ 1.310.443	€ 191.979	€ 457.268	€ 1.959.690	€ 0	€ 1.959.690	€ 2.922.780	€ 4.583.673
TOTAL	**€ 1.644.463**	**€ 206.005**	**€ 521.587**	**€ 2.372.055**	**-€ 405**	**€ 2.371.650**	**€ 3.429.225**	**€ 5.084.722**
RESA GAZ	€ 347.042	€ 0	€ 175.334	€ 522.376	€ 0	€ 522.376	€ 530.012	€ 525.014
ORES GAZ	€ 1.185.742	€ 156.889	€ 595.542	€ 1.938.172	€ 0	€ 1.938.172	€ 2.753.205	€ 3.079.033
TOTAL	**€ 1.532.784**	**€ 156.889**	**€ 770.876**	**€ 2.460.548**	**€ 0**	**€ 2.460.548**	**€ 3.283.217**	**€ 3.604.046**

Seules les recettes liées au *placement* des compteurs à budget sont prises en considération dans le tableau ci-dessus. Les autres recettes telles que celles liées aux activations et aux coupures sont reprises dans les autres coûts liés aux compteurs à budget (cfr. point 4.1.5.1).

En 2020, tant en électricité qu'en gaz, les coûts de placement des CàB ont très nettement diminué, l'origine de la diminution étant à trouver dans les mesures prises dans le cadre de la crise COVID, ces mesures portant notamment sur une interdiction temporaire de placement de CàB.

4.1.3. Traitement comptable des coûts relatifs à l'OSP « achat et placement des compteurs à budget »

4.1.3.1. Investissement versus charge

Au niveau comptable, les coûts investis sont distingués des coûts pris en charge. Les investissements sont présentés au bilan (actif) et font l'objet d'un amortissement annuel comptabilisé dans le compte de résultat afin de lisser le coût sur plusieurs années compte tenu de la durée de vie économique de l'actif considéré tandis que les charges sont des coûts pris directement en compte dans le résultat de l'année.

Les investissements réalisés dans les immobilisations corporelles (nécessaires aux activités régulées) dont notamment les compteurs à budget constituent la base d'actif régulé (RAB[10]) sur lequel le GRD perçoit une marge équitable.

Comme précisé à l'article 20, §§ 1 et 2, de la méthodologie tarifaire applicable aux GRD électricité et gaz actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2019-2023 :

« *La marge bénéficiaire équitable (MBE) constitue l'indemnisation du capital investi dans la base d'actifs régulés par le gestionnaire de réseau dans le réseau de distribution. Le capital investi est constitué tant des fonds propres que des financements externes du gestionnaire de réseau de distribution. La marge bénéficiaire équitable est une rémunération nette, après application de l'impôt des sociétés et sur les personnes morales, mais avant application du précompte mobilier sur les dividendes ».*

Les articles 23 et 24 de la méthodologie stipulent également que

« la base d'actifs régulés des gestionnaires de réseau de distribution se compose de la valeur nette comptable d'actifs, pour autant qu'ils fassent partie de l'activité régulée du gestionnaire de réseau et qu'ils soient approuvés par la CWaPE. La valeur nette comptable d'un actif (VNC) est la valeur brute de cet actif (prix d'achat ou coût de revient, par exemple), minorée du montant des amortissements ou des dépréciations, des interventions de tiers et des subsides. La valorisation de la base d'actifs régulés prise en compte pour le calcul de la marge bénéficiaire équitable correspond à la moyenne arithmétique entre la valeur de la base d'actifs régulés au 1er janvier et la valeur de la base d'actifs régulés au 31 décembre de l'année considérée. »

En 2020, la marge bénéficiaire équitable autorisée du gestionnaire de réseau de distribution est déterminée par le produit de la base d'actifs régulés par un pourcentage de rendement (articles 21 et 22 de la méthodologie tarifaire applicable pour la période 2019-2023).

Conformément aux articles 31 et 32 de la méthodologie tarifaire :

« *le pourcentage de rendement autorisé est déterminé sur la base de la formule du coût moyen pondéré du capital (CMPC). Le coût moyen pondéré du capital (CMPC) est la moyenne pondérée du coût des fonds propres et du coût des dettes. Il permet de rémunérer les fonds propres et les dettes ayant servi au financement des actifs régulés du gestionnaire de réseau de distribution et s'applique à la base d'actifs régulés* ».

Le coût moyen pondéré du capital est défini sur base de la formule suivante :

[10] « Regulated Assets Base »

$$CMPC = \frac{E}{E+D} * k_E + \frac{D}{E+D} * k_D$$

Avec :

Composante	Sous composante	Définition
	E	Valeur des fonds propres
	D	Valeur des dettes financières
$\frac{E}{E+D}$		Ratio des fonds propres exprimé en pourcentage
$\frac{D}{E+D}$		Ratio d'endettement exprimé en pourcentage
k_D	Coût des dettes avec frais = coût des dettes hors frais + frais de transaction	
k_E	Coût des fonds propres $k_E = r_{f1} + \beta_e (k_m - r_f)$	
	r_{f1}	Taux sans risque du coût des fonds propres
	β_e	Bêta des fonds propres
	$k_m - r_{f1}$	Prime de risque de marché
	k_m	Taux de rendement espéré sur le marché

Conformément à l'annexe 2 de la méthodologie, les paramètres retenus sont les suivants :

Composante	Abréviation	Valeur
Taux sans risque nominal	r_{f1}	2.708 %
Prime de risque de marché	k_m-r_{f1}	4.30 %
Bêta des fonds propres	β_e	0.65
Coûts des fonds propres	**K_E**	**5.502 %**
Coût des dettes hors frais		2.593 %
Frais de transaction		0.15 bp
Coût des dettes avec frais	**K_D**	**2.743 %**
Ratio d'endettement		**52.5%**
Ratio des fonds propres		**47.5%**
Coût moyen pondéré du capital	**CMPC**	**4.053 %**

En conséquence le pourcentage de rendement autorisé défini sur base du coût moyen pondéré du capital s'établit, pour la période tarifaire 2019-2023 à 4,053 %.

Afin de répartir le coût d'achat du compteur sur la durée de vie économique du compteur à budget, le GRD procède à **l'amortissement de son investissement**. Conformément à l'article 27 de la méthodologie tarifaire applicable aux GRD électricité et gaz actifs en Région wallonne pour la période tarifaire 2019-2023, le montant annuel des amortissements est déterminé sur la base de la valeur d'acquisition historique et d'un pourcentage d'amortissement admis. Pour les compteurs à budget, le pourcentage d'amortissement est fixé à 10%.

Il apparaît, sur base des informations récoltées, que les différents coûts relatifs à l'achat et au placement des compteurs à budget ne sont pas traités de la même façon par tous les GRD. D'une part, tous les GRD investissent et amortissent les coûts des matières des compteurs à budget chaque année à un taux de 10% et d'autre part, pour les coûts de placement des compteurs à budget, les pratiques diffèrent selon les GRD (investir ou mettre en charge).

Plus précisément, les pratiques des différents GRD en la matière pour l'année 2020 sont, comme pour 2019, les suivantes :

- RESA Gaz investit les coûts liés à l'achat des compteurs à budget majorés de frais généraux ainsi que les coûts de placement. Les coûts liés au service achat et les coûts de traitement des demandes de placement qui n'ont pas encore abouti à un placement effectif sont, en revanche, enregistrés en charge ;

- RESA Électricité investit l'ensemble des coûts liés à l'achat ainsi que les coûts relatifs au placement des compteurs à budget, à l'exception des coûts du service achat et des coûts afférents aux agents de la cellule administrative de gestion des compteurs à budget. Ces agents font, par ailleurs, partie du service clientèle ;
- L'AIEG investit les coûts liés à l'achat des matières majorés de frais généraux et de frais de stockage ainsi que les coûts liés au placement des compteurs à budget (main-d'œuvre interne technique). Les coûts de main-d'œuvre interne administrative et de main-d'œuvre externe sont enregistrés en charge ;
- L'AIESH investit les coûts liés à l'achat et les coûts liés au placement effectif des compteurs à budget et majore ces coûts directs de coûts indirects ;
- Le Réseau des Energies de Wavre investit l'ensemble des coûts liés à l'achat et au placement des compteurs à budget. L'ensemble des coûts investis est majoré des frais généraux réels ;
- ORES investit l'ensemble des coûts d'achat des compteurs à budget à savoir le coût des matières (CàB investis/placés), les coûts de stockage/logistique et le coût du service achat (à l'exception du coût des matières achetées mais non investies/non placées sur le réseau qui est mis en stock au bilan) ainsi que les coûts de placement de la main-d'œuvre technique interne et externe (sous-traitants) ;

Le tableau suivant reprend l'ensemble des coûts d'achat et de placement des compteurs à budget en distinguant les montants investis des montants pris en charge et non investis sur l'année 2020 :

Répartition des coûts d'achat et de placement 2020 entre investissement et charge									
	Coût achat			Coût placement			Total		
	Total	Montant investi	Montant pris en charge	Total	Montant investi	Montant pris en charge	Total	Montant investi	Montant pris en charge
AIEG	€ 24.041	€ 24.041	€ 0	€ 21.664	€ 12.090	€ 9.574	€ 45.704	€ 36.130	€ 9.574
AIESH	€ 21.103	€ 21.103	€ 0	€ 75.676	€ 24.241	€ 51.435	€ 96.779	€ 45.344	€ 51.435
RESA ELEC	€ 781.384	€ 781.384	€ 0	€ 307.142	€ 138.443	€ 168.699	€ 1.088.526	€ 919.827	€ 168.699
REW	€ 7.667	€ 7.667	€ 0	€ 8.288	€ 8.288	€ 0	€ 15.954	€ 15.954	€ 0
ORES ELEC	€ 1.089.944	€ 1.089.944	€ 0	€ 1.959.690	€ 1.959.690	€ 0	€ 3.049.633	€ 3.049.633	€ 0
TOTAL	**€ 1.924.138**	**€ 1.924.138**	**€ 0**	**€ 2.372.460**	**€ 2.142.751**	**€ 229.708**	**€ 4.296.597**	**€ 4.066.889**	**€ 229.708**
RESA GAZ	€ 658.251	€ 658.251	€ 0	€ 522.376	€ 430.246	€ 92.130	€ 1.180.627	€ 1.088.497	€ 92.130
ORES GAZ	€ 660.141	€ 660.141	€ 0	€ 1.938.172	€ 1.938.172	€ 0	€ 2.598.313	€ 2.598.313	€ 0
TOTAL	**€ 1.318.392**	**€ 1.318.392**	**€ 0**	**€ 2.460.548**	**€ 2.368.418**	**€ 92.130**	**€ 3.778.940**	**€ 3.686.810**	**€ 92.130**

4.1.3.2. La détermination du montant annuel à charge de l'OSP « achat et placement des compteurs à budget »

Dès lors que la distinction entre coûts investis et coûts pris en charge est réalisée, le montant annuel mis à charge de l'OSP « achat et placement de compteurs à budget » peut être déterminé. Ce montant est, finalement, composé d'une charge d'amortissement et d'une marge bénéficiaire équitable calculées sur la valeur nette comptable des compteurs à budget placés en 2020 et antérieurement, ainsi que du solde des coûts annuels non investis (cf. « montants pris en charge » dans le tableau ci-dessus). Les coûts non investis correspondent aux coûts liés à des prestations administratives pour ces matières encore non placées telles que des prises de rendez-vous, des encodages, des rédactions et envois de courrier.

Il est à noter que les charges financières liées au placement des compteurs à budget sont désormais intégrées dans la marge bénéficiaire équitable pour ORES qui était le seul GRD à les identifier auparavant.

Pour l'année 2020 et comparativement aux années 2019 et 2018, les montants à charge de l'OSP « compteur à budget » s'élèvent à :

Montant à charge de l'OSP "achat et placement des compteurs à budget"							
	Charge d'amortissement	Marge équitable	Coûts non investis	Charges financières	Total 2020	Total 2019	Total 2018
AIEG	€ 61.366	€ 10.076	€ 9.574	€ 0	€ 81.016	€ 70.549	€ 78.098
AIESH	€ 75.884	€ 14.134	€ 51.435	€ 0	€ 141.454	€ 158.059	€ 174.162
RESA ELEC	€ 2.737.562	€ 385.825	€ 168.699	€ 0	€ 3.292.086	€ 3.387.493	€ 3.320.488
REW	€ 39.630	€ 6.133	€ 0	€ 0	€ 45.763	€ 50.048	€ 47.177
ORES ELEC	€ 3.951.635	€ 751.602	€ 0	€ 0	€ 4.703.236	€ 4.738.840	€ 7.699.567
TOTAL	**€ 6.866.076**	**€ 1.167.771**	**€ 229.708**	**€ 0**	**€ 8.263.555**	**€ 8.404.988**	**€ 11.319.491**
RESA GAZ	€ 1.363.079	€ 303.879	€ 92.130	€ 0	€ 1.759.088	€ 1.715.132	€ 1.547.762
ORES GAZ	€ 2.942.578	€ 577.611	€ 0	€ 0	€ 3.520.188	€ 3.584.926	€ 5.125.622
TOTAL	**€ 4.305.657**	**€ 881.490**	**€ 92.130**	**€ 0**	**€ 5.279.276**	**€ 5.300.059**	**€ 6.673.384**

4.1.3.3. L'évolution des coûts de l'OSP « achat et placement des compteurs à budget »

Au total, pour l'électricité, la variation des coûts à charge de l'OSP « achat et placement des compteurs à budget » en 2020 s'élève à **- 141.433 € soit - 1,70 %** et est le résultat de la conjonction de plusieurs éléments distincts résumés comme suit :

	Charge d'amortissement	Marge équitable	Coûts non investis	Charges financières	Total
2019	€ 6.882.936	€ 1.253.399	€ 268.653	€ 0	€ 8.404.988
2020	€ 6.866.076	€ 1.167.771	€ 229.708	€ 0	€ 8.263.555
Variation	-€ 16.860	-€ 85.628	-€ 38.945	€ 0	-€ 141.433

Pour le gaz, la variation des coûts à charge de l'OSP « achat et placement des compteurs à budget » s'élève au total à **- 20.782 € soit - 0,39%** et est le résultat des variations suivantes :

	Charge d'amortissement	Marge équitable	Coûts non investis	Charges financières	Total
2019	€ 4.302.439	€ 882.440	€ 115.180	€ 0	€ 5.300.059
2020	€ 4.305.657	€ 881.490	€ 92.130	€ 0	€ 5.279.276
Variation	€ 3.218	-€ 950	-€ 23.051	€ 0	-€ 20.782

- **Amortissements**

En électricité, la charge d'amortissement diminue de 13 kEUR (- 0,2 %) au global entre 2019 et 2020 même si la tendance observée n'est pas identique pour tous les GRD. D'une part, auprès d'ORES et de l'AIESH, il apparaît que la charge d'amortissement diminue en raison d'un nombre de placements de CàB sensiblement inférieur en 2020 de sorte que la baisse des amortissements sur les plus anciens CàB (complétement amortis) est moins que compensée par la charge d'amortissement des nouveaux investissements. D'autre part, alors que le nombre de placements effectifs de CàB en 2020 est également inférieur au chiffre de 2019, RESA et l'AIEG ont vu la charge d'amortissement progressé légèrement, la baisse des amortissements sur les plus anciens CàB (complétement amortis) étant plus que compensée par la charge d'amortissement des nouveaux investissements.

En gaz, l'accroissement des amortissements est essentiellement à trouver du côté de RESA (+ 74 kEUR ou + 5,8 %). Il est observé que la croissance des amortissements sur les nouveaux investissements est supérieure à la baisse des amortissements sur les plus anciens CàB complétement amortis. En revanche, chez ORES, les amortissements sont en légère diminution (- 71 kEUR ou - 2,8 %), la baisse des amortissements sur les plus anciens CàB (complétement amortis) étant moins que compensée par la charge d'amortissement des nouveaux investissements. Cependant au global la charge d'amortissement pour les CàB est quasi stable (+ 3 kEUR).

- **Marge équitable**

En électricité, chez ORES la marge équitable (en ce compris les charges financières) ne varie que très peu alors que chez RESA elle régresse de 76 kEUR ou - 16,5 %. Au global, la marge équitable diminue de 85 kEUR ou - 6,8%.

En gaz, la hausse de la marge équitable chez ORES (+ 7 kEUR) est compensée par la baisse observée chez RESA (- 8 kEUR) de sorte qu'au total la marge équitable est quasi stable.

- **Coûts non investis**

Les coûts liés à l'achat et au placement des compteurs à budget non investis s'inscrivent en baisse tant en électricité qu'en gaz.

- **Charges financières liées aux Càb**

Les charges financières sont dorénavant intégrées dans la marge bénéficiaire équitable.

4.1.4. Les coûts relatifs au rechargement des compteurs à budget (électricité et gaz)

Les clients disposant d'un compteur à budget électricité ou gaz sont amenés, afin de pouvoir consommer, à recharger régulièrement la carte de leur compteur à budget.

Or, conformément à l'article 17, § 1, de l'AGW OSP Électricité, ce sont les GRD qui sont responsables de la conception, de la mise en œuvre et de l'exploitation d'un système commun de rechargement du compteur à budget valable sur l'ensemble du territoire et qui permet le rechargement du compteur dans chaque commune.

Actuellement, pour recharger sa carte, le client dispose de quatre possibilités, à savoir via un bureau d'accueil du GRD, via une borne de rechargement installée dans les locaux du CPAS ou encore via un terminal dans des commerces de proximité ou via des bornes extérieures. Pour les clients qui utilisent les fonctionnalités de prépaiement d'un compteur intelligent, il est possible, en se connectant à son espace client sur le site du GRD, de procéder à un rechargement à distance via internet.

Chacune des alternatives implique la mise en place de structures d'accueil et d'infrastructures notamment informatiques.

Dès lors, l'analyse des coûts relatifs au rechargement des compteurs à budget visera successivement les éléments suivants :

- les coûts de personnel liés à la gestion des rechargements,
- les coûts d'utilisation des locaux,
- les autres coûts liés au rechargement des compteurs à budget,
- les coûts des infrastructures et applications informatiques.

4.1.4.1. Les coûts de personnel liés à la gestion des rechargements

Les tableaux ci-dessous reprennent l'ensemble des agents internes dédiés au rechargement des compteurs à budget, cette tâche étant uniquement réalisée par du personnel propre des GRD. Les agents administratifs affectés au traitement des demandes de placement de compteurs à budget sont, pour l'AIEG et l'AIESH, les mêmes que ceux dédiés à la gestion des rechargements des cartes. Au total, pour l'année 2020, les coûts de main-d'œuvre pour le rechargement des compteurs à budget sont les suivants :

Coûts liés au recours à de la main-d'œuvre pour la gestion des rechargements							
	Agents administratifs (en nbre d'ETP)	Agents techniques (en nbre d'ETP)	Coût annuel global associé 2020 (EUR)			Coût annuel global associé 2019 (EUR)	Coût annuel global associé 2018 (EUR)
			Rémunération	Frais indirects	Total		
AIEG	0,48	0,11	€ 37.784	€ 0	€ 37.784	€ 38.376	€ 43.266
AIESH	1,81	0,07	€ 113.676	€ 25.663	€ 139.339	€ 142.301	€ 139.819
RESA ELEC	8,50	0,00	€ 506.098	€ 0	€ 506.098	€ 201.476	€ 205.935
REW	0,32	0,00	€ 25.460	€ 9.281	€ 34.741	€ 40.684	€ 56.622
ORES ELEC	24,80	0,00	€ 1.878.766	€ 16.921	€ 1.895.687	€ 1.749.509	€ 2.962.898
TOTAL	**35,91**	**0,18**	**€ 2.561.783**	**€ 51.865**	**€ 2.613.648**	**€ 2.172.346**	**€ 3.408.539**
RESA GAZ	4,70	0,00	€ 276.389	€ 0	€ 276.389	€ 115.180	€ 116.248
ORES GAZ	8,10	0,00	€ 619.923	€ 4.866	€ 624.789	€ 577.369	€ 972.620
TOTAL	**12,80**	**0,00**	**€ 896.312**	**€ 4.866**	**€ 901.178**	**€ 692.549**	**€ 1.088.868**

A noter que, à l'exception d'ORES, le nombre d'ETP affectés à la gestion des rechargements représente une estimation de la charge de travail des agents administratifs du service de gestion de compteurs à budget à la gestion des rechargements mais n'inclut pas les membres du personnel présents dans les bureaux d'accueil.

A titre informatif, notons qu'ORES dispose en 2020 de 12 bureaux d'accueil permettant le rechargement des compteurs à budget tandis que RESA dispose d'un seul bureau d'accueil. Les coûts correspondants d'ORES sont, dès lors, à mettre en perspective avec le niveau de service offert aux clients précarisés.

Au global, les coûts liés au recours à la main-d'œuvre s'inscrivent à la hausse tant en électricité qu'en gaz. L'ampleur de la croissance des coûts est la suivante : + 447 kEUR ou + 20,6 % en électricité et + 209 kEUR ou + 30,1 % en gaz. La hausse des coûts provient majoritairement de RESA et est la conséquence d'un afflux considérable de clients au bureau d'accueil en juin 2020, clients ayant tardé à passer leur carte dans leur CàB pour bénéficier des mesures COVID et pour lesquels il a fallu recréer une nouvelle carte permettant de réactiver leur compteur. Par ailleurs une hausse est également observée chez ORES comparativement à l'année 2019, hausse trouvant son origine dans la prise en compte de l'extourne d'une provision en 2019, extourne tirant les coûts 2019 vers le bas. Pour les autres GRD, il apparaît que ces coûts sont relativement stables.

Enfin, il est rappelé que les coûts des différents services en charge des rechargements sont à considérer comme des charges d'exploitation (non investis), non prises en compte dans le cadre de l'amortissement des compteurs à budget.

4.1.4.2. Les coûts d'utilisation des locaux

Dans certains cas, le GRD a mis à la disposition des clients une partie de ses locaux en vue de permettre le rechargement de la carte de leur compteur à budget.

La prise en compte des coûts relatifs à cette mise à disposition de locaux ainsi que les dépenses qui y sont liées telles les charges locatives, les frais d'entretien, de chauffage et d'électricité ainsi que tous les autres frais liés à l'utilisation des bâtiments se fait par l'ajout d'un taux de surcharge aux coûts de rémunération des agents administratifs. Les GRD n'ont, en conséquence, renseigné aucun coût spécifique lié à l'utilisation des locaux.

4.1.4.3. Les autres coûts liés aux rechargements

Certains bureaux d'accueil étant situés dans des zones dites sensibles, les GRD avaient prévu soit la présence en permanence d'un agent de sécurité soit le passage aléatoire d'un agent de sécurité. Enfin, les GRD procèdent également, le cas échéant, à l'acquisition de tickets de passage.

Pour l'année 2020 et comparativement aux années 2018 et 2019, ces coûts annexes liés aux rechargements des compteurs à budget, s'élèvent à :

Coûts des locaux et coûts annexes liés aux rechargements des CàB					
	Coût locaux	Autres coûts	Total 2020	Total 2019	Total 2018
AIEG	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
AIESH	€ 0	-€ 36.076	-€ 36.076	-€ 36.076	-€ 36.076
RESA ELEC	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
REW	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
ORES ELEC	€ 0	€ 4.194	€ 4.194	€ 6.421	€ 11.087
TOTAL	**€ 0**	**-€ 31.882**	**-€ 31.882**	**-€ 29.655**	**-€ 24.988**
RESA GAZ	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
ORES GAZ	€ 0	€ 1.696	€ 1.696	€ 2.596	€ 4.246
TOTAL	**€ 0**	**€ 1.696**	**€ 1.696**	**€ 2.596**	**€ 4.246**

Les autres coûts restent très peu élevés et ne sont renseignés que par ORES. Les autres coûts rapportés par l'AIESH concernent les prestations facturées à l'AIEG et à la REW pour l'hébergement et la gestion opérationnelle du système Talexus. Les coûts correspondants pour l'AIEG et le REW sont repris dans le tableau ci-après relatif aux coûts des applications et des infrastructures informatiques liés au rechargement des compteurs à budget.

4.1.4.4. Les coûts des applications et infrastructures informatiques relatives au rechargement

Pour permettre les rechargements, les GRD ont dû mettre en place une infrastructure informatique adéquate tant en matière de sécurité qu'en matière de transmission des données entre différents environnements.

L'infrastructure informatique concerne les applications liées de près ou de loin aux stations de rechargement, l'application Multivendeurs et la mise à disposition de terminaux Xenta.

a. Les stations de rechargements

Les rechargements requièrent que des ordinateurs et des lignes téléphoniques soient mis à la disposition des CPAS. Par ailleurs, les stations de rechargements implantées dans les CPAS doivent être mises à jour avec l'outil de gestion des compteurs à budget.

Chaque station de rechargement dispose en outre d'un terminal Banksys pour lequel est facturé un abonnement, la location du terminal, une assistance technique et finalement le coût des transactions.

b. L'application Multivendeurs

L'application Talexus prend en charge la gestion des compteurs à budget dans une optique « multivendeurs ». Relativement au paiement et au rechargement des cartes, le système doit permettre le traitement d'opérations de paiement, l'enregistrement des paiements dans une base de données, et enfin, le transfert du montant rechargé vers la carte du compteur à budget. Le système permet également une communication précise, la création et la gestion d'un lien avec le registre d'accès et avec une banque de données clientèle, la gestion des tarifs implémentés dans le compteur, et enfin, l'affectation des recettes et l'émission de rapports quotidiens à destination des fournisseurs.

Par ailleurs, la mise à disposition de terminaux Xenta génère des coûts.

Les coûts sont imputés aux différents GRD en fonction du nombre de points d'accès basse tension ou basse pression sur leur territoire respectif.

Les coûts relatifs aux applications informatiques liés au rechargement des compteurs à budget sont soit investis et amortis (cas de l'AIESH et du Réseau des Energies de Wavre), soit totalement pris en charge d'exploitation (cas de l'AIEG, d'ORES et de RESA).

Au total, pour l'année 2020 et comparativement aux années 2019 et 2018, les montants suivants ont été renseignés au titre de coûts imputables aux applications et infrastructures informatiques liées au rechargement des compteurs à budget :

Coûts des applications et des infrastructures informatiques liées au rechargement des CàB					
	Charge amortissement	Charge exploitation	Total 2020	Total 2019	Total 2018
AIEG	€ 0	€ 22.750	€ 22.750	€ 23.208	€ 23.802
AIESH	€ 4.320	€ 0	€ 4.320	€ 10.888	€ 12.281
RESA ELEC	€ 0	€ 319.246	€ 319.246	€ 404.071	€ 381.677
REW	€ 17.446	€ 30.755	€ 48.202	€ 54.826	€ 40.462
ORES ELEC	€ 0	€ 656.581	€ 656.581	€ 649.960	€ 1.039.184
TOTAL	**€ 21.766**	**€ 1.029.332**	€ 1.051.098	**€ 1.142.954**	**€ 1.497.406**
RESA GAZ	€ 0	€ 161.216	€ 161.216	€ 211.417	€ 226.883
ORES GAZ	€ 0	€ 265.454	€ 265.454	€ 262.777	€ 397.939
TOTAL	**€ 0**	**€ 426.670**	**€ 426.670**	**€ 474.194**	**€ 624.822**

Il apparaît qu'au total, les coûts des applications et des infrastructures informatiques liées au rechargement des CàB s'inscrivent en baisse tant en électricité (- 8,0%) qu'en gaz (- 11,1%). Pour ORES, les coûts sont quasi stables alors qu'une sensible diminution est observée chez RESA, à l'AIESH, au REW et dans une moindre mesure à l'AIEG. RESA justifie cette diminution par la baisse importante du nombre de rechargements en raison du COVID, la fonction de prépaiement ayant été désactivée afin d'éviter que les URD ne se déplacent durant cette période.

4.1.4.5. Les statistiques relatives aux rechargements des compteurs à budget

Les tableaux repris ci-après permettent de se rendre compte tant du volume total des rechargements observés durant l'année 2020 que de la part respective des différents moyens de paiement des rechargements.

Statistiques rechargement CàB								
	Nbre de CàB rechargés		Nombre de rechargements		Rechargement en liquide		Rechargement via Xenta/Banksys	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
AIEG	735	671	7.633	13.388	0	0	7.633	13.388
AIESH	863	880	11.373	17.025	186	765	11.187	16.260
RESA ELEC	25.056	29.213	191.436	329.819	0	1.003	191.436	328.816
REW	246	246	5.437	5.437	367	367	5.070	5.070
ORES ELEC	47.502	49.977	535.709	834.430	1.980	3.746	533.729	830.684
TOTAL	**74.402**	**80.987**	**751.588**	**1.200.099**	**2.533**	**5.881**	**749.055**	**1.194.218**
RESA GAZ	12.445	14.862	77.765	125.659	0	317	77.765	125.342
ORES GAZ	18.854	19.767	147.877	210.493	471	825	147.406	209.668
TOTAL	**31.299**	**34.629**	**225.642**	**336.152**	**471**	**1.142**	**225.171**	**335.010**

Le nombre de CàB rechargés a diminué entre 2019 et 2020 tant en gaz qu'en électricité même si des différences sont perceptibles entre les GRD (hausse observée à l'AIEG).

Le nombre de rechargements de CàB suit la même tendance en électricité et en gaz avec des diminutions comprises entre 8 et 10 %.

Par ailleurs, les rechargements en liquide ont continué à diminuer et restent extrêmement faibles par rapport au nombre total de rechargements (moins de 1% du total) en raison de l'impossibilité de recharger en liquide dans la plupart des bureaux d'accueil des GRD.

4.1.4.6. Récapitulatif des coûts liés aux rechargements des compteurs à budget

Le tableau repris ci-dessous donne un aperçu détaillé des différents coûts imputables au processus de rechargement des compteurs à budget.

Récapitulatif des coûts liés au rechargement des compteurs à budget						
	Coût main d'œuvre	Coûts informatiques	Coûts locaux et annexes	Total 2020	Total 2019	Total 2018
AIEG	€ 37.784	€ 22.750	€ 0	€ 60.534	€ 61.584	€ 67.068
AIESH	€ 139.339	€ 4.320	-€ 36.076	€ 107.584	€ 117.114	€ 116.024
RESA ELEC	€ 506.098	€ 319.246	€ 0	€ 825.344	€ 605.547	€ 587.612
REW	€ 34.741	€ 48.202	€ 0	€ 82.943	€ 95.510	€ 97.085
ORES ELEC	€ 1.895.687	€ 656.581	€ 4.194	€ 2.556.461	€ 2.405.890	€ 4.013.169
TOTAL	**€ 2.613.648**	**€ 1.051.098**	**-€ 31.882**	**€ 3.632.865**	**€ 3.285.644**	**€ 4.880.957**
RESA GAZ	€ 276.389	€ 161.216	€ 0	€ 437.605	€ 326.597	€ 343.131
ORES GAZ	€ 624.789	€ 265.454	€ 1.696	€ 891.939	€ 842.742	€ 1.374.805
TOTAL	**€ 901.178**	**€ 426.670**	**€ 1.696**	**€ 1.329.543**	**€ 1.169.339**	**€ 1.717.936**

Au global, les coûts de l'ensemble des GRD liés au rechargement des compteurs à budget augmentent en 2020 de l'ordre de 10,6% en électricité et de 13,7% en gaz.

4.1.5. Les autres éléments de coûts liés à l'activité CàB

4.1.5.1. Les coûts liés à l'entretien, aux déplacements inutiles, aux activations et désactivations et aux coupures

Les coûts des compteurs à budget relatifs à l'entretien et aux dépannages, aux déplacements inutiles, aux activations et aux désactivations, aux prestations administratives telles que la prise de rendez-vous, la demande et adaptation des cartes d'activation/désactivation, l'encodage des données de changement de compteur dans la base de données des GRD ainsi que les coûts relatifs aux coupures pour refus de placement des compteurs à budget sont traités dans cette section.

Ces coûts sont pour l'année 2020 et comparativement à l'année 2019 les suivants :

Coûts nets liés à l'entretien/déplacements inutiles/activations et désactivations/coupures des compteurs à budget								
	Entretien et déplacements inutiles		Activations et désactivations		Coupures		Total	
	2020	**2019**	**2020**	**2019**	**2020**	**2019**	**2020**	**2019**
AIEG	€ 7.181	€ 7.605	€ 3.508	€ 4.864	€ 0	€ 0	€ 10.689	€ 12.469
AIESH	€ 39.685	€ 94.061	€ 28.348	€ 41.539	€ 13.096	€ 18.685	€ 81.128	€ 154.286
RESA ELEC	€ 59.974	€ 144.703	€ 143.231	€ 212.095	€ 103.387	€ 169.962	€ 306.592	€ 526.760
REW	€ 62.936	€ 44.251	€ 0	€ 0	-€ 82	-€ 264	€ 62.854	€ 43.988
ORES ELEC	€ 1.363.816	€ 1.378.229	€ 1.679.707	€ 1.444.919	€ 605.704	-€ 50.708	€ 3.649.226	€ 2.772.440
TOTAL	**€ 1.533.591**	**€ 1.668.850**	**€ 1.854.794**	**€ 1.703.417**	**€ 722.104**	**€ 137.676**	**€ 4.110.488**	**€ 3.509.942**
RESA GAZ	€ 276.574	€ 431.760	€ 25.452	€ 21.675	€ 5.749	€ 9.333	€ 307.775	€ 462.768
ORES GAZ	€ 888.018	€ 265.182	€ 886.368	€ 982.319	€ 1.010.052	€ 826.501	€ 2.784.437	€ 2.074.002
TOTAL	**€ 1.164.592**	**€ 696.942**	**€ 911.820**	**€ 1.003.994**	**€ 1.015.801**	**€ 835.834**	**€ 3.092.212**	**€ 2.536.770**

En 2020, les coûts nets liés à l'entretien, aux déplacements inutiles, aux activations/désactivations et aux coupures réalisées dans le cadre du placement des compteurs à budget **augmentent en électricité de 17,1%** et de **21,9% en gaz**. Toutefois l'évolution est très diverse selon le GRD pris en considération.

En 2020, chez ORES et en électricité, les coûts nets progressent de 31,6 % ou + 877 kEUR. Les coûts d'entretien, en ce compris les coûts liés aux déplacements inutiles, restent relativement stables alors que les coûts nets des activations et désactivations progressent de 16 % ou + 235 kEUR. Les coûts des activations et désactivations progressent malgré une sensible baisse du nombre d'activations et de désactivations alors que dans le même temps plus aucun montant n'a été facturé au client pour l'activation du CàB, les deux effets se cumulant. Les coûts nets des coupures augmentent sensiblement (+ 656 kEUR) en raison essentiellement d'une forte réduction des montants facturés pour coupure en raison de la crise COVID et ce malgré une légère diminution du coût des prestations.

Chez ORES et en gaz, les coûts nets progressent de 34,3 % ou + 710 kEUR. Les coûts d'entretien, en ce compris les coûts liés aux déplacements inutiles, progressent fortement (+ 235 % ou + 623 kEUR) par rapport à l'année 2019, année au cours de laquelle le pointage des agents de terrain était assez faible en raison d'une erreur de configuration, de sorte qu'un rattrapage est constaté pour l'année 2020. Ces prestations sont cependant inférieures au niveau observé en 2017 et 2018, principalement en raison de la crise COVID. Les coûts nets des activations et désactivations diminuent légèrement (- 10% ou - 96 kEUR) par suite de la baisse du coût des prestations et malgré la fin de la facturation aux URD des coûts d'activation du CàB. Enfin les coûts nets des coupures augmentent sensiblement (+ 22% ou + 184 kEUR) en raison essentiellement d'une forte réduction des montants facturés pour coupure en raison de la crise COVID et d'une légère croissance du coût des prestations.

Chez RESA, tant en électricité qu'en gaz, les coûts d'entretien ne sont plus identifiés alors que les coûts liés aux déplacements inutiles évoluent en fonction des demandes de placements (en baisse en électricité et en gaz en raison de la situation sanitaire). Le même constat peut être pour les coûts liés aux activations et désactivations et les coûts liés aux coupures. Pour les coupures, en plus de l'effet de la crise sanitaire, la diminution des coûts s'explique aussi par une campagne de régularisation en vue de réduire le nombre de clients en fournisseur X. Au global, les coûts nets chez RESA diminuent tant en électricité (- 41,8% ou - 220 kEUR) qu'en gaz (- 33,5% ou - 155 kEUR).

Pour les autres GRD, les coûts nets régressent très légèrement à l'AIEG et plus nettement auprès de l'AIESH.

4.1.5.2. Les autres coûts indirects liés à l'activité compteurs à budget

Certains coûts « communs » indirectement liés aux obligations de service public tels que le coût du printshop (l'impression de documents à destination des clients), du call-center (traitement des demandes téléphoniques de la clientèle), les frais postaux et les frais des projets informatiques relatifs aux OSP sont répartis en partie sur les coûts de l'activité compteurs à budget à concurrence des montants suivants :

Coûts indirects imputés à l'OSP compteurs à budget							
	Printshop et frais postaux	Call-center	Projets IT	Achat cartes	Autres	Total 2020	Total 2019
AIEG	€ 13.098	€ 0	€ 0	€ 0	€ 4.809	€ 17.907	€ 24.237
AIESH	€ 0	€ 0	€ 0	€ 4.465	€ 0	€ 4.465	€ 4.465
RESA ELEC	€ 105.293	€ 0	€ 0	€ 121.219	€ 18.690	€ 245.202	€ 229.480
REW	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
ORES ELEC	€ 89.442	€ 0	€ 0	€ 132.168	-€ 292	€ 221.317	€ 62.987
TOTAL	**€ 207.833**	**€ 0**	**€ 0**	**€ 257.852**	**€ 23.207**	**€ 488.891**	**€ 321.170**
RESA GAZ	€ 56.845	€ 0	€ 0	€ 66.540	€ 13.855	€ 137.240	€ 87.365
ORES GAZ	€ 36.161	€ 0	€ 0	€ 53.435	€ 1.254	€ 90.850	€ 26.240
TOTAL	**€ 93.006**	**€ 0**	**€ 0**	**€ 119.975**	**€ 15.109**	**€ 228.090**	**€ 113.605**

Par ailleurs, les frais relatifs à l'achat de cartes de prépaiement sont rapportés dans cette catégorie.

En raison de la crise sanitaire et notamment de la crise de fin juin 2020 au cours de laquelle un certain nombre de clients sous Càb ont été temporairement privés d'électricité et de gaz, les frais de printshop (impression de brochures explicatives), de frais postaux (envoi de courriers spécifiques aux URD concernés) et les frais d'achat de cartes CàB (fournies aux URD pour débloquer leur CàB et bénéficier à nouveau de gaz ou d'électricité) se sont fortement inscrits à la hausse chez ORES et chez RESA.

Au global, la hausse des coûts par rapport à l'année 2019 s'élève à + 52,2% ou + 168 kEUR en électricité et à + 100,8% ou + 114 kEUR en gaz.

4.1.5.3. Les réductions de valeur sur les créances relatives aux compteurs à budget

Comme mentionné précédemment dans le rapport, les GRD facturent les frais de placement des compteurs à budget ainsi que les frais d'activation/désactivation et les frais de coupures mais les clients honorent rarement ces factures.

Certains GRD comptabilisent dès lors des provisions pour créances douteuses (dotations en réduction de valeur sur créances relatives aux compteurs à budget).

Pour l'année 2020 et comparativement aux années 2019 et 2018, les GRD ont comptabilisé les montants suivants :

Dotation réduction de valeur sur les créances relatives aux compteurs à budget			
	2020	**2019**	**2018**
AIEG	€ 0	€ 0	€ 0
AIESH	€ 0	€ 0	€ 0
RESA ELEC	€ 0	€ 0	-€ 413
REW	€ 0	€ 0	€ 0
ORES ELEC	€ 1.193.519	€ 1.223.261	€ 2.261.712
TOTAL	**€ 1.193.519**	**€ 1.223.261**	**€ 2.261.299**
RESA GAZ	-€ 30.966	-€ 46.145	-€ 50.549
ORES GAZ	€ 381.907	€ 490.395	€ 1.199.074
TOTAL	**€ 350.941**	**€ 444.250**	**€ 1.148.525**

La situation chez ORES n'est pas comparable avec celle de RESA.

Chez RESA, en électricité, les réductions de valeur sur créances Càb ne sont pas identifiées séparément. En gaz, au contraire de l'électricité, les réductions de valeur sur créances Càb sont identifiées séparément. La reprise de provisions est liée à la sensible réduction en 2020 du montant des créances échues ou à une amélioration des habitudes de paiement pour ce type de créances.

Pour ORES, les montants des dotations de réduction de valeur sur les créances relatives aux compteurs à budget se sont inscrits en légère baisse en 2020 comparativement à l'année 2019. Toutefois l'impact éventuel de la fin de la facturation des placements et des activations aux URD concernés depuis avril 2019 n'est apparemment pas encore perceptible.

4.1.6. Récapitulatif des coûts imputés à l'OSP « compteur à budget »

Comme décrit ci-avant, l'analyse de l'obligation de service public « compteur à budget » est structurée en quatre catégories, à savoir l'achat des compteurs à budget, le placement des compteurs à budget, la gestion des rechargements des cartes associées aux compteurs à budget, et enfin, les autres coûts relatifs à l'activité compteur à budget.

4.1.6.1. Les coûts 2020 imputés à l'OSP « compteur à budget »

Les tableaux repris ci-dessous visent à mettre en avant le coût global annuel de l'OSP « compteur à budget » telle qu'imposée aux GRD par la législation wallonne.

Au total pour l'année 2020, ce coût global s'élève à :

Récapitulatif des coûts à charge de l'OSP "compteurs à budget"									
	Charge amortissement (CàB et IT)	Marge équitable	Coûts non investis	Coûts rechargement	Coûts entretien/ activation/ coupures	Autres coûts indirects	Réductions de valeur	Total coûts 2020	Total coûts 2019
AIEG	€ 61.366	€ 10.076	€ 9.574	€ 60.534	€ 10.689	€ 17.907	€ 0	€ 170.145	€ 168.838
AIESH	€ 80.204	€ 14.134	€ 51.435	€ 103.264	€ 81.128	€ 4.465	€ 0	€ 334.630	€ 433.923
RESA ELEC	€ 2.737.562	€ 385.825	€ 168.699	€ 825.344	€ 306.592	€ 245.202	€ 0	€ 4.669.224	€ 4.749.280
REW	€ 39.630	€ 6.133	€ 0	€ 82.943	€ 62.854	€ 0	€ 0	€ 191.559	€ 189.546
ORES ELEC	€ 3.951.635	€ 751.602	€ 0	€ 2.556.461	€ 3.649.226	€ 221.317	€ 1.193.519	€ 12.323.759	€ 11.203.419
TOTAL	**€ 6.866.076**	**€ 1.167.771**	**€ 229.708**	**€ 3.632.865**	**€ 4.110.488**	**€ 488.891**	**€ 1.193.519**	**€ 17.689.318**	**€ 16.745.006**
RESA GAZ	€ 1.363.079	€ 303.879	€ 92.130	€ 437.605	€ 307.775	€ 137.240	-€ 30.966	€ 2.610.741	€ 2.545.717
ORES GAZ	€ 2.942.578	€ 577.611	€ 0	€ 891.939	€ 2.784.437	€ 90.850	€ 381.907	€ 7.669.322	€ 7.018.305
TOTAL	**€ 4.305.657**	**€ 881.490**	**€ 92.130**	**€ 1.329.543**	**€ 3.092.212**	**€ 228.090**	**€ 350.941**	**€ 10.280.063**	**€ 9.564.022**
TOTAL ED + GD	**€ 11.171.733**	**€ 2.049.261**	**€ 321.838**	**€ 4.962.408**	**€ 7.202.701**	**€ 716.982**	**€ 1.544.460**	**€ 27.969.382**	**€ 26.309.028**

4.1.6.2. Comparaison avec les coûts des années 2019, 2018 et 2017

La comparaison entre les coûts de l'année 2020 et les coûts de l'année 2019 montre les variations suivantes par GRD :

Comparaison des coûts totaux 2020 avec 2019, 2018 et 2017 relatifs aux CàB						
	Total coûts 2020	Total coûts 2019	Variation 2020/2019 (EUR)	Variation 2020/2019 (%)	Total coûts 2018	Total coûts 2017
AIEG	€ 170.145	€ 168.838	€ 1.307	1%	€ 196.310	€ 190.450
AIESH	€ 334.630	€ 433.923	-€ 99.293	-23%	€ 453.136	€ 424.771
RESA ELEC	€ 4.669.224	€ 4.749.280	-€ 80.056	-2%	€ 4.611.657	€ 4.218.386
REW	€ 191.559	€ 189.546	€ 2.013	1%	€ 176.991	€ 201.428
ORES ELEC	€ 12.323.759	€ 11.203.419	€ 1.120.341	10%	€ 18.203.338	€ 17.575.391
TOTAL	**€ 17.689.318**	**€ 16.745.006**	**€ 944.313**	**6%**	**€ 23.641.432**	**€ 22.610.426**
RESA GAZ	€ 2.610.741	€ 2.545.717	€ 65.024	3%	€ 2.289.256	€ 2.265.430
ORES GAZ	€ 7.669.322	€ 7.018.305	€ 651.017	9%	€ 11.581.627	€ 11.822.552
TOTAL	**€ 10.280.063**	**€ 9.564.022**	**€ 716.041**	**7%**	**€ 13.870.883**	**€ 14.087.982**
TOTAL ED + GD	**€ 27.969.382**	**€ 26.309.028**	**€ 1.660.354**	**6%**	**€ 37.512.315**	**€ 36.698.408**

En électricité, il apparaît que les coûts relatifs à l'OSP « compteur à budget » **augmentent de 6,0%,** tandis qu'**en gaz ils progressent de 7,0%.**

Ces mêmes variations exprimées selon les différentes composantes du coût de l'OSP « compteur à budget » donnent les résultats suivants :

Électricité

	Charge amortissement (CàB et IT)	Marge équitable	Coûts non investis	Coûts rechargement	Coûts entretien/ activation/ coupures	Autres coûts indirects	Réductions de valeur	Total coûts
2019	€ 6.882.936	€ 1.253.399	€ 268.653	€ 3.285.644	€ 3.509.942	€ 321.170	€ 1.223.261	**€ 16.745.006**
2020	€ 6.866.076	€ 1.167.771	€ 229.708	€ 3.632.865	€ 4.110.488	€ 488.891	€ 1.193.519	**€ 17.689.318**
Variation	**-€ 16.860**	**-€ 85.628**	**-€ 38.945**	**€ 347.220**	**€ 600.546**	**€ 167.721**	**-€ 29.742**	**€ 944.313**

Les coûts de l'OSP « compteurs à budget » **croissent de 944 k€** en électricité. Les principales raisons de cette variation sont les suivantes :

- **La forte hausse des coûts d'entretien, activation et coupures (+ 600 k€) et notamment chez ORES, conséquence de la crise sanitaire et de la fin de la facturation des coûts d'activation des CàB**
- **L'augmentation sensible des coûts liés au rechargement des compteurs (+ 347 k€), coûts impactés par la crise sanitaire**
- **La progression des autres coûts indirects liés aux CàB (+ 168 k€), tant dans le chef d'ORES que dans celui de RESA. L'évolution des coûts, fortement liée à l'impact de la crise sanitaire, s'explique par la hausse des coûts du printshop, des frais postaux et des frais d'achat de cartes CàB.**

Ces augmentations de coûts ne sont que très partiellement compensées par les baises des autres postes de coûts (charge d'amortissement CàB, marge équitable, coûts non investis et réductions de valeur)

Gaz

	Charge amortissement	Marge équitable	Coûts non investis	Coûts rechargement	Coûts entretien/ activation/ coupures	Autres coûts indirects	Réductions de valeur	Total coûts
2019	€ 4.302.439	€ 882.440	€ 115.180	€ 1.169.339	€ 2.536.770	€ 113.605	€ 444.250	**€ 9.564.022**
2020	€ 4.305.657	€ 881.490	€ 92.130	€ 1.329.543	€ 3.092.212	€ 228.090	€ 350.941	**€ 10.280.063**
Variation	**€ 3.218**	**-€ 950**	**-€ 23.051**	**€ 160.205**	**€ 555.443**	**€ 114.486**	**-€ 93.309**	**€ 716.041**

Les coûts de l'OSP « compteurs à budget » **croissent de 716 k€** en gaz. Les principales raisons de cette variation sont détaillées ci-après :

- **La forte hausse des coûts d'entretien, activation et coupures (+ 555 k€) et notamment chez ORES, conséquence de la crise sanitaire et de la fin de la facturation des coûts d'activation des CàB**
- **L'augmentation sensible des coûts liés au rechargement des compteurs (+ 160 k€), coûts impactés par la crise sanitaire**
- **La progression des autres coûts indirects liés aux CàB (+ 114 k€), tant dans le chef d'ORES que dans celui de RESA. L'évolution des coûts, fortement liée à l'impact de la crise sanitaire, s'explique par la hausse des coûts du printshop, des frais postaux et des frais d'achat de cartes CàB.**

Ces hausses de coûts ne sont que très partiellement compensées par les évolutions des autres postes de coûts (charge d'amortissement CàB, marge équitable, coûts non investis et réductions de valeur).

4.1.6.3. L'impact de l'OSP « compteur à budget » sur la clientèle BT/BP

Les coûts relatifs à l'OSP « compteur à budget », dès lors qu'ils sont exprimés en €/MWh, sur lesquels les coûts des OSP sont répartis (soit la basse tension en électricité et les clients T1 à T3 en gaz), donnent les résultats suivants :

Coût moyen (par MWh) de l'OSP "compteurs à budget"						
	2020		2019		2018	
	Nombre de MWh	Coût moyen par MWh	Nombre de MWh	Coût moyen par MWh	Nombre de MWh	Coût moyen par MWh
AIEG	103.770	€ 1,64	103.865	€ 1,63	105.690	€ 1,86
AIESH	83.027	€ 4,03	88.585	€ 4,90	87.875	€ 5,16
RESA ELEC	1.776.318	€ 2,63	1.763.143	€ 2,69	1.784.989	€ 2,58
REW	75.246	€ 2,55	79.399	€ 2,39	81.782	€ 2,16
ORES ELEC	5.834.420	€ 2,11	5.900.371	€ 1,90	5.960.564	€ 3,05
TOTAL	**7.872.781**	**€ 2,25**	**7.935.362**	**€ 2,11**	**8.020.900**	**€ 2,95**
RESA GAZ	4.247.894	€ 0,61	4.320.771	€ 0,59	4.380.001	€ 0,52
ORES GAZ	8.912.321	€ 0,86	9.141.979	€ 0,77	9.149.532	€ 1,27
TOTAL	**13.160.215**	**€ 0,78**	**13.462.750**	**€ 0,71**	**13.529.533**	**€ 1,03**

Globalement la hausse des coûts observée en électricité et en gaz se reflète dans l'évolution du coût moyen par MWh, cette évolution étant cependant contrastée selon les GRD (diminution à l'AIESH).

4.2. La gestion de la clientèle propre

Conformément à l'article 34, 3°, b, du décret électricité du 12 avril 2001 et de l'article 32, 3°, b, du décret gaz du 19 décembre 2002, les GRD sont tenus d'assurer, au tarif social, la fourniture d'électricité et de gaz aux clients protégés.

De plus, certaines dispositions des AGW du 30 mars 2006 relatifs aux obligations de service public imposent aux GRD d'alimenter temporairement des clients résidentiels, bien que ne disposant pas du statut de client protégé, dans des situations particulières clairement définies. Dans ces cas, les GRD fournissent les clients concernés au titre de fournisseur temporaire, ou encore appelé « fournisseur X ».

Parmi ces situations de fourniture temporaire par le GRD, il y a notamment les cas de retard dans la procédure de placement d'un compteur à budget, les cas de retard dans la procédure de déménagement, les clients non protégés sans contrat durant la période hivernale, les clients ayant perdu leur statut de client protégé jusque 5 jours après la notification de la décision de la Commission locale pour l'énergie ou, le cas échéant, jusqu'à la fin de la période hivernale.

Ainsi, la clientèle propre des GRD est composée de clients protégés et de clients sous « fournisseur X ».

L'analyse des coûts générés par cette obligation de service public abordera successivement :

- Les coûts relatifs à la gestion de la clientèle propre (accueil, suivi, facturation, recouvrement, gestion des plaintes…) (section 4.2.1),
- Les coûts et les recettes de la fourniture d'énergie aux clients concernés (section 4.2.2),
- Les réductions de valeurs actées sur créances douteuses relative à la fourniture d'énergie (section 4.2.3).

4.2.1. Les coûts relatifs à la gestion de la clientèle propre des GRD

Dans le cadre de la gestion des clients protégés et sous fournisseur X alimentés par le GRD, ce dernier doit pouvoir facturer les clients concernés, procéder au recouvrement des créances ouvertes, répondre à des questions posées par la clientèle, saisir les Commissions locales pour l'énergie le cas échéant.

La réalisation de ces différentes tâches présuppose, d'une part, la mise sur pied d'un service clientèle et, d'autre part, le développement et la maintenance d'outils informatiques à mettre à disposition du service clientèle.

4.2.1.1. Les coûts relatifs à l'accueil de la clientèle

Certains GRD ont pris des dispositions afin d'accueillir au mieux dans leur bureau leurs clients protégés ou sous fournisseur X.

Toutefois, il apparaît que pour ORES, il n'existe pas d'accueil de la clientèle en dehors des questions relatives aux compteurs à budget (délivrance de cartes d'activation ou de désactivation, rechargements des compteurs à budget). La même remarque est également valable pour certains GRD de taille plus modeste. Ainsi, des coûts pour l'accueil de la clientèle, autres que ceux liés aux rechargements des compteurs à budget, se retrouvent, en 2020, uniquement auprès de l'AIEG et de RESA.

Pour l'année 2020 et comparativement aux années 2019 et 2018, ces coûts s'élèvent à :

	Coûts liés au personnel							
	Rémunération	Frais indirects	Total	Nbre ETP	Autres coûts	Total 2020	Total 2019	Total 2018
AIEG	€ 2.663	€ 0	€ 2.663	1,00	0,00	€ 2.663	€ 2.611	€ 2.560
AIESH	€ 0	€ 0	€ 0	0,0	0,00	€ 0	€ 0	€ 0
RESA ELEC	€ 38.674	€ 0	€ 38.674	1,0	0,00	€ 38.674	€ 94.197	€ 110.328
REW	€ 0	€ 0	€ 0	0,0	0,00	€ 0	€ 0	€ 0
ORES ELEC	€ 0	€ 0	€ 0	0,0	0,00	€ 0	€ 0	€ 0
TOTAL	**€ 41.337**	**€ 0**	**€ 41.337**	**2,0**	**0,00**	**€ 41.337**	**€ 96.808**	**€ 112.888**
RESA GAZ	€ 24.683	€ 0	€ 24.683	0,4	0,00	€ 24.683	€ 89.170	€ 84.807
ORES GAZ	€ 0	€ 0	€ 0	0,0	0,00	€ 0	€ 0	€ 0
TOTAL	**€ 24.683**	**€ 0**	**€ 24.683**	**0,4**	**0,00**	**€ 24.683**	**€ 89.170**	**€ 84.807**

L'AIEG dispose depuis plusieurs années d'un bureau d'accueil situé à Andenne pour la clientèle du fournisseur social et sous X. Les coûts diminuent nettement chez RESA à la suite de la réduction du nombre d'ETP affecté à l'accueil de la clientèle.

4.2.1.2. Les coûts des applications et infrastructures informatiques relatives à la gestion de la clientèle

Les coûts relatifs aux applications et infrastructures informatiques concernent, entre autres, les coûts liés aux applications ainsi que les coûts de maintenance et de développement.

Pour l'AIESH, les applications utilisées ont été complètement amorties dans le marché captif.

Ainsi, pour l'année 2020 et comparativement aux années 2019 et 2018, les coûts relatifs aux applications informatiques liées à la gestion de la clientèle sont les suivants :

Coûts des applications / infrastructures informatiques relatives au service clientèle					
	Charge amortissement	Charge exploitation	Total 2020	Total 2019	Total 2018
AIEG	€ 1.590	€ 0	€ 1.590	€ 1.462	€ 1.540
AIESH	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
RESA ELEC	€ 0	€ 172.553	€ 172.553	€ 131.684	€ 98.362
REW	€ 40.794	€ 62.197	€ 102.991	€ 90.349	€ 56.981
ORES ELEC	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 474.732
TOTAL	**€ 42.384**	**€ 234.750**	**€ 277.134**	**€ 223.495**	**€ 631.615**
RESA GAZ	€ 0	€ 124.833	€ 124.833	€ 98.646	€ 91.746
ORES GAZ	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 248.394
TOTAL	**€ 0**	**€ 124.833**	**€ 124.833**	**€ 98.646**	**€ 340.140**

Au global, les coûts informatiques relatifs au service clientèle de l'ensemble des GRD augmentent quelque peu de 2019 à 2020 tant en électricité qu'en gaz à la suite de la hausse de ces coûts chez RESA et au REW.

Pour ORES, par suite du changement de la méthodologie d'imputation des coûts, les coûts relatifs aux infrastructures informatiques sont désormais imputés en frais généraux. En conséquence les coûts liés aux applications et aux infrastructures informatiques ont disparu depuis 2019.

4.2.1.3. Les coûts de personnel relatifs au service clientèle

Les applications informatiques dont il est question ci-avant constituent un outil mis à la disposition du service clientèle en vue de la gestion effective des relations avec les clients pour la facturation de leurs consommations.

Le service clientèle est composé d'agents administratifs dédiés au suivi de la facturation des clients, aux éventuels problèmes de changement de fournisseur, à l'affectation des recettes, etc.

Pour l'AIEG et l'AIESH, il apparaît que l'agent administratif affecté au service clientèle n'est pas limité à cette seule tâche mais s'occupe également du traitement des demandes de placement de CàB, de la gestion des rechargements, etc.

Pour l'année 2020 et comparativement aux années 2019 et 2018, les coûts relatifs au service clientèle des GRD sont les suivants :

Coûts du service clientèle								
	Coûts liés au personnel							
	Rémunération	Frais indirects	Total	Nbre ETP	Autres coûts	Total 2020	Total 2019	Total 2018
AIEG	€ 35.026	€ 0	€ 35.026	-	€ 46.606	€ 81.632	€ 80.447	€ 75.283
AIESH	€ 30.060	€ 4.885	€ 34.944	-	€ 4.762	€ 39.707	€ 40.699	€ 49.231
RESA ELEC	€ 523.402	€ 0	€ 523.402	9,00	€ 1.424.204	€ 1.947.606	€ 1.731.411	€ 2.075.277
REW	€ 43.570	€ 18.741	€ 62.312	0,55	€ 0	€ 62.312	€ 63.370	€ 67.550
ORES ELEC	€ 1.323.521	€ 10.878	€ 1.334.399	13,50	€ 237.617	€ 1.572.016	€ 1.540.960	€ 3.005.283
TOTAL	**€ 1.955.580**	**€ 34.504**	**€ 1.990.083**	**23,05**	**€ 1.713.189**	**€ 3.703.272**	**€ 3.456.886**	**€ 5.272.624**
RESA GAZ	€ 352.209	€ 0	€ 352.209	5,00	€ 385.864	€ 738.073	€ 1.349.516	€ 1.484.093
ORES GAZ	€ 684.119	€ 5.622	€ 689.741	7,00	€ 122.807	€ 812.548	€ 796.503	€ 1.601.248
TOTAL	**€ 1.036.328**	**€ 5.622**	**€ 1.041.950**	**12,00**	**€ 508.671**	**€ 1.550.621**	**€ 2.146.019**	**€ 3.085.341**

Chez ORES, le nombre d'ETP affectés au service clientèle diminue en électricité (-1,2 ETP) mais aussi en gaz (-0,6 ETP) de sorte qu'au global une diminution de 1,8 ETP est constatée. Compte tenu de la base de comparaison avec l'année 2019 (coûts sous-estimés en raison de l'extourne d'une provision), les coûts de personnel sont assez stables en 2020 malgré la diminution du nombre d'ETP.

Le poste « autres coûts » est impacté par la légère croissance des frais d'impression et des frais postaux liée aux conséquences de la crise sanitaire. Au global, les coûts du service clientèle progressent de 31 kEUR en électricité et de 16 kEUR en gaz.

Chez RESA, le nombre d'ETP s'est sensiblement réduit en électricité de sorte que les coûts de personnel s'inscrivent en baisse (- 132 k€ entre 2019 et 2020) alors qu'en gaz les coûts diminuent encore plus nettement en ligne avec l'évolution du personnel (- 268k€ entre 2019 et 2020). Au niveau des autres coûts, les montants portés à charge sont globalement en hausse en électricité (+ 348 k€) en raison d'une part d'une augmentation des coûts du call center et des frais postaux en raison de la crise sanitaire et d'autre part d'une progression des frais d'huissiers sous l'effet conjugué de l'évolution des honoraires et des récupérations. Pour le gaz, les « autres coûts » diminuent (- 343 kEUR), malgré la croissance des coûts du call center, à la suite d'une reclassification d'une partie des frais postaux et à une forte diminution des frais d'huissiers.

Au global, les coûts relatifs au service clientèle progressent en électricité (+ 246 k€ ou + 7,2 %) mais diminuent fortement en gaz (- 595 k€ ou - 27,8 %).

4.2.1.4. Les coûts du service de recouvrement des créances

Une partie du service clientèle des plus importants GRD (RESA et ORES) est spécifiquement affectée au recouvrement des créances détenues sur les clients protégés et sous fournisseur X.

Le tableau ci-dessous reprend les informations relatives aux coûts liés au recouvrement des créances :

Coûts du service recouvrement								
	Coûts liés au personnel							
	Rémunération	Frais indirects	Total	Nbre ETP	Autres coûts	Total 2020	Total 2019	Total 2018
AIEG	€ 1.705	€ 0	€ 1.705	0,00	€ 1.574	€ 3.278	€ 3.214	€ 3.151
AIESH	€ 0	€ 0	€ 0	0,00	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
RESA ELEC	€ 434.361	€ 0	€ 434.361	7,00	€ 0	€ 434.361	€ 327.641	€ 383.749
REW	€ 0	€ 0	€ 0	0,00	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
ORES ELEC	€ 1.057.062	€ 8.791	€ 1.065.852	10,90	€ 669.144	€ 1.734.996	€ 1.757.744	€ 2.659.598
TOTAL	**€ 1.493.127**	**€ 8.791**	**€ 1.501.918**	**17,9**	**€ 670.718**	**€ 2.172.636**	**€ 2.088.599**	**€ 3.046.498**
RESA GAZ	€ 370.056	€ 0	€ 370.056	5,26	€ 0	€ 370.056	€ 310.157	€ 294.980
ORES GAZ	€ 546.479	€ 4.544	€ 551.023	5,60	€ 358.472	€ 909.494	€ 922.578	€ 1.430.535
TOTAL	**€ 916.535**	**€ 4.544**	**€ 921.079**	**10,86**	**€ 358.472**	**€ 1.279.550**	**€ 1.232.735**	**€ 1.725.515**

Chez ORES, les coûts du service recouvrement s'inscrivent très légèrement à la baisse entre 2019 et 2020 (- 36 k€ ou - 1,30%).

La principale diminution des coûts est à trouver dans les frais de sociétés recouvrement ou de huissiers qui tant en électricité qu'en gaz baissent sensiblement.

Chez RESA, les coûts du service recouvrement progressent en raison de coûts de personnel en croissance à la suite de l'évolution à la hausse du nombre d'ETP (+ 167 k€ ou + 26,1 %), la hausse étant plus sensible en électricité.

En ce qui concerne l'AIEG, les coûts liés à ce service de recouvrement sont comptabilisés mais le nombre d'ETP affectés à ce service n'est pas identifiable car leurs agents ne sont pas affectés à un seul service.

Au global, les coûts du service recouvrement augmentent entre 2019 et 2020 de 130 k€ ou de 3,9 %.

4.2.1.5. Les coûts du service de gestion des plaintes

Dans le cadre de leur relation avec les Services Fédéral et Régional de Médiation concernant le suivi des réclamations et plaintes introduites par les clients, les GRD ont mis en place un service de gestion des plaintes ou, le cas échéant pour les GRD de plus petite taille, dédié une personne au traitement de ces dossiers.

Cette gestion des dossiers de plaintes et d'indemnisations entraîne tant des coûts de personnel que des coûts de matériel tels que le traitement du courrier, l'impression de document, etc.

Ainsi, pour l'année 2020 et comparativement aux années 2019 et 2018, les coûts relatifs à la gestion des plaintes par les GRD sont les suivants :

Coûts du service gestion des plaintes								
	Coûts liés au personnel							
	Rémunération	Frais indirects	Total	Nbre ETP	Autres coûts	Total 2020	Total 2019	Total 2018
AIEG	€ 0	€ 0	€ 0	0,00	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
AIESH	€ 23.706	€ 3.852	€ 27.559	0,00	€ 0	€ 27.559	€ 28.861	€ 29.104
RESA ELEC	€ 39.318	€ 0	€ 39.318	1,00	€ 0	€ 39.318	€ 49.146	€ 57.562
REW	€ 0	€ 0	€ 0	0,00	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
ORES ELEC	€ 273.504	€ 7.787	€ 281.291	2,50	€ 76.675	€ 357.966	€ 312.866	€ 594.507
TOTAL	**€ 336.528**	**€ 11.640**	**€ 348.168**	**3,50**	**€ 76.675**	**€ 424.842**	**€ 390.873**	**€ 681.172**
RESA GAZ	€ 25.094	€ 0	€ 25.094	0,36	€ 0	€ 25.094	€ 46.523	€ 44.247
ORES GAZ	€ 74.023	€ 2.108	€ 76.131	0,70	-€ 5.891	€ 70.240	€ 71.178	€ 214.740
TOTAL	**€ 99.117**	**€ 2.108**	**€ 101.225**	**1,06**	**-€ 5.891**	**€ 95.334**	**€ 117.701**	**€ 258.987**

Les coûts liés au service de gestion des plaintes sont en légère hausse de 2,3% en 2020 par rapport à 2019, essentiellement en raison d'une hausse des frais d'honoraires chez ORES électricité. En gaz, alors que les coûts sont stables chez ORES, ils tendent à diminuer chez RESA au gré de l'évolution du nombre d'ETP.

Pour rappel les indemnisations forfaitaires versées par le GRD aux clients en vertu de l'article 25quinqies du décret wallon en cas d'interruption, de non-conformité ou d'irrégularité de la fourniture ne sont pas prises en compte car elles ne font pas partie des OSP.

4.2.1.6. Récapitulatif des coûts du service de gestion clientèle des GRD

Le tableau ci-dessous reprend, de manière synthétique, l'ensemble des coûts 2020 imputables au service de gestion clientèle des GRD comparativement aux coûts des années 2019 et 2018 :

Récapitulatif des coûts relatifs au service clientèle								
	Accueil clientèle	Applications informatiques	Service clientèle	Service recouvrement	Service plaintes	Total 2020	Total 2019	Total 2018
AIEG	€ 2.663	€ 1.590	€ 81.632	€ 3.278	€ 0	€ 89.164	€ 87.735	€ 82.533
AIESH	€ 0	€ 0	€ 39.707	€ 0	€ 27.559	€ 67.265	€ 69.560	€ 78.335
RESA ELEC	€ 38.674	€ 172.553	€ 1.947.606	€ 434.361	€ 39.318	€ 2.632.512	€ 2.334.079	€ 2.725.278
REW	€ 0	€ 102.991	€ 62.312	€ 0	€ 0	€ 165.302	€ 153.719	€ 124.531
ORES ELEC	€ 0	€ 0	€ 1.572.016	€ 1.734.996	€ 357.966	€ 3.664.978	€ 3.611.570	€ 6.734.120
TOTAL	**€ 41.337**	**€ 277.134**	**€ 3.703.272**	**€ 2.172.636**	**€ 424.842**	**€ 6.619.221**	**€ 6.256.663**	**€ 9.744.797**
RESA GAZ	€ 24.683	€ 124.833	€ 738.073	€ 370.056	€ 25.094	€ 1.282.739	€ 1.894.012	€ 1.999.873
ORES GAZ	€ 0	€ 0	€ 812.548	€ 909.494	€ 70.240	€ 1.792.282	€ 1.790.258	€ 3.494.917
TOTAL	**€ 24.683**	**€ 124.833**	**€ 1.550.621**	**€ 1.279.550**	**€ 95.334**	**€ 3.075.021**	**€ 3.684.270**	**€ 5.494.790**
TOTAL ED + GD	**€ 66.020**	**€ 401.967**	**€ 5.253.893**	**€ 3.452.186**	**€ 520.176**	**€ 9.694.242**	**€ 9.940.933**	**€ 15.239.587**

Au global, en 2020, les coûts relatifs au service clientèle diminuent de 2,5 % (- 246k€ au global) par rapport aux coûts de l'année 2019. Cependant il est observé que les coûts en électricité s'inscrivent en hausse **(+ 363 kEUR ou + 5,8%**) alors qu'ils baissent en gaz **(- 609 kEUR ou - 16,5%**).

4.2.2. Les coûts et recettes de la fourniture d'énergie par le GRD

En vertu de la législation wallonne, les GRD alimentent tant des clients protégés, comme fournisseur social, que des clients non protégés, comme fournisseur X.

Les coûts relatifs à la fourniture d'énergie sont constitués des éléments suivants :

- les coûts d'achat d'énergie (section 4.2.2.1) ;
- les coûts de transport et de distribution (section 4.2.2.2) ;
- les coûts d'achat des certificats verts (section 4.2.2.3).

Les recettes relatives à la fourniture d'énergie sont composées des deux éléments suivants :

- les recettes issues de la vente d'énergie aux clients protégés et clients sous fournisseur X (section 4.2.2.4) ;
- la compensation versée par la CREG pour l'octroi du tarif social par le GRD (section 4.2.2.5).

4.2.2.1. Les coûts d'achat de l'énergie par le GRD

Les conditions de prix obtenues dépendent du moment de la passation du marché, des spécifications contractuelles (prix fixe pour la durée du marché, produit cliquable, …), du délai requis pour la passation du marché après le dépôt des offres ainsi que du volume d'énergie acquis bien que des différences sensibles existent pour des volumes pourtant relativement limités.

De manière générale, les GRD négocient un seul marché pour les achats d'énergie pour la compensation des pertes réseau et l'alimentation des clients protégés et sous fournisseur X ce qui leur permet d'obtenir un prix plus intéressant étant donné les volumes importants nécessaires pour la compensation des pertes en réseau.

Les coûts d'achat de gaz comprennent également les coûts liés au transport.

Les prix moyens d'achat d'électricité et de gaz pour l'année 2020, exprimé en €/MWh par GRD, sont repris dans les tableaux ci-dessous :

Prix moyen d'achat de l'énergie						
	Quantité (MWh) 2020	Coût 2020 (€ totaux)	Prix 2020 (€/MWh)	Quantité (MWh) 2019	Coût 2019 (€ totaux)	Prix 2019 (€/MWh)
AIEG	1.611	€ 80.947	€ 50	1.494	€ 88.032	€ 59
AIESH	1.649	€ 82.179	€ 50	1.339	€ 79.008	€ 59
RESA ELEC	57.423	€ 2.918.039	€ 51	52.409	€ 2.794.668	€ 53
REW	664	€ 36.714	€ 55	631	€ 38.353	€ 61
ORES ELEC	135.487	€ 7.548.023	€ 56	120.563	€ 4.441.759	€ 37
TOTAL	**196.834**	**€ 10.665.902**	**€ 54**	**176.436**	**€ 7.441.821**	**€ 42**
RESA GAZ	151.337	€ 2.129.557	€ 14	148.657	€ 3.038.614	€ 20
ORES GAZ	228.479	€ 4.151.689	€ 18	202.302	€ 4.096.202	€ 20
TOTAL	**379.816**	**€ 6.281.246**	**€ 17**	**350.959**	**€ 7.134.816**	**€ 20**

De manière générale en électricité, les prix moyens en 2020 progressent nettement par rapport à 2019 et s'établissent à 54 €/MWh en électricité. En gaz, en revanche, les prix moyens se sont inscrits en baisse à 17€/MWh.

Depuis l'année 2015, les coûts d'achat comprennent la réconciliation financière (FERESO)[11].

En 2020, le volume total acheté en électricité est en croissance de 11,6 % mais avec de légères variations entre les différents GRD. En gaz le volume total acheté augmente de 8,2% comparativement au volume 2019.

En électricité, à l'exception d'ORES, les prix d'achat se sont inscrits en baisse chez tous les GRD et avoisinent les 50 €/MWh. En revanche, la hausse est particulièrement sensible pour ORES où les prix d'achat passent de 37 €/MWh en 2019 à 56 €/MWh en 2020. L'augmentation des coûts d'achat trouve son explication dans des prix assez élevés sur le marché de l'électricité en fin d'année 2019, au moment de la fixation du prix par ORES.

Il est à noter que la prise en compte des produits ou charges issus de la réconciliation peut impacter à la hausse ou à la baisse le prix moyen d'achat.

[11] Comptabilisés en année N mais relatifs aux 3 années qui précédent.

En gaz, tant ORES que RESA ont vu leurs prix d'achat diminuer en 2020 comparativement à ceux de l'année 2019, le prix moyen d'achat passant de 20 €/MWh en 2019 à 17 €/MWh en 2020.

4.2.2.2. Les coûts de transport et de distribution

Afin de pouvoir évaluer les coûts des GRD pour la fourniture aux clients protégés ou aux clients alimentés sous fournisseur X, les GRD ont communiqué les coûts de transport et de distribution relatifs aux volumes vendus concernés. Comme précisé préalablement, les coûts de transport ne s'appliquent qu'à l'électricité étant donné que ces coûts sont inclus dans les coûts d'achat de gaz.

Les coûts de distribution et de transport pour l'année 2020 sont repris dans le tableau ci-dessous :

Coûts de distribution et transport			
	Coût 2020 (€ totaux)	Coût 2019 (€ totaux)	Coût 2018 (€ totaux)
AIEG	€ 145.984	€ 153.991	€ 147.149
AIESH	€ 201.566	€ 159.590	€ 128.696
RESA ELEC	€ 6.413.056	€ 5.857.957	€ 5.227.167
REW	€ 129.329	€ 90.767	€ 75.011
ORES ELEC	€ 16.657.976	€ 15.478.265	€ 12.539.167
TOTAL	**€ 23.547.910**	**€ 21.740.571**	**€ 18.117.189**
RESA GAZ	€ 3.435.656	€ 3.258.607	€ 2.964.454
ORES GAZ	€ 5.437.171	€ 5.064.287	€ 4.520.596
TOTAL	**€ 8.872.827**	**€ 8.322.894**	**€ 7.485.050**

Pour la période tarifaire 2019-2023, la CWaPE a procédé à l'approbation en fin d'année 2018 et début 2019 des tarifs des GRD applicables pour les années 2019 à 2023.

Les coûts de distribution et de transport, relatifs à la fourniture aux clients protégés et sous fournisseur X, imputés en charge dans les coûts OSP par les GRD sont donc fonction des **tarifs approuvés par le régulateur** et des **quantités facturées** à ces clients.

En 2020, les volumes vendus aux clients (cfr point 4.2.2.4) sont en hausse tant pour la fourniture aux clients protégés (+ 22,4% en électricité et + 14,6 % en gaz) que pour la fourniture X (+ 16,2 % en électricité et + 11,0 % en gaz). Des variations parfois sensibles entre les différents GRD sont perceptibles.

4.2.2.3. Les coûts d'achat des certificats verts

En tant que fournisseur social et fournisseur X, les GRD sont tenus de transmettre à la CWaPE un nombre de certificats verts correspondant au quota qui leur est imposé. Ce quota s'élevait à 38,38% pour l'année 2020.

Pour l'année 2020 et comparativement à l'année 2019, le tableau suivant présente le nombre de certificats verts achetés par les GRD pour respecter les quotas correspondant aux volumes vendus aux clients protégés (hors régionaux qui en sont exonérés, voir ci-dessous) et aux clients du fournisseur X pour les deux années concernées ainsi que le coût afférent :

Coûts d'acquisition des certificats verts						
	2020			**2019**		
	Nombre de CV achetés	Coûts	EUR/CV	Nombre de CV achetés	Coûts	EUR/CV
AIEG	511	€ 33.516	66	258	€ 16.956	66
AIESH	356	€ 23.892	67	325	€ 21.389	66
RESA ELEC	17.395	€ 1.198.433	69	14.765	€ 1.015.854	69
REW	146	€ 9.696	66	129	€ 8.579	67
ORES ELEC	35.553	€ 2.512.886	71	28.487	€ 1.901.507	67
TOTAL	**53.961**	**€ 3.778.423**		**43.964**	**2.964.285**	

En vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération, les GRD ne sont pas tenus de remettre des CV pour les volumes fournis aux clients protégés *régionaux*.

Globalement, une augmentation du nombre de CV achetés par les GRD est constatée en 2020 alors que le quota est passé de respectivement 37,28% en 2019 à 38,38% en 2020. L'origine de cette hausse est principalement à chercher chez ORES et RESA, hausse résultant de la croissance du nombre de clients alimentés.

4.2.2.4. Le prix de vente de l'énergie par le GRD

Dès lors que la vente d'énergie est envisagée, il convient de différencier les clients protégés des clients alimentés sous fournisseur X en raison de la différence de tarif appliqué.

- **Les clients protégés**

A fin 2020 et comparativement aux années 2019 et 2018, le nombre de clients protégés alimentés par les GRD s'élevait à :

Nombre de clients protégés alimentés				
	en moyenne sur l'année 2020	au 31/12		
		2020	2019	2018
AIEG	404	404	361	361
AIESH	437	450	401	291
RESA ELEC	11.234	13.275	12.381	11.020
REW	219	219	213	183
ORES ELEC	30.940	31.223	29.712	24.755
TOTAL	**43.234**	**45.571**	**43.068**	**36.610**
RESA GAZ	8.794	9.921	9.372	8.573
ORES GAZ	15.288	15.422	14.576	12.260
TOTAL	**24.082**	**25.343**	**23.948**	**20.833**

En 2020, le nombre de clients protégés a continué sa progression initiée depuis plusieurs années et a légèrement augmenté par rapport à 2019 (+5,8 % en électricité et +5,8 % en gaz).

Pour la fourniture aux clients protégés, le GRD applique le tarif social qui est déterminé tous les trois mois par la CREG[12]. Au niveau de l'électricité, ce sont trois tarifs distincts qui sont définis, à savoir le tarif normal, bihoraire et exclusif de nuit. En revanche, pour le gaz, un tarif unique est défini.

En outre, une surcharge spécifique faisant partie de la cotisation fédérale, appelée surcharge clients protégés, est appliquée sur l'ensemble des clients dans le but d'alimenter un fonds. Ce fonds permet d'indemniser les GRD pour la fourniture des clients protégés fédéraux au tarif social en leur ristournant la différence entre le prix de vente au tarif social qui est un tarif all-in intégrant l'énergie et les coûts de distribution et de transport, et un prix de référence basé sur une moyenne des offres commerciales les plus basses des fournisseurs, augmenté du coût de distribution et de transport. Le prix de référence devrait dès lors s'approcher des coûts du GRD relatifs à ses achats d'énergie, de CV, de timbre-poste ainsi qu'inclure certains coûts de service à la clientèle.

En revanche, l'alimentation de clients protégés régionaux au tarif social par le GRD est une obligation de service public imposée à ce dernier pour laquelle aucune indemnité n'est prévue via le fonds de la cotisation fédérale et donc représente un coût pour le GRD, coût mutualisé via les tarifs de distribution, à défaut de fonds spécifique créé à cet effet.

Les chiffres relatifs aux volumes fournis aux clients protégés pour l'année 2020 comparativement aux années 2019 et 2018 sont les suivants :

[12] Depuis juillet 2020, la CREG procède à une adaptation trimestrielle du tarif social alors qu'auparavant la fréquence de calcul du tarif social était semestrielle.

Volumes fournis et facturés aux clients protégés									
	2020			2019			2018		
	Quantité (MWh)	Montants facturés	Prix de vente moyen	Quantité (MWh)	Montants facturés	Prix de vente moyen	Quantité (MWh)	Montants facturés	Prix de vente moyen
AIEG	1.510	€ 216.880		1.384	€ 185.833		1.400	€ 172.289	
AIESH	1.649	€ 224.287		1.339	€ 168.653		1.115	€ 147.478	
RESA ELEC	42.842	€ 5.475.323		36.847	€ 4.995.668		34.991	€ 4.536.757	
REW	652	€ 98.470		652	€ 92.523		612	€ 96.889	
ORES ELEC	118.177	€ 16.995.080		94.444	€ 12.854.914		84.066	€ 11.096.117	
TOTAL	**164.830**	**€ 23.010.039**	**€ 140**	**134.666**	**€ 18.297.590**	**€ 136**	**122.184**	**€ 16.049.530**	**€ 131**
RESA GAZ	121.453	€ 2.398.684		113.690	€ 3.020.792		111.503	€ 2.926.095	
ORES GAZ	205.225	€ 4.851.612		171.320	€ 4.159.673		150.866	€ 3.877.453	
TOTAL	**326.678**	**€ 7.250.296**	**€ 22**	**285.010**	**€ 7.180.465**	**€ 25**	**262.369**	**€ 6.803.548**	**€ 26**

En 2020, les montants facturés aux clients protégés sont en hausse de 4.782 k€ au global ou + 18,8 %, évolution fortement liée à celle des quantités facturées.

Chez ORES, l'évolution en 2020 du nombre de clients protégés, des quantités et des montants facturés aux clients protégés est la suivante :

- **En électricité :** + 25,1% des quantités facturées, + 32,2% des montants facturés (+ 4.140 k€) et +5,1% du nombre de clients protégés alimentés ;
- **En gaz** : + 19,8% des quantités facturées, + 16,6% des montants facturés (+ 692 k€) et + 5,8% du nombre de clients protégés alimentés.

Tant en électricité qu'en gaz, il apparaît que les quantités facturées, les montants facturés et le nombre de clients protégés alimentés sont en croissance, la hausse étant plus marquée en électricité qu'en gaz.

Chez RESA, l'évolution en 2020 du nombre de clients protégés, des quantités et des montants facturés aux clients protégés est la suivante :

- **En électricité :** +16,3% des quantités facturées, +9,6% des montants facturés (+480 k€) et +7,2% du nombre de clients protégés alimentés ;
- **En gaz** : +6,8% des quantités facturées, -20,6% des montants facturés (-622 k€) et +5,9% du nombre de clients protégés alimentés.

Les constats pour RESA sont presqu'identiques à ceux pour ORES à la différence près qu'en gaz l'évolution à la hausse des quantités facturées est plus que compensée par la diminution du prix de vente moyen de sorte que les montants facturés par RESA Gaz ont diminué en 2020 comparativement à 2019.

- **Les clients alimentés par le fournisseur X**

Tel que prévu actuellement par la législation en vigueur, les GRD sont amenés à alimenter temporairement un certain nombre de clients dans des situations particulières. Les situations visées sont notamment un placement tardif d'un compteur à budget, un déménagement problématique non résolu au terme du délai imparti ou une coupure qui n'a pu être réalisée dans les temps faute d'accès aux installations.

A fin 2020 et comparativement aux années 2018 et 2019, le nombre de clients alimentés par les GRD au titre de fournisseur X s'élevait à :

Nombre de clients sous fournisseur X alimentés				
	En moyenne sur l'année	au 31/12		
		2020	2019	2018
AIEG	0	2	2	3
AIESH	0	0	0	0
RESA ELEC	2.550	2.744	2.272	2.669
REW	0	0	0	0
ORES ELEC	6.428	7.092	5.650	5.978
TOTAL	**8.978**	**9.838**	**7.924**	**8.650**
RESA GAZ	3.055	3.460	2.686	3.093
ORES GAZ	2.903	3.084	2.539	2.410
TOTAL	**5.958**	**6.544**	**5.225**	**5.503**

En électricité et en gaz, le nombre de clients alimentés par le fournisseur X (comparaison entre le nombre de clients sous fournisseur X en fin décembre 2020 et ce même nombre en 2019), a tendance à fortement augmenter tant en électricité qu'en gaz en raison des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire et notamment les interdictions temporaires de placement des CàB ou de procéder à des coupures.

Le tarif appliqué aux consommations des clients concernés est le tarif appelé « prix maxima pour la fourniture d'électricité/ de gaz par les GRD aux clients non protégés ». Il est défini tous les 3 mois[13] selon les modalités reprises à l'arrêté ministériel fédéral du 1er juin 2004 (Électricité)[14] et à l'arrêté ministériel fédéral du 15 février 2005 (Gaz)[15].

La méthode de calcul du tarif, telle que décrite ci-dessous, intègre « les règles complémentaires pour le calcul de la marge à calculer afin de définir les prix maximaux à appliquer aux clients non protégés dont le contrat de fourniture a été résilié » (décision CREG du 16 mai 2013[16]).

La détermination des « prix maxima » suit la méthode décrite ci-dessous :

- Détermination des fournisseurs de référence, soit ceux représentant individuellement au minimum 3 % des points d'accès et dont la part totale représente plus de 90 % du total des points d'accès ;
- Détermination du produit tarifaire retenu pour chaque fournisseur de référence, soit le produit choisi par la majorité des clients ;
- Détermination d'un tarif moyen pondéré (pour la partie énergie) sur base des parts de marché des fournisseurs de référence et du produit tarifaire retenu pour chacun d'eux ;
- Détermination du prix maximum à appliquer qui correspond au tarif moyen pondéré des fournisseurs de référence. Lorsque ce dernier est supérieur au coût d'achat de l'énergie par le GRD, il en résulte une marge supplémentaire pour le GRD.

Les prix d'achat de l'énergie diffèrent entre GRD de même que les parts de marché des fournisseurs sur le territoire de chaque GRD, ainsi que les tarifs de distribution applicables, de sorte que les prix maxima varieront de GRD à GRD.

Il apparaît que durant l'année 2020, certains GRD, soit n'avaient aucun client alimenté sous fournisseur X (cas de l'AIESH et du REW), soit très peu de clients alimentés sous fournisseur X (AIEG).

Les chiffres (HTVA) relatifs aux volumes fournis aux clients alimentés sous fournisseur X pour l'année 2020 comparativement aux années 2018 et 2019 sont les suivants :

Volumes fournis et facturés aux clients sous fournisseur X									
	2020			2019			2018		
	Quantité (MWh)	Montants facturés	Prix de vente moyen	Quantité (MWh)	Montants facturés	Prix de vente moyen	Quantité (MWh)	Montants facturés	Prix de vente moyen
AIEG	30	€ 0	NC	28	€ 0	NC	28	€ 0	NC
AIESH	0	€ 0		0	€ 0		0	€ 0	
RESA ELEC	15.921	€ 2.557.286	€ 161	13.622	€ 2.301.290	€ 169	12.175	€ 2.220.388	€ 182
REW	0	€ 0	NC	0	€ 0	NC	0	€ 0	NC
ORES ELEC	24.030	€ 5.975.542	€ 249	20.755	€ 5.452.659	€ 263	15.264	€ 3.702.870	€ 243
TOTAL	**39.981**	**€ 8.532.828**	**€ 213**	**34.404**	**€ 7.753.949**	**€ 225**	**27.467**	**€ 5.923.258**	**€ 216**
RESA GAZ	38.054	€ 1.421.190	€ 37	36.673	€ 1.863.136	€ 51	34.165	€ 1.595.947	€ 47
ORES GAZ	35.210	€ 1.888.218	€ 54	29.310	€ 1.759.861	€ 60	22.437	€ 1.287.461	€ 57
TOTAL	**73.264**	**€ 3.309.408**	**€ 45**	**65.983**	**€ 3.622.997**	**€ 55**	**56.602**	**€ 2.883.408**	**€ 51**

En 2020, les montants facturés aux clients sous fournisseurs X sont en augmentation de 465 k€ au global ou + 4,1% alors qu'ils avaient déjà fortement progressé durant l'année 2019.

[13] Depuis juillet 2020, la CREG procède à une adaptation trimestrielle du tarif fournisseur X alors que la fréquence de calcul était semestrielle auparavant.

[14] Arrêté ministériel du 1er juin 2004 fixant les prix maximaux pour la fourniture d'électricité par les gestionnaires des réseaux de distribution aux clients finals dont le contrat de fourniture a été résilié par leur fournisseur et qui ne peuvent pas être considérés comme des clients protégés résidentiels.

[15] Arrêté ministériel du 15 février 2005 fixant les prix maximaux pour la fourniture de gaz naturel par les entreprises de distribution aux clients finals dont le contrat de fourniture a été résilié par leur fournisseur et qui ne peuvent pas être considérés comme des clients protégés résidentiels.

[16] « Décision relative aux règles complémentaires pour le calcul de la marge à calculer afin de définir les prix maximaux du gaz naturel à appliquer aux clients non protégés dont le contrat de fourniture a été résilié », CREG, Décision (B)130516-CDC-1240, 16 mai 2013.

Chez RESA, en gaz, la baisse des montants facturés aux clients sous fournisseur X en 2020 (-442 k€ ; -23,7%) s'explique notamment par une baisse sensible du prix de vente moyen alors que les volumes vendus ont progressé (+3,8%). **En électricité, les montants facturés sont en nette croissance (+256 k€ ; +11,1%) de même que les volumes vendus** (+16,9%).

Chez ORES, les volumes vendus et dans une moindre mesure les montants facturés aux clients sous fournisseur X poursuivent leur hausse amorcée en 2019 **: en gaz, une augmentation de 20% des quantités vendues et de 7,3% des montants facturés (+128 k€) et en électricité, une augmentation de 16% des quantités vendues et de 9,6% des montants facturés (+523 k€).** Il apparaît que dans le même temps le nombre de clients sous fournisseur X a fortement évolué.

4.2.2.5. Les créances relatives à la compensation pour octroi du tarif social

En contrepartie de l'alimentation de clients protégés fédéraux au tarif social, les GRD introduisent auprès de la CREG une demande de compensation. Il est à noter que le fonds permettant de rembourser les GRD pour l'octroi du tarif social aux clients concernés est alimenté au travers de la cotisation fédérale via la surcharge « clients protégés ». Toutefois l'évaluation du coût net de l'alimentation de clients protégés par le GRD, OSP définie au niveau régional, se doit de tenir compte du montant de cette compensation.

Les montants renseignés ci-dessous correspondent aux créances introduites par les GRD auprès de la CREG relativement à la fourniture aux clients protégés durant l'année 2020 et comparativement aux années 2018 et 2019.

Compensation pour octroi du tarif social			
	2020	2019	2018
AIEG	€ 0	€ 0	€ 22.202
AIESH	€ 49.142	€ 53.577	€ 32.263
RESA ELEC	€ 960.588	€ 1.048.927	€ 861.527
REW	€ 20.786	€ 15.139	€ 14.493
ORES ELEC	€ 3.143.639	€ 2.325.775	€ 2.268.135
TOTAL	**€ 4.174.155**	**€ 3.443.418**	**€ 3.198.620**
RESA GAZ	€ 1.494.411	€ 1.589.192	€ 1.297.227
ORES GAZ	€ 2.202.789	€ 1.682.998	€ 1.684.923
TOTAL	**€ 3.697.200**	**€ 3.272.190**	**€ 2.982.150**

Conformément à « *l'Arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux et les règles d'intervention pour leur prise en charge* », la compensation pour application du tarif social est déterminée sur base de la différence entre le « prix de référence » et le tarif social facturé aux clients protégés résidentiels. La composante énergie de référence correspond à la moyenne arithmétique des composantes « énergie » du tarif commercial le plus bas de chaque fournisseur, après retrait des deux valeurs extrêmes.

En 2020, l'augmentation de la compensation pour application du tarif social tant en électricité qu'en gaz fait suite à la croissance du portefeuille de clients protégés fédéraux alimentés par les GRD. Il est à noter que des différences sont perceptibles entre les GRD et notamment entre ORES et RESA.

4.2.2.6. Les coûts nets relatifs à la fourniture d'énergie

Sur base des différents éléments développés ci-dessus, les coûts nets relatifs à la fourniture d'énergie par le GRD aux clients protégés et aux clients sous fournisseur X peuvent être approchés.

Dans un premier temps, seuls les coûts associés à la fourniture sont pris en considération, ce indépendamment des recettes générées par la fourniture (soit les ventes aux clients protégés et sous fournisseur X), en ce compris la compensation pour fourniture au tarif social de clients protégés. Les coûts liés à la fourniture comprennent trois éléments que sont les coûts d'achat d'énergie, les coûts d'achat de certificats verts et les coûts de transport et de distribution.

Comme présenté dans le tableau repris ci-dessous, les **coûts liés à la fourniture** correspondent à la somme des trois éléments précités :

Récapitulatif des coûts liés à la fourniture d'énergie par le GRD						
	Achat énergie	Distribution et transport	Achats CV	Total coûts 2020	Total coûts 2019	Total coûts 2018
AIEG	€ 80.947	€ 145.984	€ 33.516	€ 260.447	€ 258.979	€ 229.619
AIESH	€ 82.179	€ 201.566	€ 23.892	€ 307.636	€ 259.987	€ 198.479
RESA ELEC	€ 2.918.039	€ 6.413.056	€ 1.198.433	€ 10.529.528	€ 9.668.479	€ 7.653.195
REW	€ 36.714	€ 129.329	€ 9.696	€ 175.738	€ 137.699	€ 111.456
ORES ELEC	€ 7.548.023	€ 16.657.976	€ 2.512.886	€ 26.718.885	€ 21.821.532	€ 18.176.513
TOTAL ED	**€ 10.665.902**	**€ 23.547.910**	**€ 3.778.423**	**€ 37.992.235**	**€ 32.146.677**	**€ 26.369.263**
RESA GAZ	€ 2.129.557	€ 3.435.656	NA	€ 5.565.213	€ 6.297.221	€ 6.524.239
ORES GAZ	€ 4.151.689	€ 5.437.171	NA	€ 9.588.859	€ 9.160.489	€ 9.216.824
TOTAL GD	**€ 6.281.246**	**€ 8.872.827**	**NA**	**€ 15.154.072**	**€ 15.457.710**	**€ 15.741.063**
TOTAL ED + GD	€ 16.947.148	€ 32.420.737	€ 3.778.423	€ 53.146.308	€ 47.604.387	€ 42.110.326

La hausse globale de ces coûts de 5.542 k€ (+11,56%) s'explique principalement par la hausse observée en électricité entre 2019 et 2020 pour un montant total de 5.846 k€ ou + 18,2% (+ 3.224 k€ pour les coûts d'achat d'énergie, + 1.808 k€ pour les coûts de distribution et de transport et + 814 k€ pour les coûts d'acquisition de certificats verts).

La situation est plus contrastée en gaz avec une progression des coûts chez ORES de 428 k€ ou 4.7 % (+ 55 k€ pour les coûts d'achat d'énergie et + 373 k€ pour les coûts de distribution) mais avec une diminution observée chez RESA de 732 k€ ou - 11,6% (- 909 k€ pour les coûts d'achat d'énergie et + 177 k€ pour les coûts de distribution). Au global, en gaz, les coûts s'inscrivent en baisse de 304 k€ ou - 2,0%.

Les **recettes liées à la fourniture d'énergie** aux clients protégés ou alimentés sous fournisseur X visent tant le chiffre d'affaires réalisé au travers de la vente d'énergie au tarif social ou aux prix maxima que la compensation pour octroi du tarif social aux clients protégés. Ces deux éléments sont repris dans le tableau ci-dessous :

Récapitulatif des recettes liées à la fourniture d'énergie par le GRD					
	Montants facturés	Compensation CREG	Total recettes 2020	Total recettes 2019	Total recettes 2018
AIEG	€ 216.880	€ 0	€ 216.880	€ 185.833	€ 194.491
AIESH	€ 224.287	€ 49.142	€ 273.429	€ 222.230	€ 179.741
RESA ELEC	€ 8.032.609	€ 960.588	€ 8.993.197	€ 8.345.885	€ 7.618.672
REW	€ 98.470	€ 20.786	€ 119.256	€ 107.661	€ 111.382
ORES ELEC	€ 22.970.622	€ 3.143.639	€ 26.114.261	€ 20.633.348	€ 17.067.122
TOTAL	**€ 31.542.867**	**€ 4.174.155**	**€ 35.717.022**	**€ 29.494.957**	**€ 25.171.408**
RESA GAZ	€ 3.819.874	€ 1.494.411	€ 5.314.285	€ 6.473.120	€ 5.819.269
ORES GAZ	€ 6.739.830	€ 2.202.789	€ 8.942.619	€ 7.602.531	€ 6.849.837
TOTAL	**€ 10.559.704**	**€ 3.697.200**	**€ 14.256.904**	**€ 14.075.651**	**€ 12.669.106**

La hausse globale de ces recettes est de 6.403 k€ (+14,7%) mais avec des différences entre l'électricité et le gaz, et également entre les GRD.

Cette évolution s'explique par :

- La croissance des recettes issues des ventes d'électricité et de gaz aux clients protégés (+ 4.783 k€) à la suite de la hausse du nombre de clients protégés alimentés et des quantités facturées ;
- La croissance des recettes issues des ventes d'électricité et de gaz aux clients sous fournisseur X (+ 465 k€) à la suite de la hausse des quantités et des montants facturés ;
- La légère hausse des compensations pour octroi du tarif social faisant suite à la croissance du portefeuille de clients protégés alimentés (+ 1.155 k€)

In fine et compte tenu des éléments développés ci-dessus, **les coûts nets liés à la fourniture d'énergie** par le GRD peuvent être évalués, pour l'année 2020 et comparativement aux années 2018 et 2019, aux montants suivants :

Récapitulatif des coûts nets liés à la fourniture d'énergie par le GRD					
	Coûts 2020	Recettes 2020	Coûts nets 2020	Coûts nets 2019	Coûts nets 2018
AIEG	€ 260.447	€ 216.880	€ 43.567	€ 73.146	€ 35.128
AIESH	€ 307.636	€ 273.429	€ 34.208	€ 37.757	€ 18.738
RESA ELEC	€ 10.529.528	€ 8.993.197	€ 1.536.331	€ 1.322.594	€ 34.523
REW	€ 175.738	€ 119.256	€ 56.483	€ 30.038	€ 74
ORES ELEC	€ 26.718.885	€ 26.114.261	€ 604.624	€ 1.188.184	€ 1.109.391
TOTAL	**€ 37.992.235**	**€ 35.717.022**	**€ 2.275.213**	**€ 2.651.719**	**€ 1.197.855**
RESA GAZ	€ 5.565.213	€ 5.314.285	€ 250.928	-€ 175.899	€ 704.970
ORES GAZ	€ 9.588.859	€ 8.942.619	€ 646.241	€ 1.557.958	€ 2.366.986
TOTAL	**€ 15.154.072**	**€ 14.256.904**	**€ 897.169**	**€ 1.382.059**	**€ 3.071.956**

Une diminution de 861 k€ des coûts nets liés à la fourniture d'énergie par le GRD en 2020 par rapport en 2019 est dès lors constatée suite à la hausse sensible des recettes liées à la fourniture aux clients protégés et sous fournisseur X en gaz et en électricité en 2020 chez ORES et RESA mais également en raison de la diminution des coûts d'achat de gaz. Toutefois des différences sensibles sont perceptibles entre l'électricité et le gaz.

En électricité, les coûts nets liés à la fourniture d'énergie décroissent d'un montant de 376 k€ (- 14,2%) par rapport à 2019. Alors même que les coûts nets regressent chez l'ensemble des GRD sauf chez RESA et au REW, la baisse la plus importante est observée chez ORES (- 584 k€ ou - 49,1 %). La hausse des coûts d'achat d'électricité (+ 3.106 k€) et dans une moindre mesure des coûts de distribution et de transport (+ 1.180 k€) est plus que compensée par la croissance des montants facturés à la clientèle protégée (+4.140 k€) et de la compensation CREG (+ 818 €). Les autres GRD (AIEG, AIESH et REW) sont également impactés par la progression des montants facturés à la clientèle protégée.

Pour RESA, il apparaît que la progression des coûts de distribution et de transport (+ 555 k€) et de l'achat de CV (+ 183 k€) n'est que partiellement compensée par la progression des montants facturés à la clientèle protégée et sous fournisseur X (+ 736 k€) de sorte qu'au global les coûts nets progressent de 214 k€.

En gaz, la situation est similaire puisque les coûts nets liés à la fourniture s'inscrivent en sensible baisse avec une diminution de 485 k€ (- 35 %). Cette évolution est la conjonction de deux situations très différentes chez ORES et RESA. Ainsi ORES a vu les coûts nets liés à la fourniture sensiblement diminué (- 912 k€ ou - 58,5%) suite à la progression des montants facturés à la clientèle protégée et à la hausse des montants de la compensation CREG. Pour RESA, les coûts nets liés à la fourniture augmentent de 427 k€ suite à la nette diminution des montants facturés à la clientèle protégée et à la clientèle sous fournisseur X et alors même que les coûts d'achat ont nettement diminué.

Comme précisé les années antérieures, les coûts et les recettes liés à la fourniture d'énergie varient d'une année à l'autre, aussi en raison du fait que *l'Energie Non Relevée* (ENR) n'est pas neutralisée et que seules les facturations réelles sont prises en compte. En conséquence les volumes d'énergie achetés ne correspondent pas aux volumes d'énergie vendus.

4.2.3. Les réductions de valeur sur créances commerciales et les moins-values sur réalisation de créances relatives à la fourniture d'énergie

Les GRD détiennent des créances relatives à la fourniture d'énergie envers les clients protégés et les clients alimentés sous fournisseur X (avec ou sans compteur à budget). Ces créances peuvent s'avérer difficiles à récupérer et il est alors question de créances douteuses. Chaque année, sur base du solde des créances douteuses échues et d'un pourcentage spécifique à chaque GRD, le GRD calcule le montant de la provision comptable « réductions de valeur » nécessaire pour évaluer le risque de non-paiement. Cette provision est actée au bilan du GRD.

En fonction de la provision déjà constituée l'année précédente au bilan, le GRD « ajuste » (à la hausse = dotation/à la baisse = reprise) la provision afin que son bilan reflète le montant nécessaire calculé sur base du solde des créances au 31/12. Cet « ajustement » de la provision engendre une écriture comptable qui affecte le résultat du GRD. En effet, la dotation annuelle à la provision « réductions de valeur » constitue une charge pour le GRD tandis qu'une reprise de provision constitue un produit.

Par ailleurs, les GRD enregistrent des moins-values sur réalisation de créances commerciales. En effet, lorsqu'une créance est définitivement perdue, celle-ci est passée en perte au compte de résultat du GRD.

Les tableaux ci-dessous présentent le solde des créances HTVA à la date du 31/12/2020 (solde des créances échues et non échues) ainsi que les provisions « réductions de valeur » enregistrées au bilan, les dotations annuelles enregistrées en compte de résultat et les moins-values sur réalisation de créances commerciales.

Créances et réductions de valeurs sur créances- clients protégés et sous fournisseurs X						
	créances au 31/12/20 - clients protégés (HTVA)	créances au 31/12/20 - clients fournisseur X (HTVA)	Solde des créances au 31/12/20 - total	Provision réductions de valeur (bilan)		
				2020	**2019**	**2018**
AIEG	€ 5.627	€ 2.689	€ 8.315	€ 0	€ 0	€ 0
AIESH	€ 10.802	€ 0	€ 10.802	€ 0	€ 16.423	€ 0
RESA ELEC	€ 3.494.066	€ 15.979.327	€ 19.473.393	€ 20.202.782	€ 18.335.066	€ 16.959.728
REW	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
ORES ELEC	€ 7.307.345	€ 17.584.747	€ 24.892.092	€ 11.587.945	€ 15.177.892	€ 13.632.494
TOTAL ED	**€ 10.817.840**	**€ 33.566.763**	**€ 44.384.603**	**€ 31.790.727**	**€ 33.529.381**	**€ 30.592.222**
RESA GAZ	€ 3.479.809	€ 18.787.658	€ 22.267.467	€ 24.585.886	€ 23.427.944	€ 22.825.265
ORES GAZ	€ 2.310.400	€ 8.309.470	€ 10.619.870	€ 6.379.916	€ 9.712.624	€ 9.913.620
TOTAL GD	**€ 5.790.209**	**€ 27.097.128**	**€ 32.887.337**	**€ 30.965.802**	**€ 33.140.568**	**€ 32.738.885**
TOTAL ED + GD	**€ 16.608.049**	**€ 60.663.890**	**€ 77.271.940**	**€ 62.756.530**	**€ 66.669.949**	**€ 63.331.107**

	Dotation annuelle RDV (compte 63 P&L)			Moins-values sur réalisations de créances (compte 64 P&L)		**Dotations + moins values (comptes P&L 63+64)**	
	2020	**2019**	**2018**	**2020**	**2019**	**2020**	**2019**
AIEG	€ 0	€ 0	€ 0	€ 15.923	€ 14.752	**€ 15.923**	€ 14.752
AIESH	€ 0	€ 7.083	€ 0	€ 0	€ 0	**€ 0**	€ 7.083
RESA ELEC	€ 1.867.716	€ 1.375.338	€ 677.265	€ 0	-€ 3.391	**€ 1.867.716**	€ 1.371.947
REW	€ 0	€ 0	€ 6.446	€ 12.563	€ 0	**€ 12.563**	€ 0
ORES ELEC	-€ 3.589.947	€ 1.545.398	€ 1.729.535	€ 8.596.000	€ 1.991.866	**€ 5.006.053**	€ 3.537.264
TOTAL ED	**-€ 1.722.231**	**€ 2.927.819**	**€ 2.413.245**	**€ 8.624.487**	**€ 2.003.227**	**€ 6.902.256**	**€ 4.931.046**
RESA GAZ	€ 1.157.942	€ 602.679	€ 5.633.013	€ 0	-€ 1.356	**€ 1.157.942**	€ 601.323
ORES GAZ	-€ 3.332.708	-€ 200.996	€ 541.907	€ 5.362.012	€ 1.413.918	**€ 2.029.304**	€ 1.212.922
TOTAL GD	**-€ 2.174.766**	**€ 401.683**	**€ 6.174.920**	**€ 5.362.012**	**€ 1.412.562**	**€ 3.187.246**	**€ 1.814.245**
TOTAL ED + GD	**-€ 3.896.996**	**€ 3.329.502**	**€ 8.588.164**	**€ 13.986.498**	**€ 3.415.789**	**€ 10.089.502**	**€ 6.745.291**

Ce tableau montre qu'en électricité, sur un total de 44,4 millions € de **créances** au 31/12/2020, 31,8 millions € ont été provisionnés en réduction de valeur (soit 72%) tandis qu'en gaz, sur un total de 32,9 millions € de créances au 31/12/2020, 31 millions € ont été provisionnés en réduction de valeur (soit 94 %).

Les règles appliquées pour le calcul de la provision « réduction de valeur » sont soumises à l'approbation des réviseurs d'entreprise et varient d'un GRD à l'autre.

Les montants passés en irrécouvrables (moins-values sur réalisations de créances) en 2020 chez **ORES** sont nettement supérieurs à ceux comptabilisés en 2019. L'augmentation de ces montants est de 6.604 k€ ou + 332 % en électricité et de 3.948 k€ ou + 279 % en gaz alors que dans le même temps ORES a procédé à des reprises importantes de dotation réduction de valeur (- 5.135 k€ en électricité et - 3.132 k€ en gaz). Ces mouvements sont la conséquence de deux éléments. D'une part ORES a procédé en début 2020 à un nettoyage exceptionnel d'anciennes créances relatives aux OSP se traduisant par la mise en irrécouvrables de vieilles créances prescrites et non vendables. D'autre part ORES a vendu en 2020 une partie de ses créances à des sociétés de recouvrement, lesquelles créances ont été mises en irrécouvrables. Au total, pour ORES, les réductions de valeur et moins-values sur créances commerciales se sont inscrites en hausse tant en électricité (+ 1.469 k€) qu'en gaz (+ 816 k€).

Chez **RESA**, les montants passés en irrécouvrables restent extrêmement faibles et font probablement suite à la suspension de l'enregistrement des moins-values en raison d'obligations administratives et dans l'attente des développements informatiques nécessaires y relatifs. En outre, la dotation annuelle réductions de valeur s'inscrit en hausse en électricité (+ 493 k€) et en gaz (+ 555 k€).

Au global le poste réduction de valeur et moins-values sur créances commerciales augmente de 3.344 k€ en 2020 comparativement à l'année 2019, principalement en raison de l'évolution de ces postes de coût chez ORES.

4.2.4. Récapitulatif des coûts liés à la clientèle propre des GRD

Le tableau repris ci-après a pour finalité de présenter de manière synthétique l'ensemble des coûts imputables à l'obligation de service public « gestion de la clientèle propre » du GRD.

Cette présentation reprend, d'une part, les données relatives aux coûts de fonctionnement du service clientèle, d'autre part, les coûts nets liés à la fourniture d'énergie par le GRD et enfin les réductions de valeurs sur les créances et les moins-values liées à la fourniture actées par le GRD au terme de l'exercice.

Ainsi, pour l'année 2020 et comparativement aux années 2018 et 2019, les coûts liés à la gestion de la clientèle propre des GRD se répartissent de la manière suivante :

Récapitulatif des coûts relatifs à la gestion de la clientèle propre												
	Coûts du service clientèle			Coûts nets de fourniture			Dotation réductions de valeur et moins-values			Total		
	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018
AIEG	€ 89.164	€ 87.735	€ 82.533	€ 43.567	€ 73.146	€ 35.128	€ 15.923	€ 14.752	€ 7.351	€ 148.655	€ 175.633	€ 125.013
AIESH	€ 67.265	€ 69.560	€ 78.335	€ 34.208	€ 37.757	€ 18.738	€ 0	€ 7.083	€ 549	€ 101.473	€ 114.400	€ 97.622
RESA ELEC	€ 2.632.512	€ 2.334.079	€ 2.725.278	€ 1.536.331	€ 1.322.594	€ 34.523	€ 1.867.716	€ 1.371.947	€ 694.290	€ 6.036.559	€ 5.028.620	€ 3.454.091
REW	€ 165.302	€ 153.719	€ 124.531	€ 56.483	€ 30.038	€ 74	€ 12.563	€ 0	€ 7.151	€ 234.349	€ 183.756	€ 131.756
ORES ELEC	€ 3.664.978	€ 3.611.570	€ 6.734.120	€ 604.624	€ 1.188.184	€ 1.109.391	€ 5.006.053	€ 3.537.264	€ 3.403.170	€ 9.275.655	€ 8.337.018	€ 11.246.682
TOTAL	**€ 6.619.221**	**€ 6.256.663**	**€ 9.744.797**	**€ 2.275.213**	**€ 2.651.719**	**€ 1.197.855**	**€ 6.902.256**	**€ 4.931.046**	**€ 4.112.510**	**€ 15.796.690**	**€ 13.839.428**	**€ 15.055.163**
RESA GAZ	€ 1.282.739	€ 1.894.012	€ 1.999.873	€ 250.928	-€ 175.899	€ 704.970	€ 1.157.942	€ 601.323	€ 5.647.661	€ 2.691.609	€ 2.319.436	€ 8.352.504
ORES GAZ	€ 1.792.282	€ 1.790.258	€ 3.496.225	€ 646.241	€ 1.557.958	€ 2.366.986	€ 2.029.304	€ 1.212.922	€ 1.532.274	€ 4.467.827	€ 4.561.138	€ 7.395.486
TOTAL	**€ 3.075.021**	**€ 3.684.270**	**€ 5.496.098**	**€ 897.169**	**€ 1.382.059**	**€ 3.071.956**	**€ 3.187.246**	**€ 1.814.245**	**€ 7.179.935**	**€ 7.159.436**	**€ 6.880.574**	**€ 15.747.990**
TOTAL ED+GD	€ 9.694.242	€ 9.940.933	€ 16.776.302	€ 3.172.382	€ 4.033.778	€ 4.269.812	€ 10.089.502	€ 6.745.291	€ 11.292.446	€ 22.956.126	€ 20.720.002	€ 30.803.153

En électricité, le tableau récapitulatif des coûts liés à la gestion de la clientèle montre une légère augmentation des coûts relatifs au service de gestion clientèle (+ 363 k€), une baisse des coûts nets de fourniture (- 377 k€) ainsi qu'une augmentation des dotations réductions de valeur et des moins-values (+1.971 k€), **ce qui entraîne au global une croissance des coûts totaux de 14,1% (+ 1.957 k€) en 2020** par rapport à 2019.

En gaz, le tableau récapitulatif des coûts liés à la gestion de la clientèle montre une diminution des coûts relatifs au service de gestion clientèle (-609 k€), une diminution des coûts nets de fourniture (-485 k€) et une augmentation des dotations réductions de valeur et des moins-values (+1.373 k€), **ce qui entraîne au global une hausse des coûts totaux de 4,1% (+279 k€) en 2020** par rapport à 2019.

Au global, la tendance observée dans l'évolution des coûts liés à la gestion de la clientèle propre, tant en électricité qu'en gaz, est liée d'une part à la croissance des montants facturés notamment à la clientèle protégée et d'autre part aux moins-values actées par **ORES** tant en électricité qu'en gaz.

Ces coûts relatifs à la gestion de la clientèle propre (en distinguant les coûts de la gestion de la clientèle propre des GRD, les coûts nets relatifs à la fourniture et les réductions de valeur et moins-values), dès lors qu'ils sont exprimés en € par client alimenté à fin 2020 (clients protégés ou clients sous fournisseur X), donnent les résultats suivants :

	2020					2019	2018	2017
		Coût moyen (€/client)				Coût moyen (€/client)	Coût moyen (€/client)	Coût moyen (€/client)
	Clients alimentés (protégés ou X)	Coût gestion clientèle	Coûts nets de fourniture	Réductions de valeur	Coût OSP gestion clientèle	Coût OSP gestion clientèle	Coût OSP gestion clientèle	Coût OSP gestion clientèle
AIEG	406	€ 220	€ 107	€ 39	€ 366	€ 484	€ 343	€ 391
AIESH	450	€ 149	€ 76	€ 0	€ 225	€ 285	€ 335	€ 289
RESA ELEC	16.019	€ 164	€ 96	€ 117	€ 377	€ 343	€ 252	€ 408
REW	219	€ 755	€ 258	€ 57	€ 1.070	€ 863	€ 720	€ 1.122
ORES ELEC	38.315	€ 96	€ 16	€ 131	€ 242	€ 236	€ 366	€ 418
TOTAL	**55.409**	**€ 119**	**€ 41**	**€ 125**	**€ 285**	**€ 271**	**€ 333**	**€ 417**
RESA GAZ	13.381	€ 96	€ 19	€ 87	€ 201	€ 192	€ 716	€ 338
ORES GAZ	18.506	€ 97	€ 35	€ 110	€ 241	€ 266	€ 504	€ 540
TOTAL	**31.887**	**€ 96**	**€ 28**	**€ 100**	**€ 225**	**€ 236**	**€ 598**	**€ 450**

Ces coûts relatifs à la gestion de la clientèle propre (en distinguant les coûts de la gestion de la clientèle propre des GRD, les coûts nets relatifs à la fourniture et les réductions de valeur et moins-values), dès lors qu'ils sont exprimés en € par MWh, tels que répercutés dans les tarifs de distribution sur la basse tension en électricité et le groupe T1 à T3 pour le gaz, donnent les résultats suivants :

	2020					2019	2018	2017
		Coût moyen (€/MWh)				Coût moyen (€/MWh)	Coût moyen (€/MWh)	Coût moyen (€/MWh)
	Nombre total de MWh	Coût gestion clientèle	Coûts nets de fourniture	Réductions de valeur	Coût OSP gestion clientèle	Coût OSP gestion clientèle	Coût OSP gestion clientèle	Coût OSP gestion clientèle
AIEG	103.770	€ 0,86	€ 0,42	€ 0,15	€ 1,43	€ 1,69	€ 1,18	€ 1,25
AIESH	83.027	€ 0,81	€ 0,41	€ 0,00	€ 1,22	€ 1,38	€ 1,11	€ 0,93
RESA ELEC	1.776.318	€ 1,48	€ 0,86	€ 1,05	€ 3,40	€ 2,83	€ 1,94	€ 2,68
REW	75.246	€ 2,20	€ 0,75	€ 0,17	€ 3,11	€ 2,44	€ 1,61	€ 2,27
ORES ELEC	5.834.420	€ 0,63	€ 0,10	€ 0,86	€ 1,59	€ 1,43	€ 1,89	€ 1,96
TOTAL	**7.872.781**	**€ 0,84**	**€ 0,29**	**€ 0,88**	**€ 2,01**	**€ 1,76**	**€ 1,88**	**€ 2,11**
RESA GAZ	4.247.894	€ 0,30	€ 0,06	€ 0,27	€ 0,63	€ 0,54	€ 1,91	€ 0,82
ORES GAZ	8.912.321	€ 0,20	€ 0,07	€ 0,23	€ 0,50	€ 0,50	€ 0,81	€ 0,82
TOTAL	**13.160.215**	**€ 0,23**	**€ 0,07**	**€ 0,24**	**€ 0,54**	**€ 0,51**	**€ 1,16**	**€ 0,82**

4.3. Récapitulatif des coûts imputés aux OSP à caractère social

Les deux premières sections du rapport ont abordé les obligations de service public à caractère social à charge des GRD, à savoir, l'activité compteurs à budget et l'activité de gestion de la clientèle propre.

Le coût global imputable aux obligations de service public à caractère social imposées aux GRD en 2020 et comparativement aux années 2018 et 2019 peut être approché au travers du tableau suivant :

Récapitulatif des coûts relatifs aux OSP à caractère social									
	OSP CàB			OSP Gestion clientèle			Total		
	2020	2019	2018	2020	2019	2018	2020	2019	2018
AIEG	€ 170.145	€ 168.838	€ 196.310	€ 148.655	€ 175.633	€ 125.013	€ 318.800	€ 344.471	€ 321.323
AIESH	€ 334.630	€ 433.923	€ 453.136	€ 101.473	€ 114.400	€ 97.622	€ 436.103	€ 548.323	€ 550.758
RESA ELEC	€ 4.669.224	€ 4.749.280	€ 4.611.657	€ 6.036.559	€ 5.028.620	€ 3.454.091	€ 10.705.783	€ 9.777.900	€ 8.065.747
REW	€ 191.559	€ 189.546	€ 176.991	€ 234.349	€ 183.756	€ 131.756	€ 425.908	€ 373.303	€ 308.746
ORES ELEC	€ 12.323.759	€ 11.203.419	€ 18.203.338	€ 9.275.655	€ 8.337.018	€ 11.246.682	€ 21.599.414	€ 19.540.437	€ 29.450.020
TOTAL	**€ 17.689.318**	**€ 16.745.006**	**€ 23.641.432**	**€ 15.796.690**	**€ 13.839.428**	**€ 15.055.163**	**€ 33.486.009**	**€ 30.584.434**	**€ 38.696.594**
RESA GAZ	€ 2.610.741	€ 2.545.717	€ 2.289.256	€ 2.691.609	€ 2.319.436	€ 8.352.504	€ 5.302.350	€ 4.865.153	€ 10.641.760
ORES GAZ	€ 7.669.322	€ 7.018.305	€ 11.581.627	€ 4.467.827	€ 4.561.138	€ 7.395.486	€ 12.137.149	€ 11.579.443	€ 18.977.112
TOTAL	**€ 10.280.063**	**€ 9.564.022**	**€ 13.870.883**	**€ 7.159.436**	**€ 6.880.574**	**€ 15.747.990**	**€ 17.439.499**	**€ 16.444.596**	**€ 29.618.873**
TOTAL ED + GD	**€ 27.969.382**	**€ 26.309.028**	**€ 37.512.315**	**€ 22.956.126**	**€ 20.720.002**	**€ 30.803.153**	**€ 50.925.508**	**€ 47.029.030**	**€ 68.315.467**

Au total, **en électricité**, **le coût des OSP à caractère social progresse en 2020 de 2.901 k€, soit de 9,5%** par l'effet de la hausse des coûts de l'OSP « compteur à budget (+ 944 k€ soit +5,6%) et des coûts de l'OSP « gestion clientèle » (+ 1.957 k€ soit +14,1%).

En gaz, **la hausse du coût des OSP à caractère social est de 995 k€, soit de 6,1% s'explique tant par la hausse** des coûts de l'OSP « compteur à budget » (+716 k€ soit +7,5%) que par la progression des coûts de l'OSP « gestion clientèle » (+ 279 k€ soit +4,1%).

Ces coûts, dès lors qu'ils sont exprimés en € par MWh (sur base du nombre de MWh sur lesquels les coûts OSP sont répercutés), donnent les résultats suivants :

Récapitulatif des coûts imputés aux OSP à caractère social par les GRD (exprimés en coût moyen par MWh - €/MWh)							
	Nombre total de MWh	OSP CàB	OSP Gestion clientèle	Total 2020	Total 2019	% variation 2020/2019	Total 2018
AIEG	103.770	€ 1,64	€ 1,43	€ 3,07	€ 3,32	-7%	€ 3,04
AIESH	83.027	€ 4,03	€ 1,22	€ 5,25	€ 6,60	-20%	€ 6,27
RESA ELEC	1.776.318	€ 2,63	€ 3,40	€ 6,03	€ 5,50	9%	€ 4,52
REW	75.246	€ 2,55	€ 3,11	€ 5,66	€ 4,96	14%	€ 3,78
ORES ELEC	5.834.420	€ 2,11	€ 1,59	€ 3,70	€ 3,35	11%	€ 4,94
TOTAL	**7.872.781**	**€ 2,25**	**€ 2,01**	**€ 4,25**	**€ 3,88**	**9%**	**€ 4,82**
RESA GAZ	4.247.894	€ 0,61	€ 0,63	€ 1,25	€ 1,13	11%	€ 2,43
ORES GAZ	8.912.321	€ 0,86	€ 0,50	€ 1,36	€ 1,27	8%	€ 2,07
TOTAL	**13.160.215**	**€ 0,78**	**€ 0,54**	**€ 1,33**	**€ 1,22**	**8%**	**€ 2,19**

5. LES COÛTS DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE « FONCTIONNEMENT DE MARCHE » A CHARGE DES GRD

La présente section vise à analyser les coûts afférents aux procédures mises en place par les GRD, conformément à ce qui est prévu dans les AGW OSP électricité et gaz, en vue de traiter les situations de déménagements problématiques (MOZA)[17] ainsi que les situations de fin de contrat (EOC)[18].

5.1. Les coûts relatifs à la gestion des déménagements problématiques

Conformément à l'article 22bis de l'AGW OSP électricité et l'article 23bis de l'AGW OSP Gaz, les GRD sont tenus, le cas échéant, de mettre en place une procédure de régularisation pour les situations de déménagements problématiques qui leur sont soumises par les fournisseurs.

Une fois le « MOZA » introduit par le fournisseur et accepté par le GRD, ce dernier effectue successivement les étapes suivantes afin de régulariser la situation du point de fourniture :

- Envoi d'un courrier à l'habitant ou au propriétaire l'invitant à informer son fournisseur de son déménagement ou à conclure un contrat avec le fournisseur de son choix ;
- À défaut de réaction dans les 10 jours ouvrables à dater de l'envoi du courrier, le GRD se rend sur place afin de faire signer un formulaire de régularisation au client ;
- En l'absence de l'habitant, une seconde visite est programmée au plus tôt 15 jours après la première ;
- En cas d'échec de la procédure ou en cas de refus du client de compléter le formulaire de régularisation, le GRD peut procéder à l'interruption de l'alimentation sur le point de fourniture.

L'application de cette procédure entraîne une série de coûts dans le chef des GRD tant au niveau des agents mobilisés que des applications informatiques nécessaires.

En effet, des tâches administratives ou techniques doivent être réalisées et notamment selon les informations communiquées par ORES :

- Au niveau d'Access & Transit, l'impact de la régularisation de la situation sur le registre d'accès au travers de différents scénarii (switch annulant le MOZA, formulaire de régularisation entraînant un switch, absence de régularisation et transfert vers le fournisseur X dans l'attente d'une coupure si une régularisation n'a pu avoir lieu dans les 30 jours qui suivent le lancement du MOZA, envoi du premier courrier à l'URD ainsi qu'au propriétaire, introduction d'une demande éventuelle au cadastre) ;
- Au niveau des back offices travaux (agents administratifs) : réception et traitement des demandes de MOZA, planification des visites, traitement des formulaires de régularisation complétés par les clients ;
- Au niveau des agents techniques : visites de terrain dans le cadre de la procédure de régularisation et aux éventuelles coupures sur place ;
- Au niveau de la gestion clientèle fournisseur X : gestion de la coupure en fin de procédure avec en parallèle un contact téléphonique pour sensibiliser les occupants, facturation des consommations sous fournisseur X.

Par suite du traitement des nombreux déménagements problématiques, les GRD procèdent à la coupure de l'alimentation dans un certain nombre de cas. Toutefois, à défaut de base légale permettant aux GRD de facturer des frais de coupure à la suite de l'échec de la procédure de régularisation, ces mêmes GRD facturent en général des frais pour la réouverture du point de fourniture.[19]

Pour l'année 2020 et comparativement à l'année 2019, les coûts relatifs à la gestion des MOZA sont les suivants :

[17] Move out zonder afspraak

[18] End of contract

[19] Contrairement à ce qui est prévu dans l'AGW OSP dans le cadre du placement d'un compteur à budget et de la possibilité de facturer les frais relatifs à l'interruption de fourniture en cas de refus de placement de la part du client, la législation est muette dans le cadre d'un déménagement problématique (MOZA) quant à la facturation de frais de coupure à la suite de l'échec de la procédure de régularisation.

Coûts nets relatifs à la gestion des MOZA										
	Nombre d'ETP	Coût annuel global associé 2020 (EUR)			Coûts m-o externe	Coûts IT	Autres coûts	Recettes	Total 2020	Total 2019
		Rémunération	Frais indirects	Total						
AIEG	0,00	€ 35.033	€ 0	€ 35.033	€ 0	€ 0	€ 3.974	€ 0	€ 39.007	€ 48.000
AIESH	0,00	€ 41.251	€ 6.499	€ 47.749	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 47.749	€ 61.387
RESA ELEC	0,00	€ 815.604	€ 0	€ 815.604	€ 42.366	€ 0	€ 44.214	-€ 176.481	€ 725.703	€ 743.588
REW	0,00	€ 12.323	€ 6.020	€ 18.343	€ 0	€ 19.986	€ 0	€ 0	€ 38.329	€ 52.527
ORES ELEC	12,70	€ 959.128	€ 20.961	€ 980.089	€ 71.248	€ 0	€ 254.244	€ 0	€ 1.305.581	€ 1.183.096
TOTAL	**12,70**	**€ 1.863.338**	**€ 33.480**	**€ 1.896.818**	**€ 113.614**	**€ 19.986**	**€ 302.432**	**-€ 176.481**	**€ 2.156.370**	**€ 2.088.599**
RESA GAZ	0,00	€ 16.475	€ 0	€ 16.475	€ 13.076	€ 0	€ 17.338	-€ 67.853	-€ 20.964	€ 18.496
ORES GAZ	3,40	€ 254.038	€ 7.935	€ 261.973	€ 9.855	€ 0	€ 71.577	€ 0	€ 343.405	€ 409.949
TOTAL	**3,40**	**€ 270.513**	**€ 7.935**	**€ 278.448**	**€ 22.931**	**€ 0**	**€ 88.915**	**-€ 67.853**	**€ 322.441**	**€ 428.445**

En 2020, le coût lié à la gestion des MOZA est en hausse en électricité (+3,2%) mais diminue en gaz (-24,7%).

Tant en électricité qu'en gaz, les coûts liés à la gestion des MOZA sont impactés par les mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire (moins de visites au domicile, moins de procédures de coupures). La comparaison en électricité des coûts avec ceux de l'année 2019 est toutefois nettement influencée par la faiblesse des coûts chez ORES en 2019 pour les raisons déjà évoquées précédemment.

Le montant imputable à l'OSP « MOZA » correspond à l'ensemble des coûts détaillés ci-avant et s'établit pour l'année 2020 en moyenne et par procédure de régularisation à :

	Nombre de MOZA	Coûts totaux 2020	Coût moyen 2020 par MOZA	Coût moyen 2019 par MOZA	Coût moyen 2018 par MOZA
AIEG	587	€ 39.007	€ 66,5	€ 81,8	€ 8,0
AIESH	465	€ 47.749	€ 102,7	€ 173,9	€ 137,8
RESA ELEC	13.696	€ 725.703	€ 53,0	€ 51,4	€ 42,8
REW	483	€ 38.329	€ 79,4	€ 108,8	€ 92,6
ORES ELEC	26.721	€ 1.305.581	€ 48,9	€ 42,1	€ 49,5
TOTAL	**41.952**	**€ 2.156.370**	**€ 51,4**	**€ 47,4**	**€ 48,0**
RESA GAZ	9.222	-€ 20.964	-€ 2,3	€ 1,9	€ 3,6
ORES GAZ	11.373	€ 343.405	€ 30,2	€ 33,6	€ 42,8
TOTAL	**20.595**	**€ 322.441**	**€ 15,7**	**€ 19,5**	**€ 23,7**

5.2. Les coûts relatifs à la gestion des fins de contrat

Les dispositions légales en la matière sont reprises aux articles 10, 22 et 37bis de l'AGW OSP électricité et aux articles 10, 23 et 40bis de l'AGW OSP Gaz. Ces dispositions visent tant les clients résidentiels que les clients non résidentiels.

Tout d'abord, le fournisseur est tenu d'informer le GRD de la date de cessation de tout contrat de fourniture. Ensuite et en l'absence de notification d'un nouveau fournisseur pour le code EAN concerné à partir de la date de cessation du contrat de fourniture, le GRD procède sans délai à la coupure de l'alimentation. Toutefois, le GRD est tenu d'alimenter pendant la période hivernale de non-coupure le client résidentiel non protégé dont le contrat est arrivé à échéance ou a été résilié durant cette même période et qui n'a pas signé de contrat avec un nouveau fournisseur au terme du contrat ou du délai de résiliation. La gestion de telles situations de fin de contrat implique des coûts pour les GRD.

En effet, des tâches administratives ou techniques doivent être réalisées et notamment selon les informations communiquées par ORES :

- Au niveau d'Access & Transit, gestion de l'impact de la régularisation de la situation sur le registre d'accès au travers de différents scénarii (soit annulation de la demande de fin de contrat, soit changement de fournisseur après fin de contrat, soit encore transfert vers fournisseur X), envoi de deux courriers à l'URD, vérification régulière de l'absence de switch annulant le scénario ;
- Au niveau des back offices travaux (agents administratifs) : réception et traitement des demandes de fin de contrat, planification des visites, traitement des formulaires de régularisation éventuels ;
- Au niveau des agents techniques : visites sur place en vue de couper l'alimentation ;
- Au niveau de la gestion clientèle fournisseur X : gestion de la coupure en fin de procédure et de la facturation des consommations sous fournisseur X.

Pour l'année 2020, les coûts relatifs à la gestion des EOC sont les suivants :

Coûts relatifs à la gestion des fins de contrat											
	Nombre d'ETP	Coût annuel global associé 2020 (EUR)			Coûts m-o externe	Coûts informatiques	Autres coûts	Recettes	Total 2020	Total 2019	Total 2018
		Rémunération	Frais indirects	Total							
AIEG	0,00	€ 4.576	€ 0	€ 4.576	€ 0	€ 0	€ 327	€ 0	€ 4.903	€ 164	€ 32
AIESH	0,00	€ 12.891	€ 1.785	€ 14.676	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 14.676	€ 21.154	€ 16.652
RESA ELEC	0,00	€ 92.899	€ 0	€ 92.899	€ 4.826	€ 0	€ 5.036	-€ 20.102	€ 82.659	€ 37.419	€ 32.779
REW	0,00	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
ORES ELEC	1,60	€ 122.507	€ 2.073	€ 124.580	€ 7.432	€ 0	€ 8.120	€ 0	€ 140.133	€ 139.344	€ 205.553
TOTAL	**1,60**	**€ 232.873**	**€ 3.858**	**€ 236.731**	**€ 12.258**	**€ 0**	**€ 13.484**	**-€ 20.102**	**€ 242.371**	**€ 198.082**	**€ 255.016**
RESA GAZ	0,00	€ 1.632	€ 0	€ 1.632	€ 876	€ 0	€ 1.161	-€ 4.547	-€ 878	€ 585	€ 1.334
ORES GAZ	0,50	€ 35.088	€ 927	€ 36.015	€ 1.356	€ 0	€ 2.570	€ 0	€ 39.941	€ 37.764	€ 59.712
TOTAL	**0,50**	**€ 36.720**	**€ 927**	**€ 37.647**	**€ 2.232**	**€ 0**	**€ 3.731**	**-€ 4.547**	**€ 39.063**	**€ 38.349**	**€ 61.046**

Les recettes liées aux coupures à la suite d'une fin de contrat sont rapportées par RESA dans la catégorie EOC.

Le montant imputable à l'OSP «EOC» correspond à l'ensemble des coûts détaillés ci-avant et s'établit pour l'année 2020 en moyenne et par procédure de régularisation à :

	Nombre de EOC	Coûts totaux 2020	Coût moyen 2020 par EOC	Coût moyen 2019 par EOC	Coût moyen 2018 par EOC
AIEG	0	€ 4.903	NA	NA	NA
AIESH	12	€ 14.676	€ 1.223	€ 1.058	€ 476
RESA ELEC	1.560	€ 82.659	€ 53	€ 51	€ 43
REW	0	€ 0	€ 0	€ 0	€ 0
ORES ELEC	813	€ 140.133	€ 172	€ 136	€ 202
TOTAL	**2.385**	**€ 242.371**	€ 102	**€ 112**	**€ 140**
RESA GAZ	618	-€ 878	-€ 1	€ 2	€ 4
ORES GAZ	352	€ 39.941	€ 113	€ 89	€ 133
TOTAL	**970**	**€ 39.063**	€ 40	**€ 52**	**€ 74**

5.3. Récapitulatif des coûts imputés aux OSP « fonctionnement de marché »

Le coût global imputable aux obligations de service public relatives à la gestion des déménagements problématiques et des fins de contrat peut être approché au travers du tableau suivant :

Récapitulatif des coûts imputés aux OSP "fonctionnement de marché"					
	MOZA	**EOC**	**Total 2020**	**Total 2019**	**Total 2018**
AIEG	€ 39.007	€ 4.903	€ 43.910	€ 48.165	€ 4.581
AIESH	€ 47.749	€ 14.676	€ 62.425	€ 82.542	€ 75.769
RESA ELEC	€ 725.703	€ 82.659	€ 808.362	€ 781.007	€ 636.451
REW	€ 38.329	€ 0	€ 38.329	€ 52.527	€ 44.745
ORES ELEC	€ 1.305.581	€ 140.133	€ 1.445.714	€ 1.322.441	€ 1.401.597
TOTAL	**€ 2.156.370**	**€ 242.371**	**€ 2.398.741**	**€ 2.286.681**	**€ 2.163.143**
RESA GAZ	-€ 20.964	-€ 878	-€ 21.842	€ 19.081	€ 35.491
ORES GAZ	€ 343.405	€ 39.941	€ 383.346	€ 447.713	€ 484.750
TOTAL	**€ 322.441**	**€ 39.063**	**€ 361.504**	**€ 466.794**	**€ 520.241**
TOTAL ED + GD	**€ 2.478.811**	**€ 281.434**	**€ 2.760.245**	**€ 2.753.475**	**€ 2.683.384**

Les coûts relatifs aux OSP « fonctionnement de marché » **sont restés relativement stables en 2020 (0,3% par rapport à l'année 2019)**.

6. LES COÛTS DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC A CHARGE DES GRD EN MATIERE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION A L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE ET AUX ENERGIES RENOUVELABLES

La présente section vise à analyser les coûts relatifs à la sensibilisation et à l'information à l'utilisation rationnelle de l'énergie et aux énergies renouvelables conformément aux dispositions de l'article 24octies et 25bis de l'AGW OSP électricité et l'article 29bis de l'AGW OSP gaz.

Plus particulièrement, ont été étudiés, les coûts relatifs à l'impression et la diffusion de documents relatifs à l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que les coûts de fonctionnement du guichet unique instauré au sein de chaque GRD électricité et en ce compris, le traitement des dossiers Qualiwatt.

6.1. Les coûts relatifs à l'impression et la diffusion de documents

Il s'agit des coûts liés à l'impression et à la diffusion de triptyques ou de tout document déterminé par le Ministre en charge de l'énergie, conformément aux dispositions reprises dans les AGW OSP électricité et gaz.

En 2020, ORES n'a imputé aucun coût dans cette rubrique, les coûts afférents à l'impression des documents (comme ceux relatifs aux clients protégés régionaux en électricité ou au secours hivernal en gaz) étant repris dans les coûts du « printshop » du service clientèle. Les autres GRD n'ont pas non plus imputé de coûts dans cette rubrique.

6.2. Les coûts relatifs au guichet unique

Selon l'article 24octies de l'AGW OSP électricité *« le GRD reçoit les demandes préalables d'octroi de certificats de garantie d'origine, de certificats verts et/ou de labels de garantie d'origine relatives aux installations de panneaux solaires photovoltaïques d'une puissance nette développable inférieure ou égale à 10 kW. Le GRD est chargé d'instruire ces demandes conformément à la procédure établie par la CWaPE[20]».*

Par conséquent, la CWaPE, en collaboration avec les GRD, avait mis en place à partir d'octobre 2010 un « guichet unique » chargé de :

- la gestion des demandes préalables d'octroi,
- l'enregistrement dans la base de données de la CWaPE des informations relatives aux installations de production,
- du suivi des modifications afférentes à l'installation telles que déclarées par le producteur et leur mise à jour dans la base de données de la CWaPE (désormais dans celle du SPW Energie).

Il est à noter qu'une partie du traitement des dossiers relevait davantage du traitement des demandes de raccordement (accord de mise en service) que de l'obligation de service public relative au « guichet unique ». L'activité « guichet unique » consistait essentiellement en un encodage dans la banque de données de la CWaPE (désormais dans celle du SPW Energie), notamment en vue de l'octroi des certificats verts.

En pratique, les deux activités étaient tellement imbriquées qu'il était difficile pour les GRD d'identifier le seul coût imputable à l'activité « guichet unique » d'autant plus qu'au sein des GRD que sont l'AIEG, l'AIESH et le Réseau d'Energies de Wavre, c'est la même personne qui se chargeait du traitement du dossier dans sa totalité.

Les coûts renseignés ci-après par ORES et RESA concernent uniquement les coûts relatifs au traitement des dossiers guichet unique hors traitement pour l'accord de mise en service.

Par ailleurs, en date du 1er mars 2014, le mécanisme de soutien Qualiwatt a vu le jour et a remplacé le mécanisme de soutien Solwatt. Le système Qualiwatt, en vigueur jusqu'au 30 juin 2018, s'appliquait aux petites installations solaires photovoltaïques (puissance < ou = 10 kW) mises en service à partir du 1er mars 2014, date du contrôle RGIE de l'installation faisant foi. Ce mécanisme prévoyait le versement d'une prime annuelle pendant cinq ans par le gestionnaire du réseau de distribution auquel l'installation est raccordée.

[20] A noter qu'à partir du 1er mai 2019, cette compétence a été transférée au SPW Energie.

Ces coûts relatifs au guichet unique sont principalement constitués des coûts de personnel et s'élèvent à :

Coûts relatifs au guichet unique (hors primes)						
	Coûts de personnel	Autres coûts	Coût IT	Total 2020	Total 2019	Total 2018
AIEG	€ 51.343	€ 0	€ 0	€ 51.343	€ 85.619	€ 64.800
AIESH	€ 32.606	€ 0	€ 0	€ 32.606	€ 44.533	€ 39.050
RESA ELEC	€ 253.614	€ 0	€ 0	€ 253.614	€ 167.774	€ 154.361
REW	€ 42.579	€ 0	€ 14.475	€ 57.054	€ 8.311	€ 18.541
ORES ELEC	€ 410.816	€ 0	€ 0	€ 410.816	€ 380.517	€ 503.928
TOTAL	**€ 790.958**	**€ 0**	**€ 14.475**	**€ 805.433**	**€ 686.755**	**€ 780.679**

Le tableau ci-dessous présente quant à lui, pour 2020, le nombre de dossiers Solwatt et Qualiwatt traités ainsi que le coût total moyen par dossier :

Coût moyen par dossier										
	2020					2019				
	Nombre de dossiers Qualiwatt traités	Nombre de dossiers Solwatt traités	Nombre total de dossiers traités	Coût total	Coût moyen par dossier	Nombre de dossiers Qualiwatt traités	Nombre de dossiers Solwatt traités	Nombre total de dossiers traités	Coût total	Coût moyen par dossier
AIEG	-	-	-	€ 51.343		325	66	391	€ 85.619	€ 219
AIESH	248	-	248	€ 32.606	€ 131	282	-	282	€ 44.533	€ 158
RESA ELEC	81	762	843	€ 253.614	€ 301	83	817	900	€ 167.774	€ 186
REW	NC	NC	138	€ 57.054	€ 413	NC	NC	NC	€ 8.311	
ORES ELEC	-	2.116	2.116	€ 410.816	€ 194	96	2.508	2.604	€ 380.517	€ 146
TOTAL	**329**	**2.878**	**3.345**	**€ 805.433**	**€ 241**	**786**	**3.391**	**4.177**	**€ 686.755**	**€ 164**

Il est constaté que le nombre de dossiers Qualiwatt traités a poursuivi sa diminution (-58 %) en 2020 et que le nombre de dossiers Solwatt traités en 2020 diminue de 15% par rapport à 2019. Les dossiers Solwatt traités concernent par exemple le remplacement d'onduleurs, de compteur vert ou encore de changement de propriétaire.

Par ailleurs, le nombre de dossiers traités par ETP reste important de sorte que le coût moyen de traitement par dossier reste maîtrisé.

Coûts de la main d'œuvre interne liée au guichet unique						
	2020			2019		
	Coûts du personnel	Nombre d'ETP	Nombre dossiers traités / ETP	Coûts du personnel	Nombre d'ETP	Nombre dossiers traités / ETP
AIEG	€ 51.343	0,88	-	€ 85.619	0,00	
AIESH	€ 32.606	0,00		€ 44.533	0,25	1.128
RESA ELEC	€ 253.614	3,00	281	€ 167.774	2,00	450
REW	€ 42.579	0,38	NC	€ 6.891	0,07	NC
ORES ELEC	€ 410.816	5,10	415	€ 380.517	5,50	473
TOTAL	**€ 790.958**	**9,36**	**357**	**€ 685.335**	**€ 8**	**534**

Concernant les coûts liés au personnel, ceux-ci s'inscrivent à la hausse en 2020 en raison du remplacement d'un agent pour cause de maladie chez RESA (justifiant l'évolution du nombre d'ETP chez ce GRD) et de la faiblesse des coûts 2019 chez ORES pour les raisons déjà évoquées.

Par ailleurs, le tableau ci-dessous présente le montant global des primes Qualiwatt ainsi que le montant moyen par prime communiqué par chaque GRD :

Montant des primes Qualiwatt - 2020				Montant des primes Qualiwatt - 2019		
	Nombre de primes Qualiwatt	Montant global des primes Qualiwatt	Montant primes Qualiwatt (EUR/prime)	Nombre de primes Qualiwatt	Montant global des primes Qualiwatt	Montant primes Qualiwatt (EUR/prime)
AIEG	-	€ 190.266		466	€ 252.559	€ 542
AIESH	248	€ 92.891	€ 375	282	€ 127.496	€ 452
RESA ELEC	4.821	€ 1.999.782	€ 415	5.341	€ 2.681.520	€ 502
REW	NC	€ 78.813		NC	€ 105.664	
ORES ELEC	16.875	€ 6.826.787	€ 405	24.497	€ 8.965.936	€ 366
TOTAL	**21.944**	**€ 9.188.538**	**€ 419**	**30.586**	**€ 12.133.174**	**€ 397**

Entre 2019 et 2020, le nombre de primes octroyées est en diminution de 28% ainsi que les montants octroyés qui baissent de 24 %. Les montants octroyés en 2020 concernent les montants des primes pour les dossiers Qualiwatt relatifs aux années 2015 à 2018.

6.3. Récapitulatif des coûts imputés aux OSP en matière d'information et de sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie et au recours aux énergies renouvelables

Le coût global imputable aux obligations de service public relatives à la sensibilisation à l'URE et au recours aux énergies renouvelables, se limitant dorénavant à la gestion du guichet unique (en ce compris le traitement des primes Qualiwatt depuis le 1er mars 2014), peut être approché au travers du tableau suivant :

Récapitulatif des coûts imputés à la sensibilisation à l'URE, au recours aux énergies renouvelables ainsi qu'à la mise en place du guichet unique						
	Impression de documents	**Guichet unique**	**Octroi de primes Qualiwatt**	**Total 2020**	**Total 2019**	**Total 2018**
AIEG	€ 0	€ 51.343	€ 190.266	€ 241.609	€ 338.178	€ 297.336
AIESH	€ 0	€ 32.606	€ 92.891	€ 125.497	€ 172.029	€ 175.820
RESA ELEC	€ 0	€ 253.614	€ 1.999.782	€ 2.253.396	€ 2.849.294	€ 3.549.056
REW	€ 0	€ 57.054	€ 78.813	€ 135.867	€ 113.975	€ 141.831
ORES ELEC	€ 0	€ 410.816	€ 6.826.787	€ 7.237.602	€ 9.346.453	€ 10.323.892
TOTAL	**€ 0**	**€ 805.433**	**€ 9.188.538**	**€ 9.993.971**	**€ 12.819.929**	**€ 14.487.935**
RESA GAZ	€ 0			€ 0	€ 0	€ 0
ORES GAZ	€ 0			€ 0	€ 0	€ 0
TOTAL	**€ 0**			**€ 0**	**€ 0**	**€ 0**
TOTAL ED + GD	**€ 0**	**€ 805.433**	**€ 9.188.538**	**€ 9.993.971**	**€ 12.819.929**	**€ 14.487.935**

Les **obligations de service public de sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie et au recours aux énergies renouvelables**, soit les coûts liés au guichet unique, en ce compris le traitement et le versement des primes Qualiwatt ont engendré, pour l'année 2020, des coûts de l'ordre de **10 Millions €** dont 9,2 Millions € relatifs aux primes Qualiwatt versées. Ces coûts globaux liés à l'OSP URE sont **en diminution de 22,0%** ou 2.826 **k€** par rapport à l'année 2019.

7. LES COÛTS DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC À CHARGE DES GRD CONCERNANT LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

7.1. Les coûts relatifs au raccordement standard gratuit

Le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz dispose en son article 32, §1er, 4, b, que le gestionnaire de réseau gaz est tenu au titre d'obligation de service public de « procéder gratuitement au raccordement pour tout client résidentiel dont les installations sont situées à 8 mètres au plus de la canalisation principale du réseau de distribution ».

La partie des coûts correspondant à la définition du « raccordement standard gratuit » telle que reprise à l'article 32, §1er, 4, b, du décret précité sera mutualisée sur l'ensemble de la clientèle basse pression (tarifs T1 à T3) au titre d'obligation de service public au lieu d'être facturée au client concerné. D'ailleurs, l'article 16, alinéa 2, de l'AGW OSP gaz précise à ce titre que « *seul le coût de la portion du branchement individuel éventuellement nécessaire pour compléter le raccordement standard vers le réseau est à charge du client* ».

Dans le cadre du raccordement de l'installation du client résidentiel au réseau, les GRD ont recours tant à de la **main-d'œuvre interne** (cas de RESA) qu'à de la **main-d'œuvre externe** (cas d'ORES). Outre les coûts de main-d'œuvre, des **coûts relatifs aux matières et au petit matériel** sont également à prendre en compte.

A l'instar du placement des compteurs à budget, les montants relatifs au raccordement standard sont investis (et amortis sur une durée de 33 ans, au rythme de 3% par an) de manière à en repartir la charge sur la durée de vie économique de l'actif, à savoir le raccordement. De même, s'agissant d'investissements sur le réseau, le GRD se voit rémunéré au travers de l'octroi d'une marge équitable relative aux montants investis.

Pour ORES, l'ensemble des coûts imputés en raccordements standards gratuits sont investis. Il s'agit des coûts de la main d'œuvre externe, de la main d'œuvre interne technique et des matières. Pour RESA, les coûts investis correspondent aux raccordements placés sur le réseau.

Une difficulté est toutefois apparue dans la détermination du montant à imputer à l'obligation de service public «raccordement standard gratuit» puisqu'il semble qu'il n'existe pas de distinction dans la comptabilité des GRD entre les montants investis au titre de «branchement basse pression» (soit l'ensemble des coûts indépendamment du fait qu'ils soient ou non facturés aux clients) et les montants relatifs à la seule partie du raccordement éligible au titre de «raccordement standard gratuit».

A défaut, les **coûts relatifs au « raccordement standard gratuit »** ont été approchés en appliquant **un pourcentage (soit la part des raccordements standards gratuits dans le total des raccordements basse pression) au total des montants investis dans le cadre des raccordements basse pression 2020**. En 2020, les pourcentages de raccordement standard gratuit ont été évalués à respectivement 70 % pour RESA et à 96 % pour ORES. Cette estimation des coûts imputables au « raccordement standard gratuit » ne permet toutefois pas d'isoler les coûts de la portion du branchement individuel éventuellement nécessaire pour compléter le raccordement standard vers le réseau (coûts restant à charge du client). Néanmoins, selon les GRD, les dossiers pour lesquels le raccordement standard doit être complété (distance supérieure à 8 mètres par rapport à la canalisation principale) sont peu fréquents.

Aussi, les coûts relatifs aux raccordements standards gratuits imputables à l'OSP ont été estimés pour l'année 2020 aux montants suivants :

Coûts 2020 relatifs au raccordement standard gratuit							
	Investissements RSG -2020	Nbre de raccordements	Coût moyen par racc.	Charge amort. 2020 RSG	Marge équitable	Coût annuel OSP 2020-RSG	Coût annuel OSP 2019-RSG
RESA GAZ	€ 6.476.899	1.320	€ 4.906	€ 3.439.446	€ 5.327.993	€ 8.767.439	€ 8.442.660
ORES GAZ	€ 23.531.494	8.472	€ 2.778	€ 7.166.087	€ 6.610.049	€ 13.776.136	€ 13.329.379
TOTAL	**€ 30.008.393**	**9.792**	**€ 3.065**	**€ 10.605.533**	**€ 11.938.042**	**€ 22.543.575**	**€ 21.772.039**

Par ailleurs, ces coûts relatifs aux raccordements standards gratuits devraient à l'avenir augmenter en raison de l'accroissement des charges d'amortissement mais également par suite des campagnes de promotion du raccordement au réseau de gaz naturel (Promogaz) menées par ORES et RESA.

8. LES COÛTS DE L'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC A CHARGE DES GRD RELATIF A L'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

L'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'OSP éclairage public[21], modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon du 13 septembre 2012[22] et du 14 septembre 2017[23], précise en son article 4, §1er, les éléments de coûts à considérer comme relevant des obligations de service public du GRD :

- Le coût des activités d'entretien de l'éclairage public pour autant que ces activités relèvent de l'entretien préventif ou curatif normal de cet éclairage public ;
- Le coût des accessoires tels que les lampes, ballasts, démarreurs, condensateurs, fusibles liés à l'entretien préventif ou curatif normal de l'éclairage public ;
- L'annuité de financement du remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure basse pression » (TL) par des armatures permettant de réaliser des économies d'énergie et de réduire les frais d'entretien ;
- La charge d'amortissement et de financement des investissements, notamment les équipements liés à la gestion du flux lumineux, réalisés par les GRD sur les réseaux d'éclairage public, pour autant que la charge précitée soit couverte par une réduction au moins égale des coûts tant en matière d'entretiens qu'en matière de consommations ;
- L'annuité de financement de la partie du coût de remplacement des armatures de la famille des « vapeurs de mercure haute pression » (HgHp) par des armatures permettant de réaliser des économies sur la consommation en énergie et sur les frais d'entretien, pour autant que la partie du coût de remplacement précitée soit couverte par une réduction au moins égale des frais d'entretien ;
- La charge d'amortissement et de financement du coût des investissements dans des armatures et accessoires permettant le placement des LED ou toute autre technologie équivalente ou plus performante, liés à l'entretien préventif ou curatif de l'éclairage public et engendrant des économies d'énergie et de frais d'entretien, pour autant que la partie du coût de remplacement soit couverte par une réduction au moins égale des frais de consommation d'énergie et d'entretien. A volume de consommation électrique constant au niveau du réseau de distribution concerné, les tarifs d'utilisation du réseau liés à l'obligation de service public relative à l'entretien et à l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ne peuvent être majorés par l'intégration de cette charge.

C'est ce dernier élément qui a été ajouté au travers de l'arrêté modificatif du Gouvernement du 14 septembre 2017, lequel a introduit l'obligation pour les GRD de définir et de mener un programme général de remplacement qui permet une modernisation du parc en dix ans.

En outre la notion d'entretien, clairement définie à l'article 1er, 8°, de l'AGW susmentionné, vise l'ensemble des actions relatives à l'éclairage public et qui portent sur :

- La gestion générale, l'entretien préventif ou curatif normal, et l'organisation de l'entretien des éléments constitutifs des réseaux d'éclairage communal ;
- L'organisation d'un service permettant au GRD d'enregistrer les demandes d'intervention relatives à un éclairage communal défectueux et permettant de disposer à tout moment de l'état d'avancement des actions liées au dépannage ;
- L'élaboration et le cas échéant l'attribution de marchés d'adjudication, notamment pour la fourniture d'éléments de l'infrastructure d'éclairage communal indispensables au bon exercice des missions d'entretien ;

[21] Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public.

[22] Arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2012 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public.

[23] Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public.

- La constitution et l'actualisation d'une base patrimoniale de l'éclairage communal, la réalisation d'un cadastre énergétique et d'un audit énergétique.

Il ressort que les coûts supportés par les GRD électricité dans le cadre de leur mission d'entretien de l'éclairage public communal s'élèvent à **12,45 Millions € pour l'année 2020**, comparativement à **12,55 Millions € l'année 2019**.

	Entretien de l'Eclairage public (3.1)			Base patrimoniale (3.2)	Audit quinquennal (3.2)	remplacement HgLp (3.3)	remplacement HgHp (3.4)	Invests. Dimming (3.5)	Plan décennal (3.6)	Total
GRD	Coûts d'entretien (3.1.1)	Coûts des accessoires (3.1.2)	Autres coûts (3.1.3)							
AIEG	€ 55.412	€ 33.215	€ 0	€ 5.952	€ 4.080	€ 0	€ 46.821	€ 0	€ 0	€ 145.481
AIESH	€ 116.856	€ 64.865	€ 0	€ 13.270	€ 0	€ 0	€ 5.630	€ 0	€ 14.587	€ 215.208
ORES NAMUR	€ 912.459	€ 191.406	€ 193.108	€ 42.983	€ 0	€ 1.248	€ 137.990	€ 38	€ 47.555	€ 1.526.786
ORES HAINAUT	€ 1.162.480	€ 226.170	€ 441.249	€ 203.964	€ 0	€ 527.515	€ 965.970	€ 14.862	€ 43.223	€ 3.585.433
ORES EST	€ 248.079	€ 17.452	€ 40.648	€ 21.755	€ 0	€ 14.073	€ 34.119	€ 354	€ 7.322	€ 383.802
ORES Luxembourg	€ 575.505	€ 99.404	€ 134.197	€ 58.261	€ 0	€ 20.464	€ 71.777	€ 9.143	€ 27.211	€ 995.963
ORES VERVIERS	€ 478.111	€ 82.444	€ 59.797	€ 10.747	€ 0	€ 1.765	€ 2.879	€ 4.472	€ 15.995	€ 656.209
ORES BW	€ 521.323	€ 94.537	€ 152.212	€ 25.427	€ 0	€ 295.069	€ 192.482	€ 24.912	€ 16.466	€ 1.322.430
ORES MOUSCRON	€ 95.070	€ 23.292	€ 27.987	€ 3.368	€ 0	€ 7.630	€ 54.113	€ 0	€ 2.861	€ 214.320
RESA	€ 910.654	€ 581.071	€ 22.631	€ 260.274	€ 0	€ 183.075	€ 21.567	€ 39.133	€ 1.038.867	€ 3.057.272
REW	€ 96.788	€ 31.515	€ 0	€ 78.220	€ 0	€ 0	€ 83.904	€ 21.764	€ 35.418	€ 347.608
Total	€ 5.172.737	€ 1.445.371	€ 1.071.829	€ 724.221	€ 4.080	€ 1.050.841	€ 1.617.252	€ 114.679	€ 1.249.505	€ 12.450.512

Le **rapport relatif au contrôle du respect et l'évaluation du coût de l'OSP relative à l'entretien de l'éclairage public pour l'année 2020** présente de façon détaillée les coûts y relatifs. Le lecteur est invité à en prendre connaissance via le lien https://www.cwape.be/publications/document/4694 (document publié le 30/09/2021)[24].

Au global, les coûts relatifs à l'entretien de l'éclairage public communal ont **diminué de 1 % en 2020 par rapport à l'année 2019** essentiellement en raison de la décroissance des coûts d'entretien alors même que les coûts imputés dans le cadre du plan décennal de modernisation du parc d'éclairage public communal se sont inscrits en sensible hausse.

[24] « Rapport concernant le contrôle du respect et l'évaluation du coût de l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité en matière d'entretien de l'éclairage public communal, relatif à l'année 2020 », CWaPE, CD-21i30-CWaPE-0089, 30 septembre 2021.

9. RECAPITULATIF GLOBAL DES COÛTS IMPUTES AUX OSP A CHARGE DES GRD

9.1. Récapitulatif des coûts totaux imputés aux OSP

Le tableau ci-dessous regroupe les coûts imputés aux différentes OSP à charge des GRD qui ont été étudiées dans le présent rapport. Ainsi, au total pour l'année 2020, et comparativement aux années 2019 et 2018, les coûts relatifs à ces différentes obligations de service public se sont élevés à :

Récapitulatif des coûts des OSP 2020 à charge des GRD								
	OSP à caractère social	OSP fonctionnement de marché	OSP URE	Raccordement standard gratuit	OSP éclairage public	Total 2020	Total 2019	Total 2018
AIEG	€ 318 800	€ 43 910	€ 241 609		€ 145 481	€ 749 800	€ 875.462	€ 834.278
AIESH	€ 436 103	€ 62 425	€ 125 497		€ 215 208	€ 839 233	€ 978.472	€ 1.045.370
RESA ELEC	€ 10 705 783	€ 808 362	€ 2 253 396		€ 3 057 272	€ 16 824 813	€ 16.431.098	€ 15.497.621
REW	€ 425 908	€ 38 329	€ 135 867		€ 347 608	€ 947 713	€ 819.177	€ 706.174
ORES ELEC	€ 21 599 414	€ 1 445 714	€ 7 237 602		€ 8 684 944	€ 38 967 674	€ 39.036.202	€ 51.367.632
TOTAL	**€ 33 486 009**	**€ 2 398 741**	**€ 9 993 971**		**€ 12 450 512**	**€ 58 329 233**	**€ 58.140.410**	**€ 69.451.076**
RESA GAZ	€ 5 302 350	-€ 21 842	€ 0	€ 8 767 439		€ 14 047 947	€ 13 326 895	€ 19 222 043
ORES GAZ	€ 12 137 149	€ 383 346	€ 0	€ 13 776 136		€ 26 296 632	€ 25 356 535	€ 32 967 380
TOTAL	**€ 17 439 499**	**€ 361 504**	**€ 0**	**€ 22 543 575**		**€ 40 344 579**	**€ 38 683 429**	**€ 52 189 423**
TOTAL ED + GD	**€ 50 925 508**	**€ 2 760 245**	**€ 9 993 971**	**€ 22 543 575**	**€ 12 450 512**	**€ 98 673 812**	**€ 96 823 839**	**€ 121 640 499**

La comparaison des coûts totaux des OSP de l'année 2020 avec les coûts de l'année 2019 montre les variations suivantes :

Electricité	OSP à caractère social	OSP fnt de marché	OSP URE	Racc std gratuit	OSP éclairage public	Total
2019	€ 30.584.434	€ 2.286.681	€ 12.819.929		€ 12.449.366	€ 58.140.410
2020	€ 33.486.009	€ 2.398.741	€ 9.993.971		€ 12.450.512	€ 58.329.233
Variation	**€ 2.901.575**	**€ 112.059**	**-€ 2.825.958**		**€ 1.146**	**€ 188.823**

Gaz	OSP à caractère social	OSP fnt de marché	OSP URE	Racc std gratuit	OSP éclairage public	Total
2019	€ 16.444.596	€ 466.794	€ 0	€ 21.772.039		€ 38.683.429
2020	€ 17.439.499	€ 361.504	€ 0	€ 22.543.575		€ 40.344.579
Variation	**€ 994.903**	**-€ 105.289**	**€ 0**	**€ 771.536**		**€ 1.661.149**

Comme il ressort des tableaux précédents, **en électricité, les coûts totaux des OSP (+ 204 k€) se stabilisent en 2020 mais croissent en gaz de 1,6 Millions €**. Pour l'électricité, la hausse du coût des OSP à caractère social de plus de 2,8 Millions € est compensée par la diminution du coût des primes Qualiwatt de plus de 2,8 Millions €. Pour le gaz, c'est principalement la hausse du coût des OSP à caractère social et du coût des raccordements standards gratuits qui explique l'évolution des coûts.

Les coûts totaux des OSP, dès lors qu'ils sont exprimés en € par MWh (sur base du nombre de MWh sur lesquels les coûts OSP sont répartis) donnent les résultats suivants :

Récapitulatif des coûts des OSP 2020 à charge des GRD (exprimés en coût moyen par MWh - €/MWh)									
	Nombre total de MWh	OSP à caractère social	OSP fnt de marché	OSP URE	Racc std gratuit	OSP éclairage public	Total 2020	Total 2019	Total 2018
AIEG	103.770	€ 3,07	€ 0,42	€ 2,33		€ 1,40	€ 7,23	€ 8,43	€ 7,89
AIESH	83.027	€ 5,25	€ 0,75	€ 1,51		€ 2,59	€ 10,11	€ 11,78	€ 11,90
RESA ELEC	1.776.318	€ 6,03	€ 0,46	€ 1,27		€ 1,72	€ 9,47	€ 9,25	€ 8,68
REW	75.246	€ 5,66	€ 0,51	€ 1,81		€ 4,62	€ 12,59	€ 10,89	€ 8,63
ORES ELEC	5.834.420	€ 3,70	€ 0,25	€ 1,24		€ 1,49	€ 6,68	€ 6,69	€ 8,62
TOTAL	**7.872.781**	**€ 4,25**	**€ 0,30**	**€ 1,27**		**€ 1,58**	**€ 7,41**	**€ 7,38**	**€ 8,66**
RESA GAZ	4.247.894	€ 1,25	-€ 0,01	€ 0,00	€ 2,06		€ 3,31	€ 3,08	€ 4,39
ORES GAZ	8.912.321	€ 1,36	€ 0,04	€ 0,00	€ 1,55		€ 2,95	€ 2,77	€ 3,60
TOTAL	**13.160.215**	**€ 1,33**	**€ 0,03**	**€ 0,00**	**€ 1,71**		**€ 3,07**	**€ 2,87**	**€ 3,86**

9.2. Récapitulatif de l'évolution des coûts OSP entre 2019 et 2020

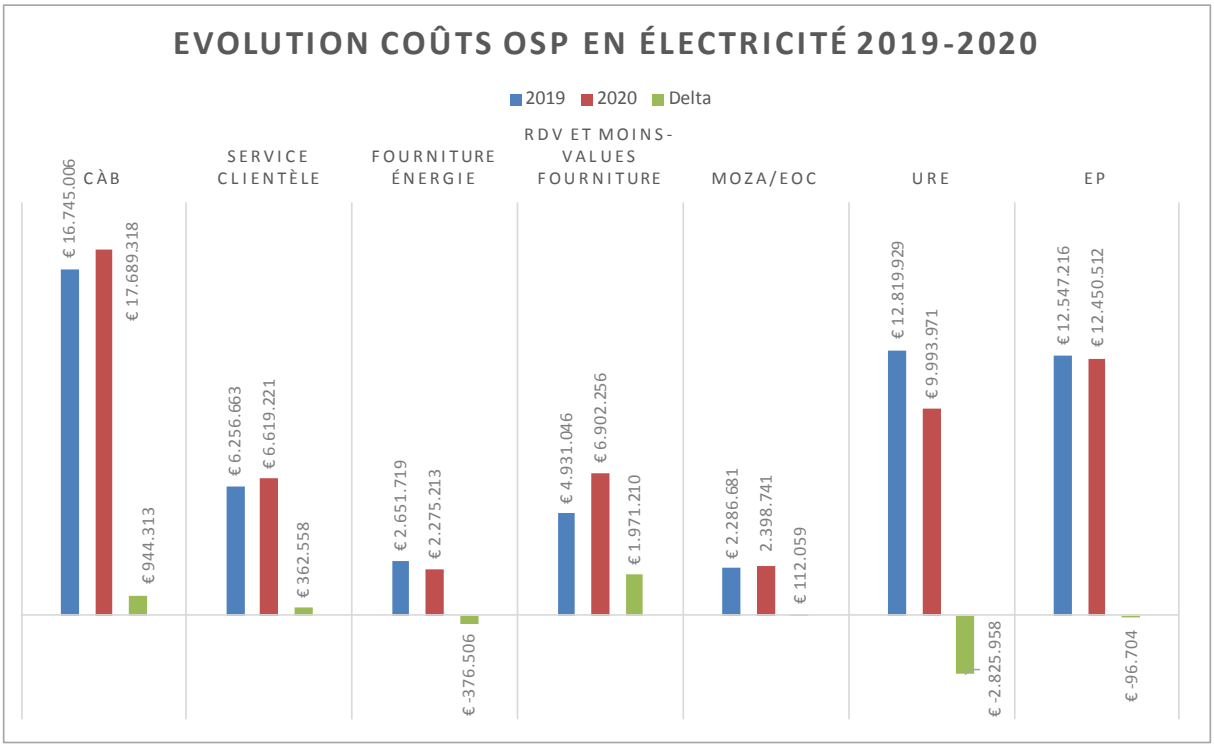

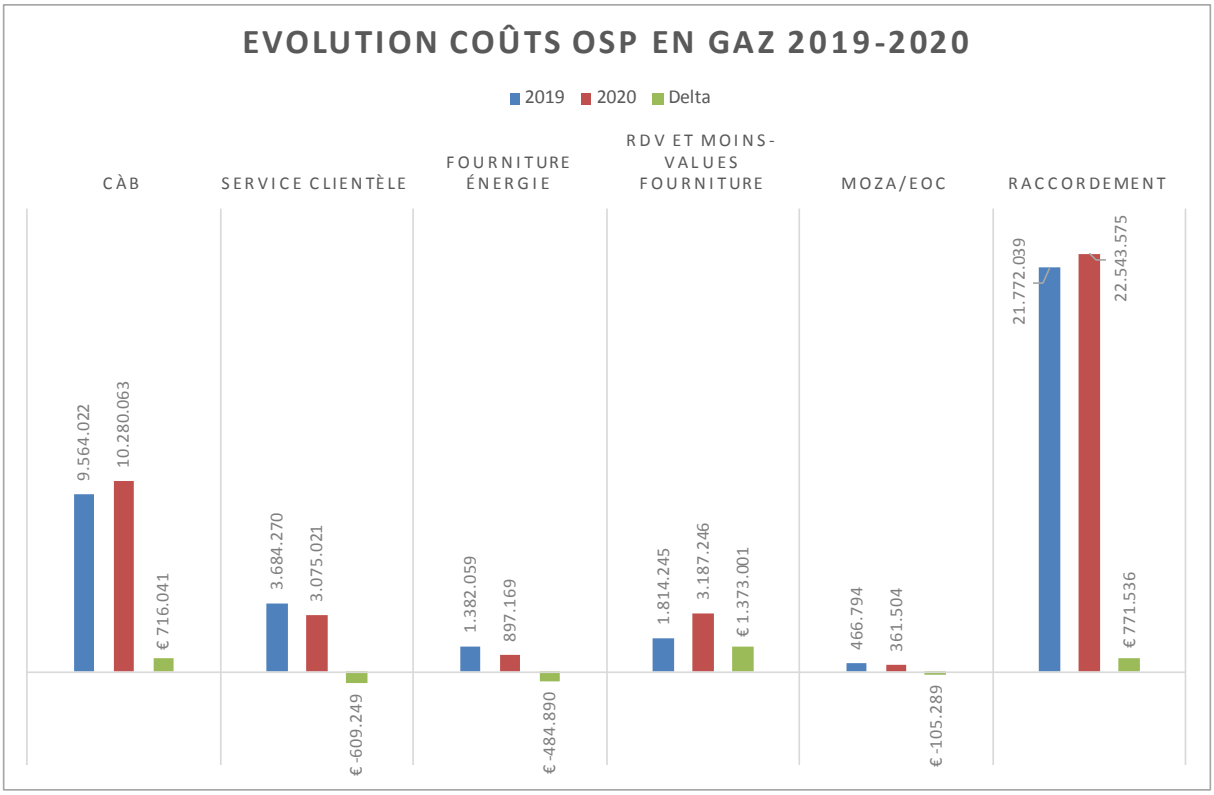

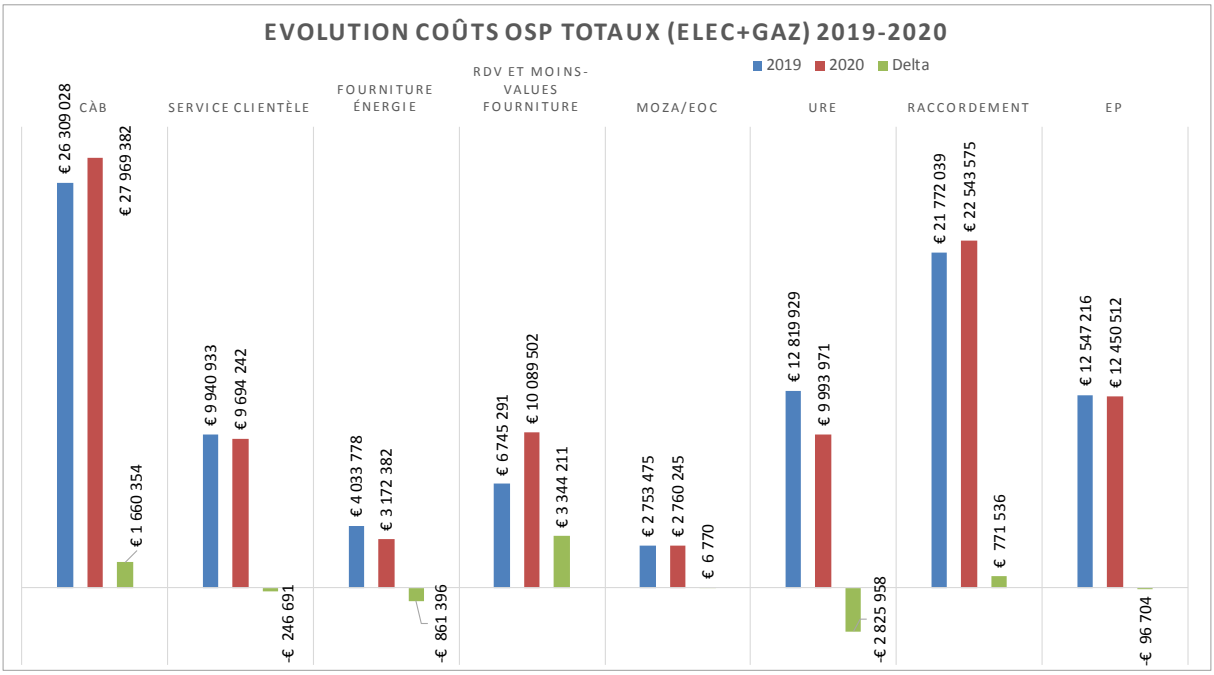

9.3. Impact du coût des OSP sur la facture d'un client-type

Comme il ressort du tableau suivant, le coût des OSP en électricité pour le client-type Dc s'élève en 2020 à **31 €** soit 3,5% de sa facture annuelle (TVAC 21%) et s'élève, en gaz, pour le client-type D3 à **86 €** soit 6,8% de sa facture annuelle (TVAC 21%).

2020		Client-type	Consommation client-type (MWh)	Coût OSP moyen/MWh HTVA	Coût OSP 2020 TVAC	Facture moyenne annuelle TVAC 2020	% facture annuelle 2020
	Electricité	Dc	3,5	€ 7,41	€ 31,38	€ 903,22	**3,5%**
	Gaz	D3	23,26	€ 3,07	€ 86,28	€ 1.274,65	**6,8%**

2019		Client-type	Consommation client-type (MWh)	Coût OSP moyen/MWh HTVA	Coût OSP 2019 TVAC	Facture moyenne annuelle TVAC 2019	% facture annuelle 2019
	Electricité	Dc	3,5	€ 7,38	€ 31,28	€ 978,82	**3,2%**
	Gaz	D3	23,26	€ 2,87	€ 80,87	€ 1 445,67	**5,6%**

2018		Client-type	Consommation client-type (MWh)	Coût OSP moyen/MWh HTVA	Coût OSP 2018 TVAC	Facture moyenne annuelle TVAC 2018	% facture annuelle 2018
	Electricité	Dc	3,5	€ 8,66	€ 36,67	€ 926,48	**4,0%**
	Gaz	D3	23,26	€ 3,86	€ 108,56	€ 1 536,40	**7,1%**

9.4. Répartition du coût des OSP

Exprimée en pourcentage, la répartition des coûts entre les différentes OSP pour les années 2020 et 2019 est la suivante (coûts en euros par MWh consommé en BT) :

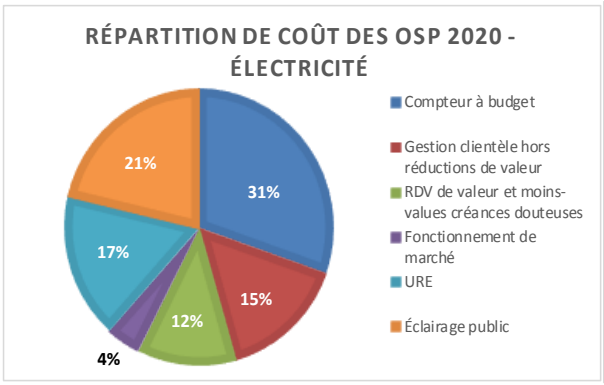

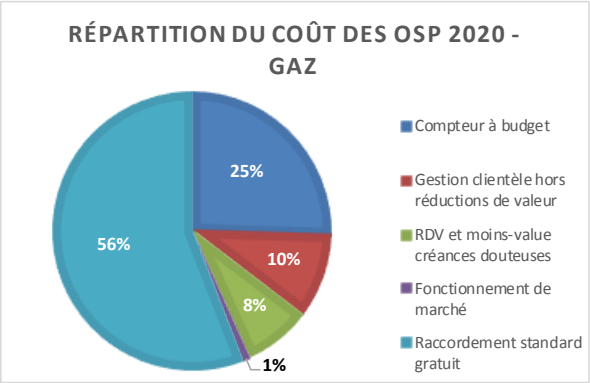

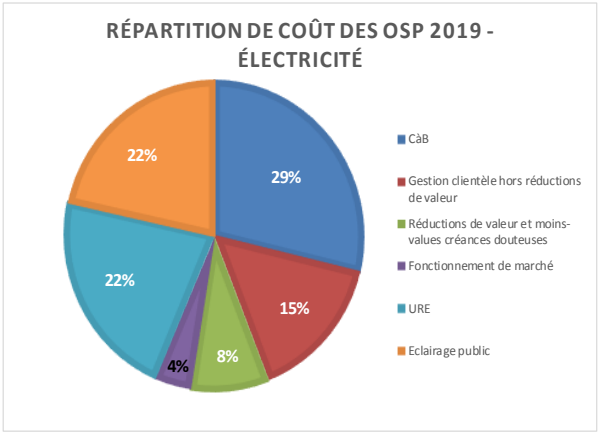

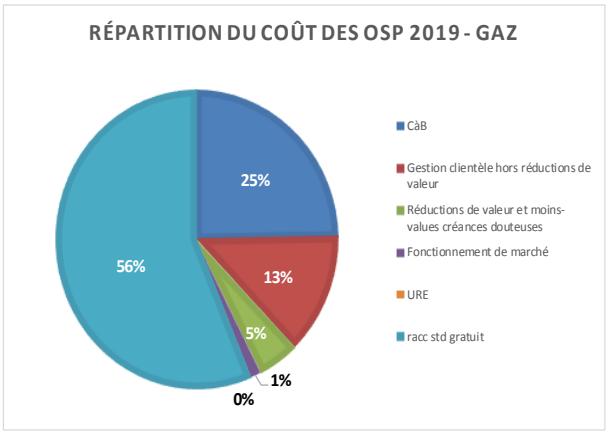

9.5. Evolution du coût des OSP depuis 2008

Les graphes ci-dessous reprennent l'évolution des coûts OSP par catégorie de coûts depuis l'année 2008. L'évolution de ces coûts est notamment liée aux nouvelles OSP qui ont vu le jour et à l'identification plus fine des coûts OSP par les GRD au cours des années.

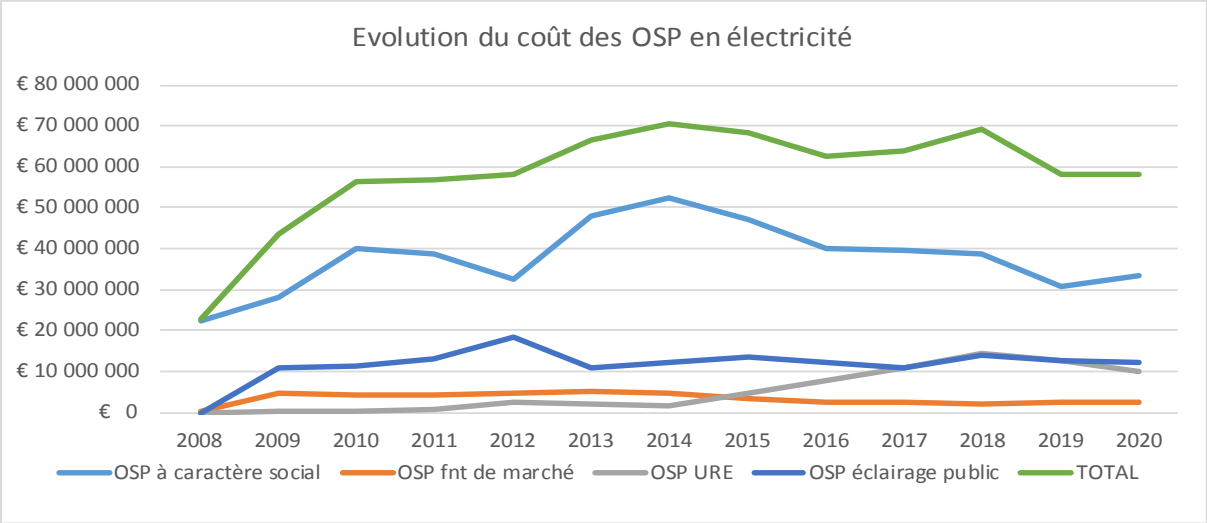

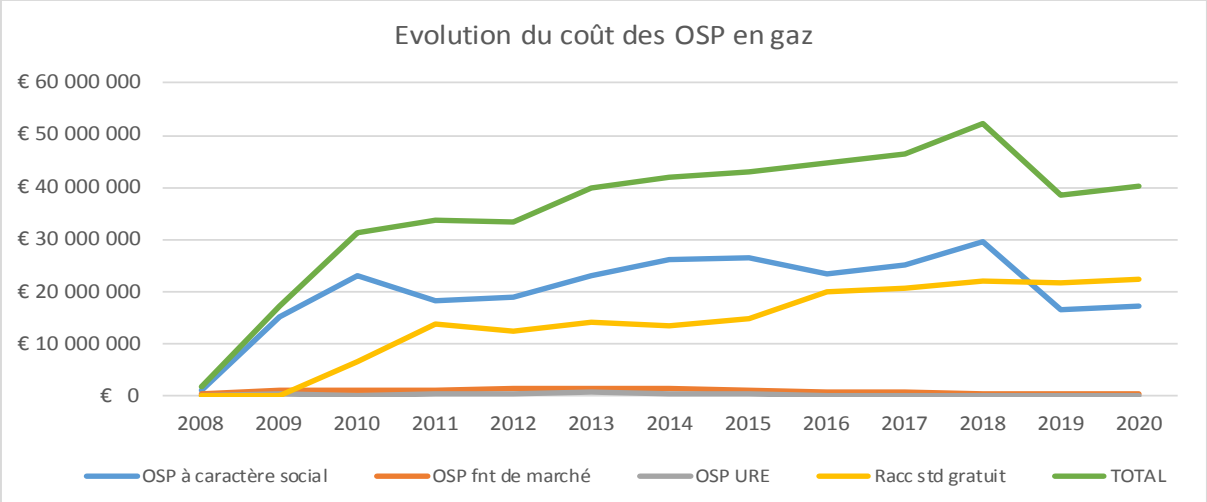

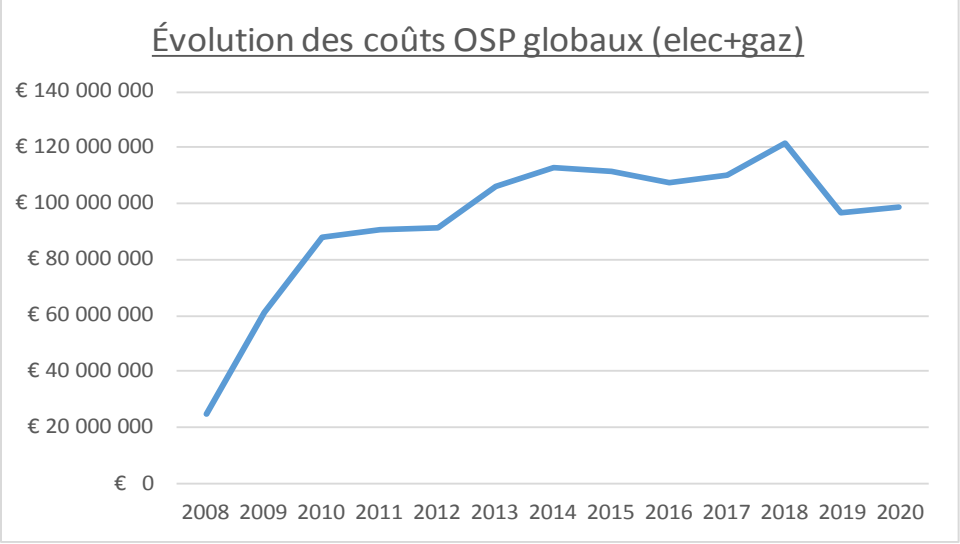

10. CONCLUSION

Le présent rapport a pour objet de présenter une évaluation des coûts des obligations de service public à charge des GRD sur base des informations transmises par ces derniers relativement aux activités de l'année 2020 et de les mettre en perspective avec ceux des années précédentes.

Ce rapport de la CWaPE a mis en avant l'évolution du coût des différentes OSP étudiées. Finalement, il en ressort que le **coût global a augmenté en 2020 par rapport à 2019 de 1,8 Millions €, soit de 1,9%.**

La CWaPE attire cependant l'attention sur le fait que la comparaison, dans le temps ou entre GRD, du coût des différentes OSP devra tenir compte de la disponibilité des chiffres pour chaque GRD. Par conséquent, une variation des coûts au niveau d'une OSP pourrait trouver son origine tant dans une modification à la hausse ou à la baisse de ces coûts que dans une identification plus ou moins fine des coûts au travers de clés d'imputation de comptabilité analytique propres à chaque GRD, ou encore dans un changement législatif ou régulatoire. De même, certaines actions opérationnelles ponctuelles peuvent influencer les chiffres d'un GRD à l'autre, ou d'une année à l'autre. Comparaison n'est pas raison. D'autant plus que l'année 2020 a été marquée par l'impact des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire.

Afin de réaliser une analyse détaillée du coût de chacune des obligations de service public, ces dernières ont été réparties entre les cinq catégories suivantes: les obligations de service public à caractère social, les obligations de service public de fonctionnement de marché, les obligations de service public de sensibilisation à l'URE, les obligations de service public relatives à la protection de l'environnement et enfin l'obligation de service public relative à l'entretien de l'éclairage public communal.

Les obligations de service public à caractère social regroupent tant les compteurs à budget que la gestion de la clientèle propre des GRD.

L'obligation de service public liée aux compteurs à budget (achat, placement et rechargement) représente en 2020, en électricité, l'OSP la plus importante en matière de coûts pour les GRD avec **17,7 Millions €.** Ces coûts sont en **augmentation** de 5,6% (16,7 Millions € en 2019). En gaz, l'obligation de service public relative aux compteurs à budget représente **10,3 Millions €** en 2020, ce qui signifie une **hausse** de ces coûts de 0,7 Millions €, soit de 7,5% par rapport à 2019.

Tant en électricité qu'en gaz, la variation des coûts provient essentiellement de l'impact des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire. Ces mesures ont notamment influencé à la hausse les coûts d'entretien, d'activation et de coupures de même que les coûts de rechargement des CàB. Par ailleurs la crise sanitaire a entraîné une hausse des coûts indirects tels les frais de printshop et les frais postaux.

La **gestion de la clientèle alimentée par les GRD**, soit les clients protégés et les clients alimentés temporairement par le fournisseur X, et la fourniture d'énergie à ces mêmes clients génèrent également des coûts significatifs. Ces coûts se sont élevés, hors réductions de valeur et moins-values sur créances douteuses, pour 2020, à respectivement **8,89 Millions € en électricité** contre 8,91 Millions en 2019 et **4,0 Millions € en gaz** contre 5,1 Millions en 2019.

Au global, en 2020, les coûts relatifs au service clientèle diminuent de 7,9 % (- 1.108 k€ au global) par rapport aux coûts de l'année 2019. En électricité, la hausse des coûts du service clientèle est compensée des coûts nets de la fourniture de sorte qu'au total les coûts sont relativement stables. En revanche, en gaz, tant les coûts du service clientèle que les coûts nets de la fourniture s'inscrivent en baisse sensible, en raison essentiellement de coûts d'achat de gaz en forte baisse.

Les réductions de valeur et les moins-values sur les créances douteuses des clients protégés et des clients alimentés par le fournisseur X, s'élèvent en 2020 à **10,1 Millions € au global**. Les montants passés en dotations aux réductions de valeur sur créances et les montants passés en irrécouvrables **croissent en 2020 de 3.344 k€ ou de 50 %**.

Cette variation s'explique, pour d'ORES tant en électricité qu'en gaz, par la mise en irrécouvrables de vieilles créances prescrites et non vendables ainsi que par la vente en 2020 d'une partie des créances à des sociétés de recouvrement, lesquelles créances ont été mises en irrécouvrables. Pour RESA, les dotations se sont inscrites également en hausse. En revanche, les moins-values sur réalisation de créances auprès de RESA sont presqu'inexistantes, la procédure de comptabilisation des moins-values étant toujours en cours de révision.

Les coûts relatifs aux **obligations de service public de fonctionnement de marché** et plus particulièrement à la gestion des déménagements problématiques (MOZA) et des fins de contrats (EOC) s'élèvent, pour l'année 2020, à respectivement **2,40 Millions € pour l'électricité et 361 k€ pour le gaz**. Ces coûts sont en augmentation de 0,2% par rapport à l'année 2019.

Les **obligations de service public de sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie et au recours aux énergies renouvelables**, soit l'octroi de primes (hors Qualiwatt) et les coûts liés au guichet unique, en ce compris le traitement et le versement des primes Qualiwatt ont engendré, pour l'année 2020, des coûts de l'ordre de **10,0 Millions €** (pour l'électricité et le gaz), dont 9,2 Millions € relatifs aux primes Qualiwatt versées. Ces coûts globaux liés à l'OSP URE sont **en diminution de 22,0%** (-2,8 Millions €) par rapport à l'année 2019 en raison principalement des primes Qualiwatt.

Le coût annuel lié au **raccordement standard gratuit en gaz**, s'élève, quant à lui, à **22,5 Millions €**. Ce coût comprend la charge d'amortissement, la marge équitable perçue sur les investissements de raccordement standard gratuit et la charge financière liée à ces investissements. Les coûts liés au **raccordement standard gratuit en gaz** se sont inscrits en très légère hausse de 3,5% (+ 771 k€).

Enfin, les coûts imputés à l'obligation de service public relative à l'entretien de **l'éclairage public** communal, telle que définie dans l'AGW du 6 novembre 2008, se sont élevés pour l'année 2020 à **12,45 Millions €,** en baisse de 1,0% par rapport à l'année 2019. La légère décroissance des coûts trouve essentiellement son origine dans la nette diminution des coûts d'entretien alors même que les coûts du programme décennal de modernisation du parc se sont inscrits en sensible hausse.

L'évaluation des coûts des obligations de service public imposées aux GRD reprise dans le présent rapport a pour ambition d'expliquer et de mettre en lumière l'évolution de ces mêmes coûts. Les fluctuations et les variations observées entre GRD et par rapport aux années précédentes devront être appréciées selon leur évolution pluriannuelle tant pour jauger de l'efficacité des GRD là où la comparaison est rendue possible, que pour analyser l'impact des changements régulatoires et des différentes mesures mises en place au regard de leurs coûts respectifs.

* *
*